

RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

M. le Maire : *On passe à la commission ressources humaines, techniques et financières avec une première délibération qui est somme toute assez classique, une subvention d'équilibre versée au budget parking. Puisque les recettes n'ont pas été aussi importantes que prévu et notamment dues à la crise sanitaire, et à une politique assez offensive aussi d'attraction et des expérimentations en cours pour faire évoluer les différents parkings, notamment la place du 11 novembre. Il y a donc une subvention d'équilibre à apporter, de 493 000 €. Je rappelle qu'en 2020, elle était de 328 566 €. C'est en diminution des recettes du délégataire pour cette année 2021 qui a été marquée par cette crise sanitaire.*

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU BUDGET PARKINGS

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Le budget parkings retrace :

- en dépenses, les annuités des emprunts qui ont financé les parkings et qui ont été conservés par la ville ainsi que les éventuels travaux,
- en recettes, les redevances versées par le délégataire.

Les dépenses de ce budget excèdent les recettes créant ainsi un déficit. En 2021, ce déficit s'élève à 493 000 € :

- les intérêts, le remboursement du capital des emprunts et les travaux parking du Britais vont s'élever à 504 000 €,
- les redevances du délégataire s'élève à 7 000 € au titre du contrôle et de l'occupation du domaine public,
- l'ensemble est minoré du résultat antérieur reporté de 4 000 €.

Or, ce service constitue un service public à caractère industriel ou commercial (SPIC). Dès lors, la prise en charge d'un déficit est réglementée et possible uniquement dans certain cas et notamment lorsque le service nécessite la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour atteindre l'équilibre théorique avec les redevances du délégataire, les tarifs devraient être augmentés de 38,5 %, ce qui est excessif et de nature à réduire la fréquentation des parkings.

Dès lors, une subvention d'équilibre se justifie.

II - Impact budgétaire et financier

Pour 2021, le montant de la subvention d'équilibre sera de 493 000 €.

En 2020, elle était de 328 566 €.

Cet écart s'explique par une diminution des recettes du délégataire en 2021.

En effet, la redevance sur le chiffre d'affaires des parkings barrières porte sur les recettes de l'exercice antérieur. En 2020, la ville a touché une somme de 160 m€ calculée en lien avec le résultat de 2019.

En 2021, la diminution des recettes des parcs du délégataire s'explique par la crise sanitaire de 2020.

Pour combler ce déficit, la ville doit ajuster le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget parkings d'un montant de 493 000 €.

M. le Maire : *S'il n'y a pas de question, on passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - RHTF - 1

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU BUDGET PARKINGS

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2224-1 et L2224-2,

Considérant que le financement des annuités des emprunts induits par la réalisation des parkings par les seules recettes tarifaires conduirait à devoir augmenter les tarifs de 38,5 %,

Que ceci constitue une augmentation excessive des tarifs,

Que dès lors, le versement d'une subvention d'équilibre au budget parkings se justifie,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'équilibre du budget parkings est approuvée pour un montant de 493 000 € pour 2021.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La délibération suivante, c'est là aussi une délibération qui permet d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement en attendant le vote du budget. Antoine Caplan vous a rappelé le nouveau calendrier budgétaire. Là, cela nous permettrait d'ouvrir les crédits par anticipation, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, avec une dépense d'investissement à avancer de 1 244 000 €.*

BUDGET PRIMITIF 2022 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Certaines dépenses d'investissement à réaliser sur 2022 doivent commencer avant l'adoption du budget primitif 2022. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L1612-1, il vous est proposé d'ouvrir des crédits budgétaires par anticipation sur le budget primitif 2022.

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits budgétaires suivants sur l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	2033	Frais d'insertion	6 000
5001 - Plan qualité voirie	2315	Installations, matériel et outillage techniques	265 000
5002 - Plan végétalisation	2312	Agencements et aménagements de terrains	60 000
5007 - Plan qualité bâtiments publics et transition énergétique	2313	Constructions	220 000
5008 - Programme accessibilité	2313	Constructions	50 000
5008 - Programme accessibilité	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000
5009 - Dotation équipements	2051	Concessions et droits similaires	50 000
5009 - Dotation équipements	2182	Matériel de transport	100 000
5009 - Dotation équipements	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	75 000
5009 - Dotation équipements	2184	Mobilier	30 000
5009 - Dotation équipements	2188	Autres immobilisations corporelles	90 000
5010 - Divers aménagements urbains	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	10 000
5010 - Divers aménagements urbains	204182	Subventions d'équipement aux autres organismes publics - Bâtiments et installations	25 000
5011- Aménagement du centre ville	2315	Installations, matériel et outillage techniques	171 000
5024 - Sécurisation espaces publics	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000
5030 - Gestion immobilière	2313	Constructions	15 000
5100 - Eaux pluviales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	47 000
		Total dépenses d'investissement	1 244 000

II - Impact budgétaire et financier

Ces crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2022.

Il vous est proposé d'approuver l'ouverture de ces crédits en investissement au titre de l'exercice 2022.

M. le Maire : *S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Madame Soultani, pardon.*

Samia Soultani : *Une intervention par rapport à cette délibération et à ce choix de calendrier budgétaire, que nous ne partageons pas. Vous l'imaginez bien, parce que nous faisons autrement. Nous parvenions quand même à voter le budget et à avoir un débat d'orientations budgétaires au mois de novembre, qui préparait au vote du budget en décembre. On pense que par souci de transparence, par souci aussi de préparation des services par rapport au budget qui va s'engager à partir de janvier 2022, il faut qu'ils aient de la visibilité service par service sur ce qu'on peut engager et ce qu'on ne peut pas engager. Aujourd'hui, on engage une partie assez conséquente du budget 2022 en investissement sans débat d'orientations budgétaires. Cela nous pose problème déjà parce qu'il n'y a pas cet échange ne serait-ce qu'au sein des commissions pour savoir pourquoi des choix ont été faits pour consacrer une partie du budget à tel ou tel service ou à tel ou tel projets, sans que ce soit un choix partagé avec l'ensemble des élus. Nous allons voter contre pour les raisons que je viens d'évoquer dans la mesure où nous avons fait un choix budgétaire que nous estimions plus rigoureux et qui donnait de la visibilité sur l'année calendaire des investissements, des dépenses de fonctionnement. On regrette qu'on soit revenu en arrière parce que pour nous, à notre avis, c'est une régression par rapport au choix qui a été fait auparavant.*

M. le Maire : *Bien au contraire, c'est vraiment un souci et un principe de bonne gestion, comme dans de nombreuses collectivités. Je vous rappelle quand même qu'il y a eu un débat d'orientations budgétaires l'année dernière. Il n'y aura pas de révolution majeure. On continue à tenir nos engagements, et l'engagement pris auprès des Lavallois, qui est d'une part d'assurer une enveloppe de plus de 4 millions d'euros pour les investissements récurrents. Parce que notre patrimoine est fatigué, usé. Au-delà de l'endettement financier, la dette grise finalement est encore plus importante que l'endettement financier et il faut chaque année prendre sa part sur les investissements récurrents. Sur les investissements structurants, là aussi, on s'est engagé sur des investissements du quotidien. Le projet phare, c'est évidemment la place du 11 novembre parce qu'elle est attendue. C'est un engagement fort porté par toutes les collectivités. Le reste, ce sont les investissements sur le quotidien et vous seront présentés dans les prochaines semaines, les prochains mois ces orientations budgétaires et le vote du budget.*

Puis il y a un principe de réalité, comme le rappelait Antoine Caplan. La réalité, c'est que notre collectivité est en grande souffrance financièrement. Au-delà des aspects d'endettement, elle est en grande souffrance sur sa capacité à réaliser des investissements, visant même à juger la sincérité des budgets adoptés. Quand on a un taux de réalisation qui baisse année après année, de 70 à 60, de 60 à 50 %, pour peut-être atteindre moins de 50 %, à cause de dysfonctionnements de la collectivité, mais aussi de la crise sanitaire, on est en droit de se poser la question de savoir comment on peut faire mieux. Il semblait raisonnable, mais nécessaire et même de bonne gestion que de pouvoir assurer la bonne réalisation de ces investissements et sortir de cette spirale négative d'une réalisation moins importante. C'est une première chose.

La deuxième chose, c'est d'éviter cette spirale infernale du budget supplémentaire qui est quasiment équivalent au budget voté en début d'année. Puisqu'on cumule année après année un excédent budgétaire de non réalisé, notamment sur les charges de personnel de plus d'un million d'euros. Aujourd'hui, on veut, cette année en tout cas, se remettre en conformité, se remettre au plus proche du réalisé. On ne va pas voter de budget prévisionnel à budget prévisionnel, mais bien du réalisé au réalisé. Pour avoir été chef d'entreprise, dans le monde du privé, il serait inconcevable de regarder les belles courbes prévisionnelles en permanence. Mais je pense que les comptes, et nous y sommes très attachés, réalisés au 31 décembre, c'est un élément assez structurant pour partir sur une bonne gestion, en tout cas une saine gestion. Là, c'est vraiment parce qu'on voit ce taux de réalisation s'affaïsser année après année et cet excédent budgétaire s'agrandir, avec un deuxième débat budgétaire qui arrive en milieu d'année à travers le budget supplémentaire. Faites-nous confiance sur cette bonne gestion, qui est assez saine et qui évitera que justement, tous les six mois, on refasse un débat budgétaire et qu'on fixe le cap et les orientations. Mais rassurez-vous, l'administration et les orientations politiques sont données. Le cap est donné, et année après année, on ne fera que mettre en œuvre cette politique d'investissement et ce fonctionnement qui a déjà été évoqué il y a maintenant un an, au moment du vote du budget. Voilà pour vous rassurer, mais je comprends qu'on puisse ne pas être d'accord avec cette stratégie. Mais là, c'est plutôt une gestion assez saine, bien au contraire, me semble-t-il. Et puis il s'agit aussi petit à petit de regagner la confiance de nos partenaires financiers, nos partenaires bancaires qui nous demandent des comptes. Je vous rappelle que les difficultés financières ont parfois appelé les créanciers à beaucoup de prudence, voire à l'impossibilité de prêter à la ville de Laval. Je crois qu'ils sont tout à fait favorables à ce calendrier budgétaire qui vise à être rassurant. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Au contraire, nous ferons évoluer au fur et à mesure de l'assainissement de cet excédent qui, on l'espère, sera de moins en moins important. On ne va pas refaire les débats incessamment. Je peux le refaire avec le plus de pédagogie possible, mais c'est fait dans énormément de collectivités. Antoine Caplan vous l'a expliqué autrement, avec ses mots. C'est un souci de bonne gestion. Il n'y a vraiment pas de débat. C'est dommage de refaire du débat là-dessus. Il y aura un débat au moment du budget.

Samia Soutani : *Monsieur le Maire, je vais reprendre ce que j'ai dit tout à l'heure. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord avec vous qu'on gère mal. Ce n'est pas ça. C'est un choix qui est fait. Ce que je viens de dire et ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que vous parlez de sincérité des comptes. On ne peut pas parler de sincérité des comptes. Je pense que les comptes qui étaient présentés par la ville de Laval avant votre arrivée étaient sincères. Les banques ont commencé à refaire confiance à la ville de Laval bien avant votre arrivée, notamment par rapport à l'évolution des emprunts toxiques, dont on a débarrassé la ville. On ne va pas revenir sur encore une fois sur ce sujet, on ne va pas prolonger le conseil municipal de ce soir, mais on évite d'utiliser peut-être des termes qui ne sont pas adaptés. La sincérité du budget, elle l'était. La rigueur, on l'avait. C'est un choix de vote du budget qui est décalé par rapport à l'année civile que vous faites, parce que peut-être que vous avez pris du retard sur un certain nombre de dossiers. C'est votre choix. Mais on ne le sait pas, puisqu'il n'y a pas eu ce débat d'orientations budgétaires. Vous le savez, nous, on ne sait pas si vous avez pris du retard ou pas, ce qui justifie ce choix.*

C'est votre choix, ce n'est pas le nôtre et on a prouvé qu'on peut gérer une ville et bien la gérer sans pour autant voter le budget en mars. Nous l'avons fait, nous avons apporté la preuve qu'on gérait correctement une ville. Ce que nous reprochons, c'est le choix que vous avez fait après avoir fait l'effort pendant six années, au mandat précédent, d'avoir un budget sur une année calendaire. Ce qui permet de donner de la visibilité aux services sur 12 mois pleins et sur l'engagement des dépenses pendant l'année, tout en ayant un débat à temps pour pouvoir engager 100 % du budget plutôt que d'engager une partie sur le premier trimestre, une deuxième sur le deuxième, et ainsi de suite. Encore une fois, il n'y a pas de polémique. C'est un choix que vous avez fait. Nous le respectons. Nous allons voter contre parce que cela n'aurait pas été le nôtre, puisqu'on a prouvé qu'on pouvait gérer une ville correctement, avoir la confiance des banques sans pour autant voter un budget trois mois en retard et sans débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire : *Je rappelle qu'on pourrait juger l'insincérité, le conditionnel est important et je crois que l'écoute est une qualité première quand on est élu. C'est important aussi de pouvoir écouter la partie adverse. Je crois qu'Antoine Caplan fait un travail de transparence, de pédagogie énorme qui n'a jamais été fait, d'ateliers citoyens, budgétaires. À chaque fois, à chaque commission, il présente le taux d'exécution budgétaire. On est en droit de se poser la question aujourd'hui, quand on voit les ratios d'exécution budgétaire, ou plutôt d'inexécution budgétaire, de nouveaux modes de fonctionnement. Effectivement, dans un souci de bonne gestion, on a pris cette décision. On aurait pu, si les comptes de la ville et si l'exécution étaient différents, faire autrement, évidemment. Mais comme de nombreuses collectivités et parce que le code des collectivités territoriales permet de le faire jusqu'à la mi-avril, on n'est pas en retard. On est tout à fait dans le tempo et le calendrier budgétaire. Dans ce cas, on pourrait remettre en cause aussi la tenue des élections, qui nous ont fait élire en plein milieu d'année. On peut refaire éternellement beaucoup de débats autour du calendrier. On est vraiment dans ce que la loi nous permet et justement pour remettre en forme et en bonne forme ces finances et les calquer sur le réalisé et non le prévisionnel. Après, c'est notre réponse qu'on vous fera et qui me semble une fois de plus être un souci de bonne gestion. Et quand je dis qu'on pourrait mettre en cause la sincérité, je ne juge personne. Je fais juste des constats chiffrés des soldes intermédiaires de gestion et du taux de réalisation. Il n'y a pas de difficultés là-dessus. Je vous propose de passer au vote de ces crédits d'investissement. C'est dommage de ne pas autoriser les crédits.*

N° S508 - RHTF - 2

BUDGET PRIMITIF 2022 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et L2121-29,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Que certaines acquisitions doivent être effectuées avant le vote du budget primitif 2022,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les crédits budgétaires suivants sont ouverts sur l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20 - Immobilisations incorporelles	2033	Frais d'insertion	6 000
5001 - Plan qualité voirie	2315	Installations, matériel et outillage techniques	265 000
5002 - Plan végétalisation	2312	Agencements et aménagements de terrains	60 000
5007 - Plan qualité bâtiments publics et transition énergétique	2313	Constructions	220 000
5008 - Programme accessibilité	2313	Constructions	50 000
5008 - Programme accessibilité	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000
5009 - Dotation équipements	2051	Concessions et droits similaires	50 000
5009 - Dotation équipements	2182	Matériel de transport	100 000
5009 - Dotation équipements	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	75 000
5009 - Dotation équipements	2184	Mobilier	30 000
5009 - Dotation équipements	2188	Autres immobilisations corporelles	90 000
5010 - Divers aménagements urbains	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	10 000
5010 - Divers aménagements urbains	204182	Subventions d'équipement aux autres organismes publics - Bâtiments et installations	25 000
5011 - Aménagement du centre ville	2315	Installations, matériel et outillage techniques	171 000
5024 - Sécurisation espaces publics	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000
5030 - Gestion immobilière	2313	Constructions	15 000
5100 - Eaux pluviales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	47 000
		Total dépenses d'investissement	1 244 000

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier et Lucile Perin).

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante, qui est la création d'un comité social territorial commun entre la ville de Laval, le CCAS et Laval Agglomération. C'est Laurent Paviot qui va représenter cette délibération.*

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Laurent Paviot

I - Présentation de la décision

En décembre 2022 auront lieu, pour l'ensemble des fonctions publiques, les élections professionnelles visant à renouveler les représentants du personnel siégeant dans les commissions administratives paritaires (CAP), la commission consultative paritaire (CCP), le comité social territorial (CST).

Le CST est une nouvelle instance, né de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et institué par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019. Il comprendra une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, compte tenu des effectifs de nos collectivités.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants compétents et à condition que l'effectif global concerné soit d'au moins cinquante agents, de créer un CST commun à la ville de Laval, au CCAS de Laval et à Laval Agglomération.

La ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération compteront, au 1er janvier 2022, plus de 1 500 agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé. Il est donc possible de créer un comité social territorial commun à la ville de Laval, au CCAS de Laval et à Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

En mettant en œuvre une instance commune, les frais de préparation et de gestion directement liés à l'instance sont moindres. Pour exemple, la retranscription d'une séance de 2 h coûte aujourd'hui 320 € TTC à la collectivité, qui organise trois CHSCT et 6 CT en moyenne par an. Il est envisagé que le nombre de séances puisse être réduit de moitié avec la mise en œuvre de cette mesure.

Il vous est proposé de créer un comité social territorial commun à la ville de Laval, au CCAS de Laval et à Laval Agglomération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Laurent Paviot : *Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, avant de soumettre cette délibération, quelques éléments de contexte à vous présenter. En décembre 2022, des élections professionnelles visant au renouvellement des représentants du personnel pour quatre ans auront lieu dans notre collectivité, et dans toutes les collectivités de France d'ailleurs, visant au renouvellement des instances que sont classiquement les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires, ainsi que le comité social territorial. Je m'arrête un peu sur le comité social territorial, qui est effectivement une nouvelle instance qui résulte de la fusion des comités techniques et des comités CHSCT définie dans la loi du 6 août 2019. Cette loi du 6 août 2019, au-delà des modalités et du champ qui seront couverts par ce comité social territorial, précise également qu'il y aura nécessité de formation des différents acteurs de cette nouvelle instance. Elle permet également, à partir du moment où les organes délibérants ont des effectifs d'au moins 50 agents, de créer un comité social territorial commun.*

Il se trouve que la ville de Laval, le CCAS et Laval Agglomération compteront au 1er janvier 2022 plus de 1 500 agents titulaires et non titulaires de droit public et privé. Il est donc possible de créer ce comité social territorial commun à la ville de Laval. Il est à souligner qu'au-delà des éléments budgétaires qui sont effectivement exposés un peu plus bas, que pour votre information, 95 % des sujets qui sont aujourd'hui évoqués dans des instances différentes sont en fin de compte des sujets communs. Puis d'autre part, il est à souligner qu'en préambule de cette présentation, il y a eu un échange avec les organisations professionnelles, qui ont toutes été favorables effectivement à cette fusion des instances. Il vous est donc proposé, à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives du personnel programmé fin 2022, de créer un comité social territorial commun entre la ville de Laval, le CCAS et Laval Agglomération.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.*

Marie-Cécile Clavreul : *J'ai bien entendu la fusion d'instances. Par contre, il y a une autre fusion qui est identifiée dans la délibération. C'est la fusion des instances des trois structures que sont Laval, Laval Agglomération et le CCAS. J'ai bien identifié ça. Par contre, dans ce que vous présentez, la proportion des agents élus dans ces instances a-t-elle changé ? Changera-t-elle avec les nouvelles élections ? J'ai essayé de me pencher un peu sur la question, je voudrais connaître un peu les modalités de vote, le poids de telle ou telle collectivité face au CCAS, qui n'a pas la même structuration juridique, à mon sens. Puisque cela doit être une association, me semble-t-il, avec des statuts de droit privé pour les agents. Alors qu'on est en partie sur des agents contractuels et de la fonction publique dans les instances ville et Laval Agglo. Comment cela se passe tout cela dans ces instances ? Qui a pouvoir de quoi ? Qui vote quoi ? Quel est le poids respectif de chacun ? Même si les sujets sont identiques, dans la délibération, rien ne nous est expliqué là-dessus. J'imagine que les organisations syndicales y ont retrouvé leur compte. Mais moi, je ne sais pas si on y retrouve notre compte à nous, en tant qu'élus, pour savoir comment est assuré le poids de chacune des institutions. S'il est louable de réduire les coûts, est-ce que cela réduit pour autant les coûts de la ville sur les heures de délégation des agents élus ? Puisqu'on regroupe les instances, il y en a moins. Mais est-ce que cela dure plus longtemps ? Parce que tout le monde assiste à tout. J'ai plein de questions, pas de réponse dans la délibération en tout cas.*

M. le Maire : *Vous allez en avoir, rassurez-vous.*

Laurent Paviot : *Quelques éléments sur les élus représentants du personnel qui seront présents. La loi définit effectivement des seuils selon les collectivités sur le nombre de représentants. Je ne les ai pas de tête. Je vous renvoie effectivement à la loi qui les définit. Je sais que cela peut aller jusqu'à 15 représentants. Ce ne sera pas le cas de Laval. Sur la représentativité, il appartient à chaque organisation professionnelle, lors des élections, de nommer ses représentants et de nommer des représentants qui puissent couvrir l'expertise du champ commun qui sera sur Laval Agglomération, la ville et le CCAS. Voilà ce que je peux vous répondre.*

Du côté ensuite de l'administration, les moyens sont un élément qui a été abordé en présence du directeur général des services, qui a effectivement réprécisé aux organisations professionnelles qu'il n'y aurait pas de diminution des moyens, permettant aux contraires aux organisations un champ d'expertise global et complet. Nous sommes plus sur quelque chose qui permettra de mener un maximum d'expertise sur des instances qui aujourd'hui, de temps en temps, sont un peu plus rythmées.

Bruno Bertier : *Vous voyez, même quand on présente les délibérations en commission, puisque cela a été le reproche de Madame Soultani tout à l'heure sur les délibérations du 11 novembre, vous nous reposez quand même des questions. Soit vous ne dialoguez pas entre vous, soit il y a quand même un problème parce que nous avons apporté toutes les réponses. C'est Antoine Caplan qui présidait. Il n'est pas là ce soir, mais s'il était là, il vous le dirait. Nous avons abordé ces questions-là.*

Sur la représentativité, Madame Clavreul, ce sont les instances syndicales qui ont des représentants du CCAS, de Laval Agglo et de la ville de Laval sur leur liste électorale au moment des élections professionnelles qui auront lieu en décembre l'année prochaine. Faites confiance aux syndicats pour qu'ils aient des représentants sur les trois instances. Est-ce que vous avez siégé au CHSCT ou au comité technique ? À la ville, vous n'avez jamais siégé, d'accord. Je comprends donc vos questions. Mais aujourd'hui, sur chacune des instances, il y a trois organisations syndicales. Deux ont trois représentants et la troisième a deux représentants. Après, ce sera la clé de répartition qui suivra les élections, et moi, je ne sais pas les résultats des élections professionnelles de décembre de l'année prochaine, qui fera qu'à l'issue de ces élections, nous recomposons cette nouvelle instance à compter du 1er janvier 2023. Mais cela a été dit par Laurent Paviot : d'abord, si nous le faisons c'est parce qu'il y a une unanimité des organisations syndicales. C'est aussi le souhait des trois organisations syndicales représentatives aujourd'hui au sein de nos collectivités, parce qu'on a 95 % des dossiers qui passent en CHSCT et en comité technique qui sont communs à ces dites collectivités. Il y a donc un côté répétition. C'est-à-dire que le matin, vous avez le CHSCT ville, l'après-midi, vous avez CHSCT Laval Agglo. Je peux vous assurer que 95 % des délibérations sont les mêmes, et bien souvent, vous avez aussi des permanents dans les syndicats qui ont mutualisé entre ville et Agglo et qui se retrouvent autour de la même table et qui vont à la virgule près nous poser les mêmes questions. Et ils vont avoir les mêmes réponses, parce que nous sommes cohérents là aussi dans nos réponses. Vraiment, nous ne l'aurions pas fait si les organisations syndicales ne nous avaient pas donné leur quitus. Il y a vraiment une volonté de gagner du temps et de passer peut-être plus de temps sur certains dossiers qui le méritent, de se donner plus de temps sur des dossiers prioritaires plutôt que d'être dans une course effrénée où on passe du CHSCT d'une collectivité à un autre, et pareil pour le comité technique. C'est vraiment quelque chose qui était dans les tuyaux depuis quelques années, qui n'avait pas pu se faire. Là, il y a des élections professionnelles qui arrivent. Il faut donc qu'on prenne cette délibération avant le 31 décembre de cette année, dans le cadre réglementaire, pour que l'organisation des élections de l'année prochaine se fasse de façon réglementaire, et la mise en place dans un peu plus d'un an, c'est-à-dire au 1er janvier 2023.

Marie-Cécile Clavreul : *Je conçois bien le rapprochement de Laval Agglo et de la ville. La question qui nous interrogeait plus concernait les agents et les questions posées au CCAS. Puisqu'on n'est pas sur la même... j'entends bien qu'il faut une formation des élus pour appréhender les questions de travail et les conditions de travail, le bien-être au travail pour les agents du CCAS. Mais je m'interrogeais sur cette adéquation par rapport à une structure qui n'a rien du fonctionnement d'une collectivité, et qui est beaucoup plus agile dans son fonctionnement.*

Bruno Bertier : *C'est déjà le cas, Madame Clavreul, puisqu'aujourd'hui, le CCAS est commun avec la ville de Laval. C'est-à-dire qu'on a un CHSCT ville de Laval CCAS et on a un comité technique ville de Laval CCAS. Demain, nous aurons une instance qui sera ville de Laval, CCAS plus Laval Agglo. Mais c'est déjà aujourd'hui la même situation avec la ville de Laval.*

Marie-Cécile Clavreul : *Oui, mais avec les élections préparées dans chaque structure. Tandis que là, nous avons des listes communes qui vont être opérées avec des représentations, j'imagine.*

Bruno Bertier : *On vous donnera, si vous le souhaitez, tous les éléments sur l'organisation des élections professionnelles du mois de décembre, l'année prochaine. Il n'y a aucun problème. Monsieur le Directeur général des services, prenez note. Nous communiquerons à Madame Clavreul, et à l'ensemble du groupe d'opposition, l'organisation de ces élections. Je vous remercie.*

M. le Maire : *On va passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - RHTF – 3

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE LAVAL,
LE CCAS DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant les effectifs de la ville de Laval, du CCAS de Laval et de Laval Agglomération permettant la création d'un comité social territorial commun,

Que le comité technique en date du 8 novembre 2021 a émis un avis favorable sur cette création,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À l'occasion du renouvellement général des instances consultatives du personnel programmé fin 2022, il sera créé un comité social territorial commun entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Samia Soutani (seulement en son nom) et Lucile Perin).

M. le Maire : *On passe à la délégation permettant la réalisation de travaux dits réglementés par les travailleurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans. Je laisse la parole à Laurent Paviot.*

DÉROGATION PERMETTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DITS "RÉGLEMENTÉS" PAR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

Rapporteur : Laurent Paviot

I - Présentation de la décision

Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 permet aux collectivités territoriales de mettre en place une procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle, de réaliser des travaux dits "réglementés".

Néanmoins, cette dérogation requiert le respect de quelques règles préalables que sont :

- la réalisation et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, ainsi que la mise en œuvre des actions de prévention afférentes,
- l'information et la formation du jeune sur les risques présents pour sa santé et sa sécurité,
- l'encadrement du jeune par une personne compétente,
- un avis médical préalable du médecin de prévention (apprentis) ou d'un médecin scolaire pour les stagiaires.

Ces différents points sont respectés, hormis la mise à jour annuelle des évaluations des risques professionnels (en cours sur les secteurs concernés).

À la rentrée scolaire 2021, la ville de Laval accueille en son sein douze apprentis mineurs : sept au sein de la direction petite enfance, deux au service imprimerie, deux au service espaces verts urbains et un au service jeunesse.

Pour être diplômés à l'issue de leur période d'apprentissage, il est nécessaire qu'ils effectuent certains travaux interdits dans le code du travail, pour lesquels une dérogation peut être mise en place (exemple : travaux en hauteur sauf sur arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses, travaux exposant à des agents chimiques dangereux mais non cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques, travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail - machines comportant des éléments mobiles qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement).

II - Impact budgétaire et financier

Les travaux pouvant être confiés aux jeunes travailleurs sont très limitatifs dans le code du travail, ce qui ne leur permet pas nécessairement d'acquérir l'ensemble des compétences requises pour valider leur diplôme. Par le biais de cette dérogation, les travailleurs mineurs pourront, dans le respect des règles de sécurité, réaliser des travaux dits "réglementés" correspondants à leurs formations professionnelles.

Le service conditions de travail de la ville pilotera, en partenariat avec les responsables de service concernés, la mise à jour annuelle des évaluations des risques professionnels réalisées dans les services accueillant des jeunes mineurs en formation professionnelle.

Enfin, l'information et la formation des encadrants (maîtres d'apprentissage, tuteurs) et des jeunes en formation professionnelle ont été renforcées, de manière à garantir la sécurité et la santé de ces derniers.

Cette mesure n'entraîne pas de coût particulier, car l'ensemble des mesures précitées sont réalisées en interne, par le service conditions de travail.

Il vous est proposé d'approuver cette disposition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Laurent Paviot : *Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération est une délibération technique qui, je pense, est déjà passée précédemment en d'autres temps. Puisqu'elle concerne les apprentis, les alternants entre 15 ans et 18 ans. Pour information, nous accueillons aujourd'hui 26 alternants dans les collectivités dont 12 qui sont dits mineurs. Afin de pouvoir les accueillir au mieux et de leur donner tous les éléments de professionnalisation, il nous est proposé de pouvoir soumettre à cette instance cette délibération sur le champ des travaux dits réglementés. Les travaux réglementés nécessitent quelques éléments de cadrage qui sont la réalisation et la mise à jour du document unique et d'évaluation des risques professionnels, l'information et la formation des jeunes sur les risques présents pour la santé et la sécurité au travail, l'encadrement du jeune par une personne compétente et formée, et un avis médical préalable du médecin de prévention pour un apprenti ou du médecin scolaire si c'est un stagiaire. Les divers points sont aujourd'hui respectés, hormis la mise à jour annuelle des évaluations. En fin de compte, le principe même d'une mise à jour, c'est qu'elle est vivante. Il est donc forcément difficile, à un moment X, d'avoir un état figé. Effectivement, elle est perpétuelle. Comme je vous l'ai précisé, à la rentrée scolaire, il y avait 12 apprentis mineurs, qui sont répartis selon ce qui vous est présenté en dessous. Pour être diplômé à l'issue de leur période d'apprentissage, il est nécessaire qu'ils effectuent un certain nombre de travaux interdits dans le code du travail, pour lesquels il faut que cette dérogation soit mise en place.*

Les travaux interdits sont des travaux autour par exemple de la hauteur sur les arbres, de l'exposition à certains agents chimiques, sans qu'ils soient néanmoins cancérigènes, mutagènes ou rétro toxiques, et puis également autour de machines comportant des matériels mobiles. Ce sont des éléments qui sont importants aussi pour pouvoir confier ces travaux dans cette dérogation afin de permettre à ces jeunes d'être diplômés. Il faut d'ailleurs saluer qu'une collectivité accueille autant de mineurs. Sachant, comme vous le savez, qu'avoir un contrat en alternance ou en apprentissage est quelque chose aujourd'hui de forcément compliqué pour un certain nombre de jeunes. Il vous est proposé que la ville de Laval autorise à titre dérogatoire et à compter de la date de la présente délibération les jeunes âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à effectuer les travaux dits réglementés au sens du code du travail.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Nous passons au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - RHTF - 4

DÉROGATION PERMETTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DITS "RÉGLEMENTÉS" PAR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 et les dispositions statutaires en découlant,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public modifié,

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits "réglementés",

Considérant les activités de la collectivité et notamment celles réalisées aux espaces verts,

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées d'au moins 15 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, notamment en utilisant les outils et procédés spécifiques aux métiers préparés,

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises sur les postes,

Que la collectivité satisfait aux conditions édictées à l'article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- avoir évalué les risques professionnels, les avoir retranscrits dans le document unique et mettre à jour ces données selon la périodicité fixée par la réglementation,
- avoir mis en œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents,
- avoir informé les jeunes sur les risques et les mesures prises pour y remédier,
- avoir dispensé aux jeunes une formation à la sécurité, adaptée à son âge et son niveau de formation,
- assurer l'encadrement des jeunes en formation par des personnes compétentes,
- avoir obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé des jeunes avec l'exécution de ces travaux,

Que le travail de mise à jour annuelle des évaluations des risques professionnels est en cours sur les secteurs concernés,

Que la présente délibération a été transmise pour information aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval autorise, à titre dérogatoire et à compter de la date de la présente délibération, les jeunes âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle, à effectuer les travaux dits "réglementés" au sens du code du travail.

Article 2

Les travaux sur lesquels portent la dérogation, les formations professionnelles concernées, les services concernés, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes figurent en annexe de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération est établie pour trois ans renouvelables.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DRH/ Conditions de travail

Annexe délibération Ville

Collectivité	Services concernés	Activités concernées par la dérogation	Formations professionnelles concernées	Qualités et fonctions des encadrants
Ville de Laval	Espaces verts	<p>Utilisation ou entretien de machines comportant des éléments mobiles qui ne peuvent être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement ou les opérations de maintenance : taille hale, rotofil, débroussailluse, souffleur, tondeuse tractée.</p> <p>Travail en hauteur sauf sur essences ligneuses ou semi ligneuses</p>	BAC PRO aménagements paysagers	chef d'équipe, jardiniers

M. le Maire : *On passe à la délibération suivante, le tarif des cimetières. Bruno Bertier.*

TARIFS DES CIMETIÈRES

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, ainsi que la décision n° 2020-813 DC du 28 décembre 2020 validant partiellement cette dernière, supprime la perception des taxes funéraires versées par les usagers aux communes.

Jusqu'à cette date, la ville percevait des usagers :

- ✓ 60 euros pour l'inhumation d'un cercueil adulte,
- ✓ 30 euros pour l'inhumation d'un cercueil enfant
- ✓ les recettes liées aux achats et renouvellements de concessions.

Cette suppression de la taxe d'inhumation correspond à Laval à une perte de recettes d'un montant annuel de 12 000 € (sur un montant total de recettes annuelles de l'ordre de 100 000 €). L'État n'a prévu aucune compensation à destination des collectivités.

Depuis 2010, les tarifs des concessions et redevances des cimetières ont ainsi évolué :

EVOLUTION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET REDEVANCES DES CIMETIERES -Ville de Laval				
	Délib 2011	Délib 2013	Délib 2015	Délib 2017 (tarifs actuels)
CONCESSIONS				
PLEINE TERRE ET CAVEAU				
Durée 15 ans	116,00 €	121,00 €	207,00 €	207,00 €
Durée 30 ans	345,00 €	359,00 €	480,00 €	480,00 €
Durée 50 ans	730,00 €	759,00 €	971,00 €	971,00 €
CONCESSIONS EN COLUMBARIUM				
Vaufleury				
Durée 8 ans				
Durée 10 ans				
Durée 15 ans	150,00 €	200,00 €	203,00 €	350,00 €
Durée 30 ans	300,00 €	400,00 €	406,00 €	700,00 €
Faluères				
Durée 8 ans	320,00 €			
Durée 15 ans	620,00 €	200,00 €	203,00 €	350,00 €
Durée 30 ans		400,00 €	406,00 €	700,00 €
CONCESSIONS EN CAVURNE				
Durée 10 ans				
Durée 15 ans	168,00 €	200,00 €	203,00 €	275,00 €
Durée 30 ans	415,00 €	400,00 €	406,00 €	550,00 €
Durée 50 ans	771,00 €	800,00 €	812,00 €	916,00 €
Concession de 15 ans des Entre Tombes	36,00 €	37,00 €	38,00 €	38,00 €
Concession de 30 ans des Entre Tombes	104,00 €	108,00 €	110,00 €	110,00 €
Concession de 50 ans des Entre Tombes	218,00 €	227,00 €	230,00 €	230,00 €
Caveau d'occasion Vaufleury -1 place		350,00 €	250,00 €	250,00 €
Caveau d'occasion Vaufleury -2 places		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Caveau d'occasion Vaufleury -3 places		650,00 €	660,00 €	660,00 €
Caveau d'occasion Faluères -1 place		350,00 €	250,00 €	492,00 €
Caveau d'occasion Faluères -2 places		500,00 €	500,00 €	968,00 €
Caveau d'occasion Faluères -3 places		650,00 €	660,00 €	1 272,00 €
Caveau Autonome Faluères -1 place (sans concession)	385,00 €	400,00 €	492,00 €	890,00 €
Caveau Autonome Faluères -2 places (sans concession)	968,00 €	1 028,00 €	968,00 €	1 320,00 €
Caveau Autonome Faluères 3 places (sans concession)	2 047,00 €	2 129,00 €	1 272,00 €	1 750,00 €
LOCATION SALLE DES FALUERES				123,00 €
CAVEAU PROVISoire			45,00 €	48,00 €
JARDIN DU SOUVENIR (dispersion des cendres)	55,00 €	56,00 €	56,00 €	

II Impact budgétaire et financier

La ville de Laval n'a procédé à aucun ajustement de ses tarifs des cimetières depuis 2017. Une évolution tarifaire de 10 % peut permettre à la collectivité de compenser la perte financière engendrée par la suppression de la taxe d'inhumation, tout en mettant en cohérence les tarifs lavallois avec ceux appliqués par les communes de même strate démographique.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les tarifs des concessions et frais funéraires comme suit :

TARIS DES CONCESSIONS ET REDEVANCES DES CIMETIERES					
	VILLE DE ST BRIEUC		VILLE DE VANNES	VILLE DE LAVAL	Tarifs proposés
	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2018	Tarifs actuels	
CONCESSIONS					
PLEINE TERRE ET CAVEAU					
Durée 15 ans	204,00 €	206,00 €	424,00 €	207,00 €	227,70 €
Durée 30 ans	423,00 €	427,00 €	910,00 €	480,00 €	528,00 €
Durée 50 ans			1 800,00 €	971,00 €	1 068,10 €
CONCESSIONS EN COLUMBARIUM					
Durée 8 ans	189,00 €	191,00 €			
Durée 10 ans					
Durée 15 ans	378,00 €	382,00 €	700,00 €	350,00 €	385,00 €
Durée 30 ans	794,00 €	802,00 €		700,00 €	770,00 €
CONCESSIONS EN CAVURNE					
Durée 10 ans	222,00 €	224,00 €			
Durée 15 ans			550,00 €	275,00 €	302,50 €
Durée 30 ans	667,00 €	674,00 €		550,00 €	605,00 €
Durée 50 ans	/			916,00 €	1 007,60 €
Caveau d'occasion Vaufleury -1 place					
				250,00 €	275,00 €
Caveau d'occasion Vaufleury -2 places					
				500,00 €	550,00 €
Caveau d'occasion Vaufleury -3 places					
				660,00 €	726,00 €
Caveau d'occasion Faluères -1 place					
				492,00 €	541,20 €
Caveau d'occasion Faluères -2 places					
				968,00 €	1 064,80 €
Caveau d'occasion Faluères -3 places					
				1 272,00 €	1 399,20 €
Caveau Autonome Faluères -1 place (sans concession)					
				890,00 €	979,00 €
Caveau Autonome Faluères -2 places (sans concession)					
				1 320,00 €	1 452,00 €
Caveau Autonome Faluères 3 places (sans concession)					
				1 750,00 €	1 925,00 €
LOCATION SALLE DES FALUERES					
				123,00 €	135,30 €
CAVEAU PROVISOIRE					
			45,00 €	48,00 €	52,80 €
JARDIN DU SOUVENIR (dispersion des cendres)					
	55,00 €	56,00 €	56,00 €		

Les recettes nouvelles générées par cette évolution des tarifs viendront abonder l'aide apportée via le CCAS aux familles dans l'accompagnement financier aux frais d'obsèques.

Suite à la suppression des taxes funéraires, il vous est proposé de faire évoluer les tarifs comme décrit ci-dessus et de mettre à jour la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017 en supprimant les taxes d'inhumation.

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, la loi du 29 décembre 2020 qui est la loi de finances pour 2021 ainsi que la décision du 28 décembre 2020 validant partiellement cette dernière suppriment la perception des taxes funéraires versées par les usagers aux communes.*

Vous avez dans la délibération les différents tarifs que percevait la ville. Cette suppression de la taxe d'inhumation correspond pour la ville de Laval à une perte de recettes d'un montant de 12 000 €, sur un montant total de recettes annuelles de l'ordre de 100 000 €. Ce qui n'est pas négligeable. L'État n'a pas prévu de compensation à destination des collectivités. Vous avez à la suite de cette délibération les différentes évolutions des tarifs depuis 2010. Il y a eu 4 modifications de tarifs, en 2011, en 2013, en 2015 et en 2017. La ville de Laval n'a procédé à aucun ajustement des tarifs des cimetières depuis 2017. Je vous propose ce soir une évolution tarifaire de 10 % pour permettre à la collectivité de compenser la perte financière engendrée par la suppression de cette taxe inhumation, tout en mettant en cohérence les tarifs lavallois avec ceux appliqués par les communes de même strate démographique. On vous a donné deux villes, Vannes et Saint-Brieuc, qui sont sur exactement les mêmes strates. Cela nous permet de comparer les différents tarifs entre eux. Les recettes nouvelles, et c'est important, générées par cette évolution des tarifs viendront abonder l'aide apportée via le CCAS aux familles dans l'accompagnement financier aux frais d'obsèques. Puisqu'une aide peut aller jusqu'à 500 € par le CCAS pour certaines familles. Suite à la suppression des taxes funéraires, il vous est proposé de faire évoluer les tarifs comme décrit ci-dessous et de mettre à jour la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017 en supprimant les taxes d'inhumation.

M. le Maire : *Y a-t-il des observations ? Madame Perrin.*

Lucile Perrin : *Sur les débats que nous avons eus à ce sujet en commission, sur l'équité notamment relativement aux concessions à 15 et 30 ans, dont nous avons parlé... pour le coup, nous sommes d'accord, mais il faut rester attentif.*

M. le Maire : *Oui, c'est vrai qu'il y a un petit souci dans les tarifs. Parfois, il est plus rentable de prendre des concessions de court terme et de les renouveler que de prendre directement une concession de long terme.*

Bruno Bertier : *3 x 15 ans est moins coûteux qu'une fois 50 ans. Je pense que c'est un travail que nous aurons à faire. C'est valable dans d'autres grilles de tarifs. Nous l'avons évoqué aisément en commission. Je pense que c'est au fil des ans, en changeant les délibérations, que nous sommes arrivés à un tel écart. C'est un travail qui mériterait en effet qu'on le regarde de très près. Mais nous sommes en phase.*

M. le Maire : *Merci. On va passer au vote. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S508 - RHTF - 5

TARIFS DES CIMETIÈRES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2223-15 et suivants,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017 relative aux tarifs applicables aux cimetières en supprimant les taxes d'inhumation conformément à la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Qu'il convient de réviser les tarifs applicables aux cimetières pour compenser la perte de recettes,

Que la commune de Laval souhaite ainsi accentuer l'aide apportée aux familles pour la participation financière aux frais d'obsèques, via le CCAS,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2022, les tarifs applicables aux cimetières sont actualisés conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS DES CONCESSIONS ET REDEVANCES DES CIMETIÈRES	
	VILLE DE LAVAL
CONCESSIONS	Tarifs proposés
PLEINE TERRE ET CAVEAU	
Durée 15 ans	227,70 €
Durée 30 ans	528,00 €
Durée 50 ans	1 068,10 €
CONCESSIONS EN COLUMBARIUM	
Durée 8 ans	
Durée 10 ans	
Durée 15 ans	385,00 €
Durée 30 ans	770,00 €
CONCESSIONS EN CAVURNE	
Durée 10 ans	
Durée 15 ans	302,50 €
Durée 30 ans	605,00 €
Durée 50 ans	1 007,60 €
Caveau d'occasion Vaufleury -1 place	275,00 €
Caveau d'occasion Vaufleury -2 places	550,00 €
Caveau d'occasion Vaufleury -3 places	726,00 €
Caveau d'occasion Faluères -1 place	541,20 €
Caveau d'occasion Faluères -2 places	1 064,80 €
Caveau d'occasion Faluères -3 places	1 399,20 €
Caveau Autonome Faluères -1 place (sans concession)	979,00 €
Caveau Autonome Faluères -2 places (sans concession)	1 452,00 €
Caveau Autonome Faluères 3 places (sans concession)	1 925,00 €
LOCATION SALLE DES FALUERES	135,30 €
CAVEAU PROVISOIRE	52,80 €
JARDIN DU SOUVENIR (dispersion des cendres)	

Article 2

Les recettes générées par la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs viendront abonder l'aide apportée via le CCAS aux familles dans l'accompagnement financier aux frais d'obsèques.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la création de deux emplois non permanents de conseiller numérique France services. Je laisse la parole à Camille Pétron.*

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DE CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES – CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Camille Pétron

I - Présentation de la décision

L'accompagnement au numérique pour tous, partout sur le territoire, constitue une priorité du Gouvernement.

Dans le cadre du plan de relance, 250 millions d'euros sont destinés à faciliter, pour tous les Français, l'usage du numérique au quotidien. Cette mobilisation inédite de l'État est une réponse à l'urgence d'accompagner près de 13 millions de Français éloignés du numérique.

Le volet inclusion numérique du plan de relance, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), comprend 3 axes dont la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services sur l'ensemble du territoire qui auront pour mission de :

- soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens,
- rendre autonome le citoyen pour qu'il puisse savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Les conseillers numériques organiseront notamment des ateliers numériques individuels ou collectifs sur ces trois thématiques, créeront des activités d'initiation au numérique dans des lieux de passage ou lors d'événements ponctuels.

Les conseillers numériques sont recrutés par les collectivités territoriales et les structures associatives volontaires, qui bénéficieront alors d'un soutien financier de l'État à hauteur du SMIC sur deux ans (40 à 50K€ par conseiller) dans le cadre d'un appel à projet initié par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

En contrepartie, la structure accueillante s'engage à le sélectionner rapidement, le laisser partir en formation avant sa prise de fonction, mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission et le laisser revêtir la tenue vestimentaire dédiée.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet de l'ANCT pour permettre le recrutement de deux conseillers numériques.

En effet, les besoins sont importants et ont bien été identifiés par les directeurs des maisons de quartier dans le cadre de leurs projets de centre social. Il en va de même pour permettre l'appui au monde associatif et le soutien aux personnes âgées du territoire.

Il est proposé de positionner ces conseillers numériques de la manière suivante :

- un agent au sein de la direction démocratie locale,
- un agent auprès du partenariat associatif.
-

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 57 327 € à minima sur la base d'un recrutement de deux adjoints d'animation contractuels de 1er échelon.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver le recrutement deux agents contractuels à temps complet pour mener à bien ce projet sachant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 3-11 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Camille Pétron : *Merci, Monsieur le Maire. Quelques éléments préliminaires à cette délibération, pour contextualiser. On dénombre encore 13 % de grands exclus du numérique aujourd'hui. Ce sont des personnes qui sont victimes de deux fractures : fracture d'usage et fracture d'outils, soit pas d'accès aux équipements numériques ou à Internet. L'objectif 2022 pour le gouvernement, c'est « plus de papier dans l'administration ». La dématérialisation des services publics va forcément laisser des laissés-pour-compte, qui auront des problèmes d'accès au droit indéniables, mais aussi des problèmes d'autonomie. On pourrait aussi parler d'émancipation des individus. L'État a mis en place dans le cadre du plan de relance des aides financières pour pouvoir accueillir des conseillers numériques France services, comme on les appelle, à hauteur d'un SMIC sur deux ans. On est à peu près entre 40 000 et 50 000 €. Ces conseillers numériques sont formés de façon collective sur les territoires, de manière à pouvoir disposer des outils nécessaires pour accompagner ensuite les personnes sur les outils numériques. Nous proposons, ville de Laval, de pouvoir accueillir en expérimentation deux conseillers numériques France services à l'échelle de la ville : une personne qui serait plutôt chargée d'accompagner les équipes dans les maisons de quartier, qui reçoivent énormément de demandes au quotidien de personnes ayant des besoins soit de formation, soit juste vraiment d'une aide très ponctuelle sur les démarches administratives. Là, c'est donc un renfort d'équipe finalement par le biais de permanences, et qui viendrait aussi enrichir ce qui a déjà pu être mis en place. Par exemple, je pense notamment aux actions du Gleam, mais aussi à ce que font déjà un petit peu les maisons de quartier. Là, nous sommes sur du renfort de médiation numérique, d'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées. Mais on peut aussi imaginer des activités en lien avec la culture numérique, pour pouvoir développer aussi des usages citoyens par exemple sur les réseaux sociaux, etc. La deuxième personne accueillie serait plutôt sur le grand défi aujourd'hui, notamment pour la vie associative, celui d'accompagner cette transition numérique pour les bénévoles associatifs, qui peuvent parfois se retrouver démunis face à cette société. Ce deuxième conseiller numérique serait accueilli au sein du partenariat associatif. Cette délibération justement nous permettrait, si vous l'acceptez, de pouvoir répondre à l'appel à projets et d'accueillir les deux conseillers numériques.*

Sur l'impact budgétaire et financier, la délibération est assez peu claire, puisque finalement, il est stipulé que 57 327 € sont demandés pour l'accueil de ces conseillers alors que non. On est bien sur une prise en charge de l'État dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 000 €. Le coût finalement pour accueillir ces conseillers numériques est plutôt de l'équipement et ce que peut représenter l'accueil d'un salarié dans une collectivité. Nous sommes bien sur des agents contractuels à temps complet sur deux ans.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote sur cette délibération. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S508 - RHTF - 6

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DE CONSEILLER NUMÉRIQUE
FRANCE SERVICES - CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3- II,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2022, deux emplois non permanents de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval, rattachés à la direction démocratie locale.

Article 2

Ces emplois non permanents sont créés pour mener à bien ce projet à savoir l'accompagnement de tous les citoyens à l'usage du numérique.

Les missions de ces emplois seront les suivantes :

- soutenir les lavallois dans leurs usages quotidiens du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens,

- rendre autonome le lavallois pour qu'il puisse savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Ces emplois seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel ou laquelle il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra :

- faire état d'une expérience dans le domaine de l'animation et de l'utilisation du numérique.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement d'adjoint d'animation territoriale avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval.

Article 4

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe au rapport annuel d'activité de la délégation de service public de la fourrière des véhicules. Je laisse la parole à Georges Hoyaux.*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Georges Hoyaux

I - Présentation de la décision

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-29 et L1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

Une convention de délégation de service public (DSP) avait été signée le 17 juin 2016 pour deux ans avec l'EURL DAL, celle-ci avait été renouvelée le 11 juin 2018 pour deux ans avec la même société.

La société DAL a informé la mairie de Laval, le 27 mai 2019, d'une cession de la totalité de ses titres au profit de la Société STRATOS dont le siège social se situe 46 rue de la Rigourdière à 35510 Cesson Sévigné. Un avenant a été pris afin d'assurer la poursuite de la délégation de service public avec le nouveau propriétaire.

Le renouvellement de la délégation de service public devait intervenir le 30 juin 2020. L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoyait que les contrats arrivés à terme pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois, pouvaient être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre. La ville de Laval a établi un 1er avenant de prolongation de la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020 puis un 2e avenant de prolongation de la durée de la délégation de service public jusqu'au 28 février 2021. Le 1er mars 2021, un marché relatif à la prestation de gardiennage des véhicules mis en fourrière a été signé avec la SAS Dépannage Automobile Lavallois pour une durée d'un an.

Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.

Le délégataire dispose en permanence de moyens humains ainsi que des installations et équipements nécessaires à la réalisation de cette mission et correspondant à l'agrément préfectoral. Le délégataire met à disposition 2 employés de bureau ainsi que le responsable de site, 6 dépanneurs, 2 mécaniciens et est équipé de 8 véhicules dépanneuses pour voitures, 2 roues et camions poids lourds.

Les locaux de la SAS DAL sont situés 20 rue Léon Jouhaux à Laval, sur un terrain de 4 000 m² dont 600 m² de locaux couverts et fermés. Ils sont situés à proximité du centre-ville, clôturés, gardés jour et nuit et des caméras de surveillance sont en place.

Tous les véhicules sont équipés d'un téléphone portable et d'un appareil de géolocalisation.

La fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours où se déroulent des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.

Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R325-14 du code de la route, et selon les modalités prévues par les articles R325-16 et R325-17 du code de la route.

La réquisition contient la description du véhicule et son emplacement. Elle indique le nom et l'adresse du propriétaire ou les éléments permettant son identification ultérieure.

Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum, trois jours après réquisition. Tout véhicule réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière est restitué sans avoir été expertisé et classé. Au-delà de trois jours après la mise en fourrière, les véhicules sont expertisés et classés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le véhicule est placé sous la garde juridique du délégataire, sauf au cours de la sortie provisoire.

Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité municipale, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de Laval, soit directement par les contrevenants, ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines, ou de sa destruction.

En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise, par dérogation à l'article L325-9 du code de la route, sont pris en charge par la ville, sauf en cas de vente par le service des domaines, et après règlement des frais de fourrière. La ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule.

Tel que cela était prévu au contrat DSP, la ville de Laval a indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement 90 € TTC et de gardiennage 69 € TTC (15 jours à 4,60 € TTC) par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction.

Statistiques - Année 2020 :

- nombre de véhicules mis en fourrière par la police municipale :
 - . dans le cadre des marchés hebdomadaires : 130 (191 en 2019),
 - . dans le cadre des manifestations : 22 (136 en 2019),
 - . pour stationnement abusif : 179 (203 en 2019),soit un total de 331 véhicules (530 en 2019).

À noter par rapport à 2019, une baisse importante du nombre d'enlèvements pour "stationnement gênant", due à l'annulation de toutes les manifestations organisées sur la voie publique en raison de la crise sanitaire.

- . véhicules restitués : 211 (486 en 2019),
- . véhicules abandonnés en fourrière par leurs propriétaires et livrés à la destruction : 120 (128 en 2019).

Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement et de frais de garde que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. En 2020, le délégataire a ainsi perçu une recette globale (hors indemnisation de la ville de Laval) de 22 603,66 € TTC.

Pour l'année 2020, la DAL a perçu de la ville de Laval la somme de 50 632,92 € TTC et la DAL versera à la ville de Laval 10 % du chiffre d'affaires TTC réalisé par la SARL DAL dans le cadre de la convention.

Au total, les recettes de la fourrière s'élèvent à 73 236,58 € TTC pour l'année 2020.

Le rapport annuel d'activité 2020 du délégataire de service public de la fourrière véhicules a été présenté à la commission consultative des services publics locaux.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2020 du délégataire de la fourrière véhicules.

Georges Hoyaux : *Merci, Monsieur le Maire. Dans la mesure où j'étais déjà venu vers vous à l'occasion d'un dernier conseil municipal, je propose de ne pas revenir dans le détail sur le côté historique de cette délégation du service public ni sur le détail des capacités matérielles et humaines du dépannage automobile lavallois qui assure ce service. Pour en venir directement aux éléments financiers, le délégataire perçoit une rémunération selon les tarifs établis par l'autorité municipale dans la limite des taux maximaux fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de Laval, soit directement par les contrevenants, ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines ou de sa destruction. En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise sont pris en charge par la ville, sauf en cas de vente par le service des domaines et après règlement des frais de fourrière. La ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule. Tel que cela était prévu au contrat de délégation de service public la ville de Laval a indemnisé le délégataire des frais à hauteur de 90 € pour l'enlèvement et de 69 € maximum pour le gardiennage, ceci par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction. Les statistiques de l'année 2020 montrent une baisse qui est attendue dans le cadre de la crise de la Covid, puisque dans le cadre des marchés hebdomadaires, il y a eu que 130 véhicules enlevés au lieu de 191. Cela vient du fait notamment qu'il y a eu moins de marchés en 2020. Dans le cadre des manifestations, là, c'est très flagrant : 22 au lieu de 136 en 2019, puisque toutes les manifestations sur la voie publique ont quasiment été annulées en 2020. Pour le stationnement abusif, un chiffre un petit peu plus proche de ce qu'il y a, puisque ce n'est pas lié à des manifestations : c'est 179 pour 203, soit un total de 331 véhicules pour 530 en 2019. À noter par rapport à 2019 une baisse importante, comme je viens de vous le dire, dans le cadre de la crise Covid. 211 véhicules ont été restitués et 120 véhicules ont été abandonnés en fourrière par leur propriétaire pour être livrés à la destruction. Le gardien la fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement et de frais de garde que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. En 2020, le délégataire a ainsi perçu une recette globale hors indemnisations de la ville de Laval à hauteur de 22 603,66 €. Pour l'année 2020, la DAL a perçu de la ville de Laval la somme de 50 632,92 € et elle versera à la ville de Laval 10 % de son chiffre d'affaires global TTC, qui s'élève à 73 236,58 €. Le rapport annuel d'activité 2020 du délégataire de service public de la fourrière véhicules a été présenté à la commission consultative des services publics locaux. Il vous est proposé de prendre acte du rapport 2020 du délégataire de la fourrière véhicules.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non, le conseil municipal en prend donc acte. Je vous remercie.*

N° S508 - RHTF - 7

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA
FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Georges Hoyaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 et
L1413-1,

Vu le rapport produit par le délégataire de la fourrière véhicules pour l'année 2020,

Vu sa présentation devant la commission consultative des services publics locaux le
15 novembre 2021,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée
délibérante le rapport annuel du délégataire la société STRATOS (DAL),

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public de la
fourrière véhicules pour l'année 2020.



Délegant : Ville de Laval
Place du 11 novembre
CS 71 327
53013 LAVAL CEDEX

MEMOIRE TECHNIQUE

Délegataire :

Dépannage Automobiles
Lavallois

SOMMAIRE

Descriptif	page 1
Nos biens Mobiliers	page 2
Le Personnel Dépanneur	page 3
Notre Engagement.....	page 4
Nos chiffres	page 5
Le déroulement de l'intervention.....	page 6/8



DESCRIPTIF

Créée depuis plus de 30 ans sur Laval et spécialisée dans le dépannage automobile et la réparation de véhicules : située rue Léon-Jouhaux à Laval, elle est la plus ancienne entreprise de dépannage en Mayenne. Elle réalise environ 10.000 interventions à l'année.

La société emploie aujourd'hui 6 dépanneurs, 2 mécaniciens et 2 employées de bureau ainsi que le responsable de site.

Les locaux de la Société DAL sont clôturés et situés à proximité du centre-ville. Le parc est gardé jour et nuit et dispose de caméras de surveillance.

Ce parc fait environ 4000 m² dont 600 m² de locaux couverts et fermés. Environ 250 voitures peuvent être entreposées dont 30 dans un lieu couvert.

Nous disposons de matériels et d'un personnel constitué de 6 personnes permettant l'enlèvement de jour comme de nuit, y compris le week-end et les jours fériés, d'un ou plusieurs véhicules dans les meilleurs délais.



NOS BIENS MOBILIERS

Notre matériel se compose comme suit :

- 1 véhicule ISUZU 4X4 équipé d'un panier permettant l'enlèvement des véhicules dans les parkings sous-terrain et dans les sous-sols (jusqu'à 3T5), idéal fourrière,
- 1 camion Mitsubishi 7.5T équipé d'un panier pour VL et utilitaires idéal fourrière,
- 1 camion NISSAN CABSTAR plateau transportant 1 véhicule (jusqu'à 2T),
- 1 camion MAN plateau transportant 1 véhicule (jusqu'à 6T) avec panier,
- 1 camion EUROCARGO plateau transportant 1 véhicule (jusqu'à 5T) avec panier,
- 1 camion MAN plateau transportant 1 véhicule (jusqu'à 3T5) avec panier,
- 1 camion poids lourds pour les + de 3T5 jusqu'à 44T,
- 1 camion fourgon atelier équipé.

Tous nos véhicules sont équipés d'un téléphone portable et d'un appareil de géolocalisation.

Notre parc est doté d'une station de stockage équipée d'un déshuileur débourbeur, d'un local technique aéré avec stockage des produits sur bac de rétention (fût d'huile, lave-glace, liquide de refroidissement, diluant etc....).





LE PERSONNEL / DEPANNEURS

NOMS	QUALIFICATIONS
PERDREAU REGIS	DEPANNEUR MECANICIEN AUTO
MENDES MATHIEU	DEPANNEUR MECANICIEN AUTO
NICOLZA FREDERICK	DEPANNEUR
BORDIER SYLVAIN	DEPANNEUR MECANICIEN AUTO
TOUPIN DYLAN	DEPANNEUR
MAZALTO Mathieu	DEPANNEUR



NOTRE ENGAGEMENT

Je soussigné François RIAUX, gérant de la Société DAL, m'engage à :

Respecter les lois et les règlements en vigueur, ainsi que la convention à venir, le cas échéant, entre moi-même et l'autorité dont relève la fourrière ;

Respecter le présent marché en application du décret n° 96-476 du 23 mai 1996, des articles L.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants du Code de la Route et des divers arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.

Exécuter sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponibles.

Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;

Tenir à jour constamment un tableau de bord de la gestion de sa fourrière ;

Garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Afficher, facturer les frais de fourrière et de ne pas dépasser les tarifs limités ;

Transmettre sans délai à l'officier de Police Judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;

Communiquer à l'autorité dont relève la fourrière, ainsi qu'au préfet du Département (s'il n'est pas l'autorité précitée), toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité ;

Informers l'autorité dont relève la fourrière et le préfet du Département, de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément.



NOS CHIFFRES

	Quantité 2020	Chiffre d'affaires 2020
Véhicules mis en fourrière récupérés par les clients	211	18 836,38€ HT 22 603,66€ TTC

En 2020, la société DAL a également perçu de la Ville de LAVAL la somme de 42 194.10€ HT (50 632.92€ TTC) au titre de l'indemnisation des frais engagés en enlèvements et frais de gardiennage sur les véhicules abandonnés en 2019 et 2020.



DÉROULEMENT INTERVENTION

Moyens :

Le délégataire dispose en permanence des moyens nécessaires à la réalisation de cette mission et correspondant à l'agrément préfectoral :

- Installations closes, surveillées de jour et de nuit, ayant une capacité suffisante pour répondre au présent.
- Matériel permettant l'enlèvement et la mise en fourrière rapide (moins de 20 minutes), de plusieurs véhicules et de tout type.
- Le délégataire emploie un nombre suffisant de personnel qualifié pour assurer le fonctionnement normal de la fourrière de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris (24 H/24).

Réquisition :

Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de Police Judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R 325-16 et R 325-17 du code de la Route. L'OPJ sera présent lors de l'enlèvement du véhicule

La réquisition contient la description du véhicule et son emplacement. Elle indique les nom et adresse du propriétaire ou les éléments permettant son identification ultérieure.

Des exemplaires ou copies sont remis :

- * Au délégataire (2 exemplaires)
- * Au commissariat de police - A la mairie de Laval – A la préfecture de Mayenne (1 exemplaire)

Transfert et garde du véhicule :

Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum, 3 jours après réquisition.

Le véhicule est placé sous la garde juridique du délégataire, sauf au cours de la sortie provisoire. Il en assure le gardiennage jusqu'au retrait par le propriétaire, le créancier gagiste ou le service des Domaines.

Ouverture de la fourrière :

La fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours pendant lesquelles se déroulent des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.

Un service d'enlèvement est également assuré en dehors de ces heures mentionnées c'est-à-dire de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris 24h/24h.



Restitution du véhicule :

Les véhicules réclamés par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans le délai de trois jours ouvrables suivant la mise en fourrière peuvent être restitués sans avoir été expertisés ni classés.

Passé ce délai, le véhicule est restitué à son propriétaire après classement dans l'une des trois catégories énoncées par l'article R 325-30 du Code de la Route sur rapport de l'expert désigné à cet effet par la ville. Ce classement intervient après expertise diligentée par la ville. La ville règle à l'expert cette prestation et se fait rembourser par la suite par le propriétaire du véhicule ou par le service des Domaines en cas d'aliénation.

Retrait du Véhicule :

La main levée de mise en fourrière intervient conformément à l'article R 325-38 du code de la Route.

Une autorisation provisoire de sortie peut être délivrée selon les conditions définies par les articles R 325-36 et R 325-37 du code de la Route.

Le retrait par le propriétaire ou son ayant-droit, s'effectue sur présentation, au Délégué, d'une autorisation définitive de sortie visée par l'Autorité ayant requis la mise en fourrière, après paiement des frais d'enlèvement et de garde. La carte grise est alors restituée à son propriétaire.

Il intervient sous réserve des dispositions des Articles L 325-6 et R 325-30 du code de la Route, relatifs à l'état du véhicule.

Tarifs des frais d'enlèvement, de mise et de garde en fourrière :

Les tarifs de frais d'immobilisation, dites "opérations préalables", d'enlèvement, de mise et de garde en fourrière sont fixés, par le maire, par référence à l'arrêté interministériel du 3 août 2020.

Ces tarifs peuvent être revalorisés par le maire dans les limites définies par arrêté interministériel.

Ils sont affichés visiblement dans l'enceinte de la fourrière.

Les frais d'enlèvement sont dus par le contrevenant dès l'engagement de la procédure, c'est-à-dire dès le commencement d'exécution de l'opération d'immobilisation ou de transfert.

Les frais de garde sont dus par vingt-quatre heures ou fraction de vingt-quatre heures.



Encaissement des tarifs par le prestataire pour le compte de la ville :

Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité Municipale. Les frais d'enlèvement et de gardiennage sont payés en espèces, par chèque ou carte bancaire.

Le titulaire émet alors une facture numérotée et datée permettant la traçabilité des sommes reçues.

Destination des véhicules non retirés :

Conformément à l'Article L 325-7 du Code de la Route, les véhicules laissés en fourrière sont réputés abandonnés à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule.

Ce délai est réduit à 10 jours pour les véhicules dont la valeur marchande a été estimée, par l'expert désigné par la ville, inférieure au montant défini par arrêté interministériel (fixé à 765 € par arrêté interministériel du 12 avril 2001).

Il est alors établi la mainlevée sur le véhicule. Le délégataire est ensuite autorisé à faire procéder à la destruction des véhicules non retirés dont la valeur est inférieure à 765 €. En ce cas, l'autorité municipale prend en charge les frais d'enlèvement et de gardiennage, conformément aux tarifs proposés par le prestataire et accordés par la ville de Laval.

Les véhicules doivent être livrés, par le délégataire, à la société de destruction accompagnés des documents transmis par la ville et donnant l'ordre de destruction.

Les véhicules présentant une valeur supérieure à 765 € sont remis au service des Domaines en vue de leur aliénation dans les formes prévues pour les ventes du mobilier de l'Etat, et conformément aux dispositions du décret n° 72-823 du 6 septembre 1972.

En cas de mise en vente infructueuse, le véhicule est soumis à destruction à la diligence du délégataire.

Après toute destruction, le prestataire doit adresser à ville le certificat de destruction signé par l'entreprise ayant effectué celle-ci.

La destruction administrative est faite sur le site de l'ANTS par l'entreprise chargée de la destruction des véhicules.

Facturation des véhicules abandonnés :

En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise, par dérogation à l'article L 325-9 du Code de la Route, sont pris en charge par la Ville, sauf en cas de vente par le service des Domaines, et après règlement des frais de fourrière. La Ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule.

**TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET
COMMERCIALE**

M. le Maire : *On passe aux questions de la commission transition urbaine, écologique et commerciale avec la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2022. Je laisse la parole à Solange Bruneau.*

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL (HORS BRANCHE AUTOMOBILE)

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Les dérogations au repos dominical dans le commerce de détail sont régies par un cadre légal national qui permet aux maires d'autoriser, depuis 2015, jusqu'à 12 dimanches. Cette dérogation doit toutefois recevoir l'avis conforme de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) au-delà de 5 dimanches.

L'année dernière, la ville de Laval, en concertation avec Laval Agglomération et les élus des communes concernées par des demandes de commerçants, a dérogé de manière exceptionnelle au repos dominical lors des périodes commerciales de forte affluence à raison de 7 dimanches dans un contexte incertain sur la durée de l'épidémie de Covid 19 et ses conséquences sur la possibilité offerte aux commerces d'ouvrir. Cette disposition visait à soutenir les commerçants et offrir une souplesse organisationnelle et administrative pour les manifestations de 2021.

Cette année, la ville de Laval souhaite revenir à un cadre plus raisonnable de 5 dates tout en coordonnant sa position avec celles des communes de Laval Agglomération.

Par conséquent, au regard des demandes de commerçants et de l'association des commerçants Laval cœur de commerces, les dimanches retenus, au titre de l'année, sont :

- le 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 11 septembre 2022 (2e édition du Laval déballe),
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Pour la branche automobile, il est souhaité que la ville de Laval conserve la possibilité d'accorder les 5 dimanches prévus par la loi en fonction des éventuelles demandes que le maire recevra de la part des établissements implantés sur la commune.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches précités.

Solange Bruneau : *Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2015, les maires peuvent autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches. Au-delà de cinq, l'établissement public de coopération intercommunale doit donner son avis. L'année dernière, la ville de Laval et Laval Agglo ont dérogé au repos dominical à raison de sept dimanches. Ils avaient été choisis comme soutien aux commerçants, surtout par rapport à la crise de la Covid et pour leur permettre de pouvoir éventuellement améliorer leur chiffre d'affaires. Cette année, la ville de Laval a décidé de revenir à cinq dates en accord avec l'Agglo et l'association Laval Cœur de commerce ainsi que tous les autres commerçants d'ailleurs. Les dimanches retenus pour 2022 sont le 16 janvier pour le démarrage des soldes d'hiver, le 11 septembre pour la manifestation Laval déballe, les 4, 11 et 18 décembre pour toutes les festivités du Noël sur cette période. Pour la branche automobile, la ville souhaite conserver la possibilité d'accorder ces cinq dimanches en fonction des demandes des établissements intéressés. Il est proposé d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogation.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions sur ses délibérations groupées ? Non, nous allons voter en deux fois, en commençant par tous les établissements commerciaux hors branche automobile. Je vous remercie.*

N° S508 - TUEC - 1

SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2022 (HORS BRANCHE AUTOMOBILE)

Rapporteur : Solange Bruneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L3132-26, L3132-26-1 et L3132-27 du code du travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Vu la consultation effectuée auprès des commerçants lavallois,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L3132-26 du code du travail,

Que la décision est prise par le maire, après avis du conseil municipal,

Que pour l'année 2022, une proposition de calendrier a été établie, dans le cadre de la réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical sur la base des propositions faites par les commerçants et leurs organisations représentatives,

Que ce calendrier devra faire l'objet, pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées, prévue à l'article R3132-21 du code du travail,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches :

- le 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 11 septembre 2022 (2e édition du Laval déballe),
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On vote une deuxième fois, sur la branche automobile.*

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

L'article L3132-26 du code du travail stipule que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification...* ».

Pour les établissements de la branche automobile et après concertation avec les représentants de la profession, il est proposé 5 dimanches au cours de l'année 2022, aux dates suivantes :

- 16 janvier 2022,
- 13 mars 2022,
- 12 juin 2022,
- 18 septembre 2022,
- 16 octobre 2022.

Ils sont susceptibles d'être légèrement modifiés en fonction des actions nationales.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches précités.

Solange Bruneau : *Après concertation avec les représentants de la branche automobile justement, cinq dimanches ont également été actés pour l'année 2022. Ces dimanches sont le 16 janvier, le 13 mars, le 12 juin, 18 septembre et le 16 octobre.*

M. le Maire : *S'il n'y a pas de question, on passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - TUEC - 2

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Rapporteur : Solange Bruneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L3132-26, L3132-26-1 et L3132-27 du code du travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L3132-26 du code du travail,

Que la décision est prise par le maire, après avis du conseil municipal,

Que pour l'année 2022, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet, pour chaque date, de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R3132-21 du code du travail,

Que cette proposition de calendrier peut être légèrement modifiée en fonction des actions nationales,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches :

- 16 janvier 2022,
- 13 mars 2022,
- 12 juin 2022,
- 18 septembre 2022,
- 16 octobre 2022.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la ZAC LGV avec la prolongation de la durée de convention du nouveau contrat régional. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LAVAL GRANDE VITESSE PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION NOUVEAU CONTRAT RÉGIONAL (NCR) - FINANCEMENT DES TRAVAUX RUE DES 3 RÉGIMENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

1. Rappel des caractéristiques essentielles de l'opération :

Par délibération en date du 3 février 2014, la ville de Laval a procédé à la création de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse ». Cette opération comprend notamment :

- la création, en vertu du programme des équipements publics, d'un pôle d'échanges multimodal comprenant une gare routière, une passerelle, le réaménagement des espaces publics...,
- la production, au regard du programme global des constructions, d'environ 138 000 mètres carrés de surface de plancher.

La réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse a été confiée, par concession d'aménagement en date du 2 février 2015, à la SPL Laval Mayenne Aménagements. Le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016.

Dans le cadre des contrats territoriaux du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Laval, la région des Pays de la Loire a accordé une subvention de 180 000 € pour l'aménagement de la rue des 3 Régiments. L'assiette de la dépense subventionnable est de 4 605 000 €.

Dans cette optique, une convention tripartite a été conclue entre la région des Pays de la Loire (financier), la ville de Laval (autorité concédante) et la SPL Laval Mayenne Aménagements (maître d'ouvrage des travaux et bénéficiaire de la subvention) le 28 novembre 2017.

Un avenant n° 1 a été signé le 4 mai 2020, afin de modifier l'assiette de dépenses subventionnable, celle-ci étant réduite de 4 605 000 € à 2 540 000 €. En effet, le programme de financement du réaménagement de la rue des 3 Régiments comprend plusieurs phases successives, lesquelles forment l'assiette subventionnable globale de 4 605 000 €.

Toutefois, il est prévu que les participations publiques soient appelées pour la mise en œuvre des premiers travaux de viabilisation de la rue des 3 Régiments. Ces premières tranches de travaux représentent un montant de 2 540 000 €. La SPL Laval Mayenne Aménagements, maître d'ouvrage des travaux, finance les autres phases de travaux de la rue des 3 Régiments, pour un montant prévisionnel de 2 065 000 €.

2. Prolongation du délai de la convention NCR 3 Régiments :

L'avenant n° 2 faisant l'objet de la présente délibération est proposé afin de prolonger la durée de validité de la convention d'un an, soit jusqu'au 28 novembre 2022.

3. Impact budgétaire et financier pour la ville de Laval :

La présente délibération est sans impact budgétaire et financier pour la ville de Laval.

4. Autorisation du maire à signer :

Le maire sera autorisé à signer tout document et se verra conférer tous pouvoirs pour exécuter la délibération.

Cela étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Bruno Bertier : *C'est une délibération technique. Comme vous le savez, la Zac LGV date du 3 février 2014. La réalisation de la zone d'aménagement concertée a été confiée par concession d'aménagement en date du 2 février 2015 à la SPL Laval Mayenne Aménagements. Dans le cadre des contrats territoriaux du pôle d'échange multimodal de Laval, la Région des Pays de la Loire a accordé une subvention de 180 000 € pour l'aménagement de la rue des Trois régiments. L'assiette de la dépense subventionnable est de 4 605 000 €. Dans cette optique, une convention tripartite a été conclue entre la Région des Pays de la Loire, la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements le 28 novembre 2017. Un avenant numéro un avait été signé le 4 mai 2020 afin de modifier l'assiette de dépenses subventionnables, celle-ci étant réduite de 4 605 000 à 2 540 000 €. En effet, le programme de financement du réaménagement de la rue des Trois régiments comprend plusieurs phases successives, lesquelles forment toujours une assiette subventionnable globale de 4 605 000 €. Toutefois, il est prévu que les participations publiques soient appelées pour la mise en œuvre des premiers travaux de viabilisation de la rue des Trois régiments. Ces premières tranches de travaux représentent un montant de 2 540 000 € et la SPL Laval Mayenne Aménagements, maître d'ouvrage des travaux, finance les autres phases de travaux de la rue des Trois régiments pour un montant prévisionnel de 2 065 000 €. Il vous est demandé une prolongation du délai de la convention jusqu'au 28 novembre 2022, soit un an de plus.*

M. le Maire : *Merci, y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote, sachant que Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote. Vote à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S508 - TUEC - 3

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LAVAL GRANDE VITESSE - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION NOUVEAU CONTRAT RÉGIONAL (NCR) - FINANCEMENT DES TRAVAUX RUE DES 3 RÉGIMENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le protocole fixant les conditions de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal urbain à Laval,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale émis le 7 février 2014, créant la ZAC « Laval Grande Vitesse » et autorisant le maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC « Laval Grande Vitesse » avec la société publique locale SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu les délibérations du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Laval Grande Vitesse »,

Vu le Nouveau Contrat Régional n°2013-12946 de Laval Agglomération-Loiron, approuvé par la commission permanente du conseil régional le 16 décembre 2013, prolongé par le conseil régional lors de sa session des 14,15 et 16 décembre 2016, et modifié en commission permanente du 3 février 2017 et 29 septembre 2017,

Vu la délibération du 27 janvier 2020 approuvant l'adaptation de l'assiette subventionnable des travaux et autorisant le versement de la subvention par la région des Pays de la Loire directement à la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Considérant que l'État, la région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne, Laval Agglomération, la ville de Laval et la SNCF ont approuvé un protocole définissant le programme des travaux pour la création d'un pôle d'échanges multimodal à Laval ainsi que les financements afférents,

Que la SPL Laval Mayenne Aménagements est concessionnaire d'aménagement pour le compte de la ville de Laval, procède à la réalisation des travaux et est bénéficiaire des participations accordées par les personnes publiques,

Que par convention en date du 28 novembre 2017, la région des Pays de la Loire a accordé une subvention de 180 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue des 3 Régiments,

Que l'assiette de cette subvention concerne uniquement la première tranche de travaux, représentant la somme de 2 540 000 €, les tranches suivantes étant financées par la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Qu'il convient de prolonger la durée de la convention NCR « Aménagement de la rue des Trois Régiments dans le cadre du PEM » jusqu'au 28 novembre 2022,

Qu'un avenant n° 2 doit être signé à cet effet entre la ville de Laval, la région des Pays de la Loire et la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La prolongation d'un an de la convention NCR « Aménagement de la rue des Trois Régiments dans le cadre du PEM » par la région des Pays de la Loire, laquelle concerne la réalisation des premières tranches des travaux d'aménagement de la rue des 3 Régiments, est approuvée.

Article 2

L'avenant n°2 à la convention NCR « Aménagement de la rue des Trois Régiments dans le cadre du PEM » passé entre la ville de Laval, la région des Pays de la Loire et la SPL Laval Mayenne Aménagements, lequel est annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 2, ainsi que tout document relatif à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AVENANT n°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE EN APPLICATION
DES CONTRATS TERRITORIAUX POUR L'OPERATION
L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES 3 REGIMENTS DANS LE CADRE DU PEM DE LAVAL**

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par le Président du Conseil régional Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional
en date du 19 novembre 2021

Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT ex Laval SPLA

Statut juridique exact : SPL
Siège : 17 rue Franche Comté
53 005 LAVAL CEDEX

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

ET

Ville de LAVAL

Place du 11 novembre
53013 LAVAL Cedex

Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération du
Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021.

Ci-dessous dénommée « le concédant »

d'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme et les articles L 300-5 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le contrat de concession d'aménagement conclu entre la ville de LAVAL et la société Laval SPLA en date du 2 février 2015 relatif à la ZAC Laval Grande Vitesse,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil régional du 27-28 janvier et 30 juin-1^{er} juillet 2011, qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Développement et animation des territoires »,
- VU le Nouveau contrat régional n° 2013_12946 de Laval Agglomération-Loiron, approuvé par la Commission permanente du Conseil régional le 16 décembre 2013, prolongé par le Conseil régional lors de sa session des 14, 15 et 16 décembre 2016, et modifié en Commission permanente du 3 février 2017 et 29 septembre 2017.
- VU la délibération du concédant Ville de Laval en date du 15 décembre 2014 approuvant la convention d'attribution d'une subvention accordée en application des contrats territoriaux pour l'opération d'aménagement de la rue des 3 régiments dans le cadre du PEM de Laval,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant la convention relative à l'aménagement de la rue des Trois Régiments à Laval,
- VU la délibération du concédant Ville de Laval en date du 27 janvier 2020 approuvant la modification de l'assiette de dépenses subventionnables de la convention d'attribution signée le 17 novembre 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à l'aménagement de la rue des Trois Régiments à Laval.
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021 approuvant le présent avenant n°2 à la convention relative à l'aménagement de la rue des Trois Régiments à Laval.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 - Objet de l'avenant

- 1.1 Par délibération du 17 novembre 2017, la Région des Pays de la Loire a attribué à la SPL Laval Mayenne Aménagement une subvention de 180 000 € sur une dépense subventionnable de 4 605 000 € pour l'opération « aménagement de la rue des Trois Régiments dans le cadre du PEM » à Laval, opération inscrite au NCR 2013-2016 de Laval Agglomération-Loiron.
- 1.2 L'avenant n°1 avait pour objet de ramener la base subventionnable de l'opération n°8 du NCR 2013-2016 de Laval Agglomération – Loiron « aménagement de la rue des Trois Régiments dans le cadre du PEM » de 4 605 000 € à 2 540 000 € HT, correspondant à la première tranche de travaux d'aménagement de la rue des 3 régiments dont le coût global est de 4 605 000 €.
- 1.3 Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger d'un an la durée de réalisation de l'opération n°8 du NCR 2013-2016 de Laval Agglomération – Loiron « aménagement de la rue des Trois Régiments dans le cadre du PEM », afin de permettre la réalisation du projet.

Article 2 – Durée de la convention

L'article 8 de la convention initiale est modifié comme suit :

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 5 ans.
L'opération pour laquelle la subvention est attribuée doit être réalisée dans un délai de cinq ans.
A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 3 - Pièces contractuelles

L'article 13 de la convention initiale est modifié comme suit :

- la convention et son annexe : description détaillée de l'action
- l'avenant n°1
- le présent avenant°2

Article 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions conventionnelles sont inchangées.
Le présent avenant à la convention est annexé au traité de concession.

Article 5 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et arrivera à échéance le 28 novembre 2022.

Fait à Nantes, le.....
en trois exemplaires originaux

Pour la SPL Laval Mayenne Aménagement
Le Directeur Général

Jean-Marc BESNIER

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation
La Directrice des territoires et de la ruralité

Nathalie LE BOULCH-VILLERS

Pour la Ville de Laval
Le Maire

Florian BERCAULT

PROJET

AVE
 NAN

T A L'ACTION 8 DU NCR 2013-2016 DE LAVAL AGGLOMERATION LOIRON
 ANNEXE FINANCIERE

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION CONTRACTUELLE (1^{er} TRANCHE)

Postes de dépenses	HT
Travaux rue des trois régiments	2 540 000 €
Total	2 540 000 €

Participations financières		
Etat	203 200 €	8%
Région (contrat)	180 000 €	7%
Laval Agglomération	254 000 €	10%
Ville de Laval	863 600 €	34%
Maitre d'ouvrage	1 039 200 €	41%
Total	2 540 000 €	

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET

Postes de dépenses	HT
Travaux rue des trois régiments	4 605 000 €
Total	4 605 000 €

Participations financières		
Etat	352 000 €	8%
Région (contrat)	180 000 €	4%
Laval Agglomération	446 917 €	10%
Ville de Laval	1 561 083 €	34%
Maitre d'ouvrage	2 065 000 €	45%
Total	4 605 000 €	100%

LAVAL AGGLO-LOIRON - Nouveau contrat régional 2013-2016
Action 8 : LA - AMENAGEMENT AUTOUR DE LA RUE DES TROIS REGIMENTS DANS LE
CADRE DU PEM

Descriptif du projet Avril 2020

1- CONTEXTE

Le PEM de Laval intègre différents mode de transports, et particulièrement ceux en commun, dans une logique de développement durable, d'accessibilité et d'information multimodale. Dans ce cadre, la gare doit devenir le point de rencontre et de synergie entre les différents moyens de transports en liant les réseaux de bus urbains et cars interurbain, le TER et le TGV, sans oublier les modes « doux » (covoiturage, vélos, piétons) mais également faciliter les accès pour les véhicules légers, taxis, loueurs.

Cette opération majeure s'intègre dans le cadre du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Le Mans -Rennes et de la virgule de Sable qui met Paris et Nantes à 1 h 10 de Laval, entraînant, de ce fait, un accroissement de fréquentation annuelle de 65 %, soit 800 000 voyageurs à l'horizon 2030.

Le plan de circulation comprend un nouveau boulevard sud d'accès depuis l'est (pont de Paris), des liaisons facilitées depuis le nord-ouest par l'avenue de Mayenne, une multiplicité de cheminements piétons reliant toutes les fonctions du PEM entre elles et au reste du quartier, des liaisons cyclables, des parcs à vélos à bien dimensionner.

2- DESCRIPTIF DU PROJET

2.1- Maitre d'ouvrage : SPLA

2.2- Localisation du projet : Laval

2.3- Descriptif du projet financé :

Les travaux prévus autour de la rue des 3 régiments comportent l'aménagement d'une voie permettant d'accéder à la gare routière, notamment pour les services de sécurité (pompiers, police...). Une aire de stationnement latérale est aussi prévue ainsi que des voies cyclables et de larges trottoirs pour le cheminement piétonnier. Enfin, une voie permettra à des bus en site propre depuis le pont de Paris de rejoindre la voie haute via la rue des trois régiments.

M. le Maire : *On passe à l'approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement. Je laisse la parole à Isabelle Eymon.*

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE 3E ÉCHÉANCE

Rapporteur : Isabelle Eymon

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 a instauré l'obligation pour les gestionnaires d'infrastructures routières dépassant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules/an (8 200 véhicules /jour) d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement sont à réaliser par la collectivité gestionnaire des voies concernées.

La ville de Laval a réalisé deux plans bruit pour répondre aux deux premières échéances réglementaires. Ces plans bruit ont été approuvés par délibération du 9 mai 2016.

Par délibération en date du 28 juin 2021, la ville de Laval a approuvé le projet de plan bruit de 3e échéance pour l'ensemble des voies dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

Conformément à l'article L572-8 et l'article R572-9 du code de l'environnement, ce PPBE a fait l'objet d'une consultation du public du 6 septembre au 5 novembre 2021 inclus.

Suite au déroulement de cette procédure, aucune observation n'a été consignée dans le dossier prévu à cet effet.

Le plan bruit de 3e échéance est à nouveau proposé au conseil municipal de la ville de Laval pour approbation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3e échéance.

Isabelle Eymon : *Merci, Monsieur le Maire. Ce plan de prévention du bruit dans l'environnement vous a déjà été présenté en conseil municipal le 28 juin 2021. La ville avait approuvé ce projet de plan bruit qui concerne les infrastructures routières dépassant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, plus de 8 200 véhicules par jour et qui nous imposent des cartes de bruit et des actions de prévention. Une fois que nous avons approuvé ce plan en conseil municipal, il fallait une consultation du public. Elle a eu lieu du 6 septembre au 5 novembre 2021 inclus et aucune observation n'a été consignée dans le dossier prévu à cet effet. Nous proposons de nouveau ce plan bruit de troisième échéance, le troisième pour la ville, au conseil pour approbation. Il vous est demandé d'approuver ce plan de prévention du bruit.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Nous proposons de passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - TUEC - 4

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE 3E ÉCHÉANCE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi que la circulaire du 7 juin 2007,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11, transposant cette directive et ses articles R572-1 à R572-11,

Vu les cartes de bruit pour le département de la Mayenne approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009, 13 février 2013 et du 11 décembre 2018,

Vu la délibération du 28 juin 2021 présentant le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la ville de Laval de 3e échéance,

Considérant que la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement, exige pour les gestionnaires d'infrastructures la réalisation de plans de prévention du bruit dans l'environnement sur leur territoire,

Que les plans de prévention visent à prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et préserver les zones calmes,

Que la ville de Laval, gestionnaire de voirie, est concernée par ces plans de prévention pour les voies dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an,

Que le projet de plan de prévention de 3e échéance a été soumis à l'avis du public, conformément aux articles L572-8 et R 572-9 du code de l'environnement, du 6 septembre au 5 novembre 2021 inclus,

Qu'aucune observation n'a été enregistrée pendant la période de mise à disposition du public ci-dessus précisée,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3e échéance.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement (PPBE)
de la Ville de Laval**

**Troisième échéance
2018 - 2023**

Sommaire

1. Le résumé non technique	3
1.1 Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement de la ville de Laval.....	3
1.2 La description des mesures réalisées, engagées ou programmées	4
1.3 L'organisation pour la consultation du public	4
2. Les textes réglementaires et le contexte à la base de l'établissement du PPBE	5
3. Les effets du bruit sur la santé	7
4. Les cartes de bruit appliquées à la ville de Laval	8
5. Le PPBE de la ville de Laval	9
5.1 Les infrastructures concernées par le PPBE de la ville de Laval.....	9
5.2 La démarche mise en œuvre pour le PPBE 3 de la ville de Laval	9
5.3 Les principaux résultats du diagnostic.....	10
6. Les objectifs en matière de réduction du bruit	11
7. La prise en compte des « zones calmes ».....	12
8. La description des mesures réalisées, engagées ou programmées.....	12
8.1 Les mesures de prévention ou de réduction réalisées	12
8.2 Les mesures de prévention ou de réduction prévues.....	14
9. Le financement des mesures programmées ou envisagées	15
10. L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations	15
11. Mise à disposition du public du projet de PPBE	15

Préambule

De nombreuses enquêtes font ressortir que le bruit constitue une atteinte majeure à la qualité de vie des Français et que les transports constituent la principale source de nuisance sonore, notamment le long des infrastructures routières et ferroviaires où les trafics sont importants.

Pour éviter, prévenir ou réduire les effets du bruit, une politique commune à tous les Etats membres de l'Europe a été mise en place par la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive, transposée dans le droit français, prévoit :

- l'établissement de cartes d'exposition aux bruits ;
- sur la base de ces cartes, l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui identifient les points noirs du bruit (PNB) et fixent les conditions dans lesquelles ils seront traités.

Un comité départemental, présidé par le préfet, est chargé de suivre la mise en œuvre de cette politique. Des étapes sont prévues par la loi :

1/ la première échéance concernait les infrastructures suivantes :

- les voies routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules/jour) ;
- les voies ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train (164 trains/jour).

2/ la deuxième échéance concernait les infrastructures suivantes :

- les voies routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour) ;
- les voies ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train (82 trains/jour).

3/ la troisième échéance :

- Les cartes doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées une fois au moins tous les 5 ans. Mais à l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données n'évolue pas de façon significative. Le ministère de la transition écologique et solidaire a donc décidé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors des échéances précédentes et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées :
 - utilisation de l'approche simplifiée lors de la première échéance,
 - infrastructures nouvellement circulées par plus de 8 200 véh/j,
 - éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons).

La ville de Laval ne supporte qu'une infrastructure relevant de ces situations impérieuses. Il s'agit du boulevard Du Guesclin qui avait fait l'objet d'une cartographie simplifiée. Ce tronçon bénéficie donc d'une nouvelle cartographie. Toutes les autres infrastructures ont été reconduites en l'état.

En Mayenne, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport ont été approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009, 13 février 2013 et le 11 décembre 2018.

Le présent plan de prévention du bruit dans l'environnement concerne les infrastructures routières de la troisième échéance relevant de la ville de Laval.

1. Le résumé non technique

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne. Elle vise à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cette approche est basée sur une **cartographie du bruit, la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local ainsi qu'une information du public.**

Les cartes de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances.

Dans le département de la Mayenne, **les cartes de bruit de 3^{ème} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral** du 11 décembre 2018. Elles sont consultables avec le lien suivant : <https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestres>

Pour la ville de Laval, les voies concernées par un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour totalisent un linéaire de 16.5 km.

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) tendent à prévenir les effets du bruit et à réduire les niveaux de bruit, en mettant en place les actions adaptées. Il s'agit également de protéger du bruit les zones calmes.

Pour réaliser un plan de prévention, il est nécessaire de déterminer les immeubles qui sont soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur : ces immeubles sont appelés **Points Noirs Bruit ou PNB**. Ils correspondent aux constructions à usage d'habitation, aux établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) et quand les nuisances sonores de la voie qui les concerne sont supérieures à 68 décibels le jour et 62 décibels la nuit. Ces immeubles sont déterminés en croisant les cartes de bruit avec le cadastre.

Le plan de prévention du bruit doit recenser les mesures réalisées et envisagées pour réduire voire faire disparaître ces points noirs.

1.1 Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement de la ville de Laval

L'étude menée lors des premiers PPBE avait identifié les voies dont le niveau sonore au niveau des bâtiments dépassait théoriquement les valeurs autorisées de jour et/ou de nuit :

	Longueur	Début	Fin	Gestionnaire
Boulevard du Guesclin	1.25	Rte de Fougères	Rue de Bretagne	Ville de Laval
Avenue de Tours	1,8 km	N162	Avenue d'Angers	Ville de Laval
Quai d'Avesnières	1,1 km	D57	Grande rue	Ville de Laval
Rue de Bretagne	0,9 km	Rue de Nantes	D57	Ville de Laval

Des mesures de bruit réelles ont été réalisées en 2016. Ces mesures ont établi que les niveaux de valeurs limites n'étaient pas atteints sauf pour l'habitation à l'angle de la Place d'Avesnières et le boulevard des Tisserands du fait de la circulation sur le boulevard dont le gestionnaire est le département.

Objectifs de réduction du bruit

La directive européenne ne fixant aucun objectif quantifié, nous nous référons au plan national d'action contre le bruit qui fixe les valeurs limites, en respectant la circulaire du 25 mai 2004 qui définit les points noirs du bruit.

Zones de calme

Sur les réseaux routiers impactés, il n'y pas d'espaces protégés au titre du Réseau Natura 2000, des Réserves Naturelles (Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique), des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope, des Sites classés. Il n'y a donc pas de zones que l'on peut identifier comme étant des « zones calmes » au titre de ces espaces protégés.

1.2 La description des mesures réalisées, engagées ou programmées

À Laval, les actions engagées depuis la mise en place de la politique de lutte contre le bruit des infrastructures de transport terrestre se poursuivent néanmoins pour aller vers une ville plus apaisée :

- Extension des zones 20 et 30 dans le centre-ville
- Réaménagement complet de la Place du centre-ville, réinterrogeant tous les modes de circulation
- Soutien aux mobilités douces : augmentation du linéaire des bandes et pistes cyclables, développement de circuits piétonniers
- Sensibilisation des conducteurs avec l'installation de radars mobiles
- Rénovation des voies.

1.3 L'organisation pour la consultation du public

L'article L 572-8 du code de l'Environnement précise que le projet de PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public et l'article R 572-9 en précise les modalités d'organisation :

- durée de consultation de deux mois ;
- avis mentionnant les lieux, jours et heures de consultation possible à paraître dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.

Après présentation du projet de plan de prévention au conseil municipal du 28 juin 2021, un avis de publication dans la rubrique annonces légales du Courrier de la Mayenne et de Ouest France a été édité la semaine du 16 août 2021.

La période de mise à disposition du public a eu lieu du 6 septembre au 5 novembre 2021 inclus. Aucune observation n'a été consignée dans le registre déposé à cet effet.

2. Les textes réglementaires et le contexte à la base de l'établissement du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est fondée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Le fondement réglementaire des PPBE est fixé par les éléments suivants :

- Les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Les articles R. 572-3, R. 572-4 et R. 572-8 du code de l'environnement définissent les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- L'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.
- L'arrêté du 14 avril 2017 définit les grandes agglomérations concernées par un plan bruit (Laval Agglomération n'est pas concernée).

Les cartes de bruit ont été élaborées à partir d'une cartographie des voies avec un logiciel de modélisation qui tient compte de la particularité de chaque site (topographie, trafic, vitesse de circulation, conditions météorologiques...). Ces cartes permettent une représentation des niveaux de bruit par isophones, avec les indicateurs harmonisés Lden (Level day evening night) décrivant les niveaux journaliers (24h) moyens de bruit et Ln (level night) décrivant le niveau nocturne moyen de bruit.

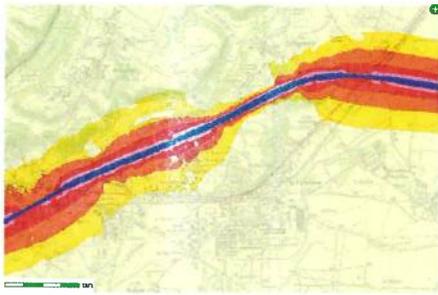
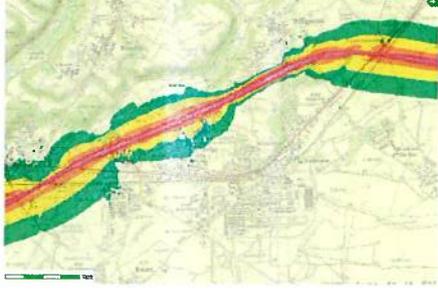
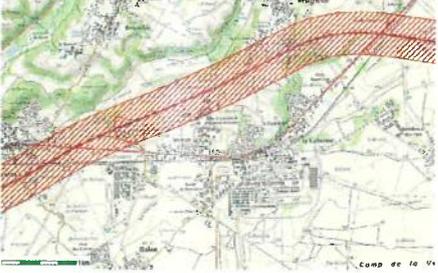
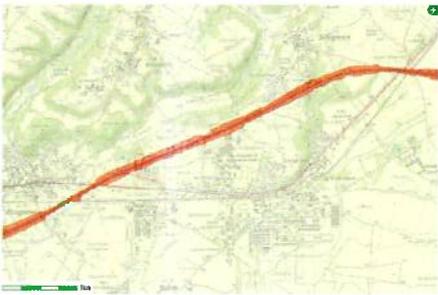
Chaque carte de bruit stratégique dédiée aux infrastructures terrestres de transport comporte :

- un résumé non technique;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- des documents graphiques au 1/25.000ème pour les infrastructures terrestres :
 - carte d'exposition ou carte de type a représentant les courbes isophones de 5 en 5 décibels et définissant :
 - * les zones exposées à + de 55 décibels en Lden;
 - * les zones exposées à + de 50 décibels en Ln.
 - carte des secteurs affectés par le bruit ou carte de type b représentant les secteurs affectés par le bruit, définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore (article R 571-38 du Code de l'Environnement) ;
 - carte de dépassement des valeurs limites ou carte de type c identifiant les zones pour lesquelles les valeurs limites en Lden et en Ln sont dépassées (article L 572-6 du Code de l'Environnement).

Dans le département de la Mayenne, les cartes de bruit de seconde échéance concernant les grandes infrastructures du réseau routier et ferroviaire national ont été approuvées par arrêté du 13 février 2013 et révisées par arrêté préfectoral du 11 décembre 2018. Elles sont consultables sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse suivante :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestres>

Il existe cinq types de cartes :

	<p>Carte de type « a » indicateur L_{den} Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den}.</p>
	<p>Carte de type « a » indicateur L_n Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p>Carte de type « b » Cette carte présente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R. 571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies en vigueur).</p>
	<p>Carte de type « c » indicateur L_{den} Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h). La valeur limite L_{den} est fixée à 68 dB(A) L_{den} pour le routier.</p>
	<p>Carte de type « c » indicateur L_n Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne). Les valeurs limites L_n est fixée à 68 dB(A) L_{den} pour le routier.</p>

3. Les effets du bruit sur la santé

(Sources : <http://www.bruitparif.fr> , <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.anses.fr>)

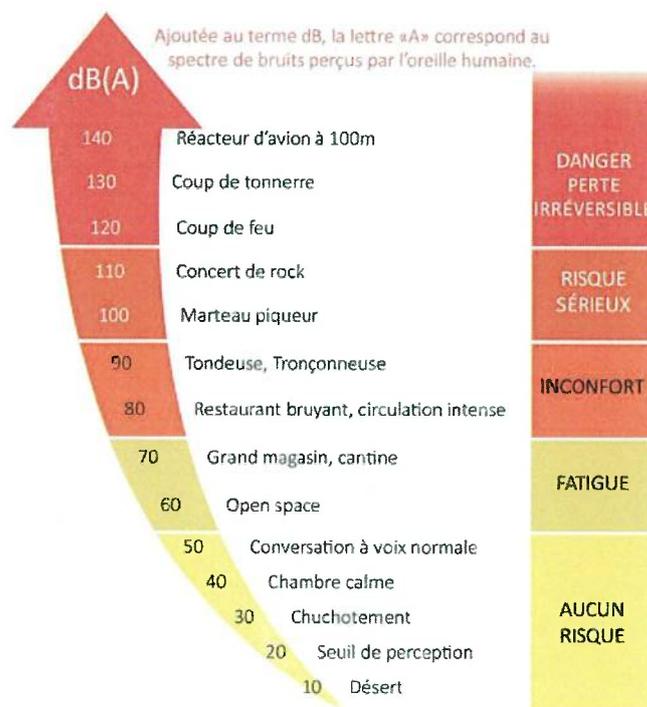
Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur leur état de santé.

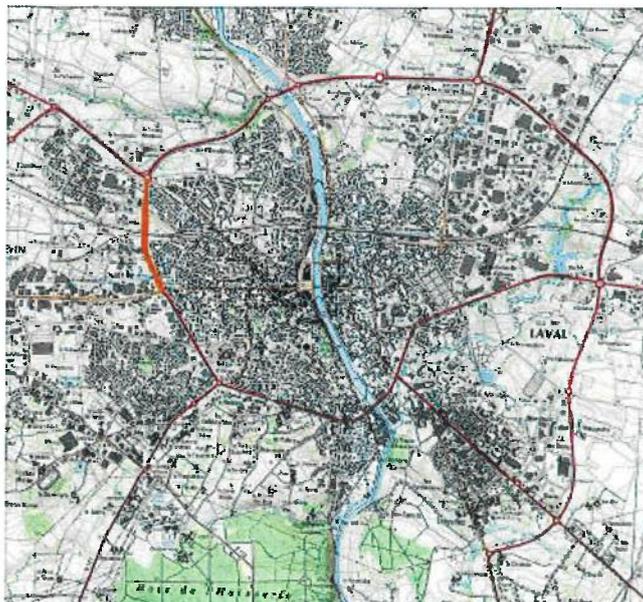
Les perturbations portent sur :

- le sommeil
- des Interférence avec la transmission de la parole
- des effets psycho physiologiques
- des effets sur les performances
- des effets biologiques extra-auditifs : le stress
- des déficits auditifs dus au bruit



4. Les cartes de bruit appliquées à la ville de Laval

Pour la ville de Laval, l'infrastructure concernée par la réalisation des cartes de bruit pour un trafic de 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules/j) est le boulevard Du Guesclin.



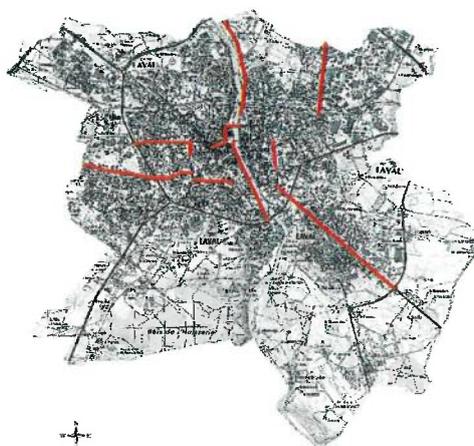
Les voies routières concernées par un trafic compris entre 8200 et 16400 véhicules par jour sont :

- la rue de la Filature
- l'avenue de Mayenne
- le boulevard Félix Grat
- Quai Jehan Fouquet
- Quai d'Avesnières
- Pont de l'Europe
- Cours de la Résistance
- la rue Souchu Servinière
- la rue de Bretagne
- la rue de Nantes
- la rue du Haut Rocher
- l'avenue Jean Jaurès
- la rue Vaufleury
- la rue Victor Boissel
- le boulevard Francis Le Basser
- l'avenue de Tours



Carte de bruit de 2ème échéance
Trafic compris entre 8200 et 16400 véhicules jours

Plan de localisation des infrastructures relevant de la ville de Laval



Source : IGN SCAN 25
Réalisé par : DDT 53 SAU/PR
Créé le : 30 juin 2015

Un linéaire de 16,5 km de voies à Laval est concerné par les cartes de bruit.

5. Le PPBE de la ville de Laval

Après élaboration des cartes de bruit, les gestionnaires des voies concernées doivent élaborer des **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**.

Pour ce plan, il est nécessaire de déterminer les immeubles qui sont soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur : ces immeubles sont définis comme **Points Noirs Bruit ou PNB**. Ces PNB correspondent aux constructions à usage d'habitation, aux établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) et dont les nuisances sonores de la voie les concernant sont supérieures à 68 décibels le jour et 62 décibels la nuit. Ces immeubles sont déterminés en croisant les isophones de cartes de bruit avec le cadastre.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement recense les mesures prévues pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit notamment lorsque les valeurs limites fixées sont dépassées ou risquent de l'être. Il est complété par les actions menées pour réduire les niveaux de bruit. Il s'agit également de protéger du bruit les zones calmes.

→ A l'issue de l'élaboration des cartes de bruit, seules les voies routières dont les isophones de bruit dépassent les valeurs autorisées au niveau des bâtiments sont intégrées au plan de prévention de bruit, soit les voies :

- **Boulevard Du Guesclin**
- **Avenue de Tours**
- **Quai d'Avesnières**
- **Rue de Bretagne**

5.1 Les infrastructures concernées par le PPBE de la ville de Laval

	Longueur	Début	Fin	Gestionnaire
Boulevard du Guesclin	1,25 km	Rte de Fougères	Rue de Bretagne	Ville de Laval
Avenue de Tours	1,8 km	N162	Avenue d'Angers	Ville de Laval
Quai d'Avesnières	1,1 km	D57	Grande rue	Ville de Laval
Rue de Bretagne	0,9 km	Rue de Nantes	D57	Ville de Laval

5.2 La démarche mise en œuvre pour le PPBE 3 de la ville de Laval

L'élaboration du PPBE se décline selon les quatre étapes suivantes:

- une phase de diagnostic : elle a permis de recenser les connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations et les actions réalisées depuis les derniers plans PPBE 1 et 2 ;
- un projet de PPBE : objet du présent document, il présente notamment les objectifs et mesures de réduction proposés au vu du diagnostic ;

- une consultation du public : le projet de PPBE est ensuite mis à la disposition du public ;
- le document final : il s'agit du présent projet de PPBE accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation. Après approbation du conseil municipal, ce document constituera le PPBE 3 de la ville de Laval pour la troisième échéance.

5.3 Les principaux résultats du diagnostic

L'unité choisie est le Point Noir du Bruit (PNB) définie par la circulaire du 25 mai 2004 relative au plan national d'actions contre le bruit du 6 octobre 2003; il s'agit de bâtiments sensibles (habitation, locaux d'enseignement, locaux de soins, de santé ou d'action sociale) pour lesquels les indicateurs de gêne évalués en façade résultant de l'exposition aux infrastructures de transports terrestres dépassent ou risquent de dépasser à terme, une des valeurs limites fixées par l'arrêté du 4 avril 2006 (valeur limite diurne de 68 dB(A) et/ou la valeur limite nocturne de 62 dB(A)). Le dénombrement ainsi réalisé a aussi permis de déterminer les habitations éventuellement exposées de jour et/ou de nuit.

Décompte des bâtiments Points Noirs Bruit potentiels :

	Bd Du Guesclin	Avenue de Tours	Quai d'Avesnières	Rue de Bretagne
Lden>68dB(A)	1	2	5	2
Ln>62dB(A)	0	0	0	0

Décompte des populations et des établissements sensibles exposés :

Axe	Lden>valeur limite 68 dB(A)		
	Population exposée	Bâtiments d'enseignement	Bâtiments de santé
Bd Du Guesclin	3		
Avenue de Tours	6	0	0
Quai d'Avesnières	33	0	0
Rue de Bretagne	126	0	0

Les décomptes de population ont une valeur en partie conventionnelle (3 personnes par logement) qu'il convient de manipuler avec prudence et de ne pas considérer comme une restitution fidèle de la réalité.

Résultats des mesures de bruit 2016 (source : dbAcoustic)

Lors de l'élaboration des PPBE 1ère et 2ème échéance, 10 habitations avaient été recensées Points Noirs Bruit (PNB) le long des voies communales, à savoir :

- Rue d'Avesnières,
- Rue de Bretagne,
- Avenue de Tours,
- Boulevard du Guesclin.

Quatre mesures de 24 heures ont pu être réalisées en façades d'habitations : les quatre rues sont représentées. Les propriétaires des autres logements ont refusé les mesures de bruit.

La campagne de mesure s'est déroulée en deux fois, la première campagne a eu lieu du 6 au 8 décembre 2016 et la seconde du 14 au 15 décembre 2016. En parallèle, des comptages routiers ont été réalisés par la ville de Laval.

Les résultats des mesures recalés par rapport au Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) estimé à partir d'une semaine de mesure de trafic routier montrent que les **habitations ne sont pas des points noirs bruit**. Seule la mesure réalisée Place d'Avesnières à l'angle du boulevard des Tisserands atteint les valeurs limite : cette habitation est exposée au trafic du boulevard des Tisserands.

6. Les objectifs en matière de réduction du bruit

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Lden, niveau moyen sur la période de 24 heures

Ln, niveau de bruit la nuit

Ces valeurs limites, évaluées à une hauteur de 4m, concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé. Par contre, les textes de transposition français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau communal, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des points noirs du bruit. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

Dans les cas de réduction du bruit à la source (construction d'écran, de modelé acoustique), les objectifs acoustiques sont :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65		
LAeq(18h-22h)	65		

Le LAeq correspond à la contribution sonore de l'infrastructure considérée. La définition du LAeq est donnée dans la norme NF S 31-085 (bruit routier) et NF S 31-088 (bruit ferroviaire). Ces niveaux sont évalués à deux mètres en avant de la façade des bâtiments, fenêtres fermées.

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades les objectifs sont :

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40	$I_f(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferré
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40	$I_f(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

$D_{nT,A,tr}$: Isolement acoustique standardisé pondéré défini selon la norme NF EN ISO 717-1. Il correspond à la perte en dB(A) apportée par le dispositif. La dernière ligne du tableau ci-dessus correspond au minimum à atteindre.

I_f : Indicateur de gêne due au bruit ferroviaire

7. La prise en compte des « zones calmes »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Sur les zones concernées, il n'y pas d'espaces protégés au titre du Réseau Natura 2000, des Réserves Naturelles (Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique), des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope, des Sites classés. Il n'y a donc pas de zones que l'on peut identifier comme étant des « zones calmes » au titre de ces espaces protégés.

8. La description des mesures réalisées, engagées ou programmées

8.1 Les mesures de prévention ou de réduction réalisées

La politique de lutte contre le bruit en France, concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres, a trouvé sa forme actuelle dans la loi bruit du 31 décembre 1992. Deux articles du code de l'environnement proposent des mesures préventives, dont l'objectif est de limiter les nuisances sonores et notamment de ne pas créer de nouvelles situations de points noirs du bruit.

La protection des riverains installés en bordure des voies nouvelles

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers et ferroviaires sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées à un niveau en dessous des seuils réglementaires. Ces seuils garantissent, à l'intérieur des logements pré-existants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables. Les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes et celui du 8 novembre 1999 pour les voies ferrées fixent les seuils à ne pas dépasser.

Tous les projets communaux d'infrastructures nouvelles ou de modification/transformation significatives d'infrastructures existantes qui ont fait l'objet d'une enquête publique au cours des dix dernières années respectent ces engagements.

La protection des riverains qui s'installent en bordure des voies existantes

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit dû au voisinage d'infrastructures de transports terrestres génératrices de nuisances. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de mettre en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore. Ce classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 5000 véhicules/jour et l'ensemble des voies ferrées écoulant plus de 50 trains/jour, c'est-à-dire toutes les grandes infrastructures relevant de la directive européenne.

Dans le département de la Mayenne, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées par arrêté du 22 septembre 1999. Le classement sonore a depuis fait l'objet de plusieurs révisions par arrêtés du 22 mai 2000, du 9 novembre 2009 et du 21 novembre 2019. Toutes ces procédures ont fait l'objet d'une large information du citoyen.

La ville de Laval, autorité compétente en matière d'urbanisme, a reporté ces informations dans les annexes de son Plan Local d'Urbanisme (articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme).

Les mesures de bruit réalisées en 2016

Les mesures réalisées en 2016 montrent que les Points noirs bruit identifiés initialement ne ressortent pas après mesures, sauf l'habitation à l'angle de la Place d'Avesnières et du boulevard des Tisserands.

Pour cette habitation, il est envisagé de se rapprocher du Conseil départemental, gestionnaire du boulevard afin d'apporter une réponse conjointe.

La protection des riverains installés en bordure des voies bruyantes existantes

La ville de Laval mène depuis de nombreuses années des actions pour lutter contre le bruit ou le prévenir :

- réduction des vitesses par la mise en place de zones 30. La zone 30 a été élargie et mieux signalée aux entrées et à l'intérieur avec des rappels de vitesse limitée à 30 (cartographie ci-après);

- aménagement du centre-ville laissant plus de place aux piétons et vélos avec la création « d'espaces de rencontre » limités à 20 km/h;

- utilisation de radars mobiles au nombre de 6. L'intérêt de ces radars est pédagogique et vise à modifier les comportements ;

- contrôle du respect de la réglementation en terme de transit de poids-lourds ;

- information des propriétaires lors des demandes de certificat d'urbanisme ;

- rénovation des revêtements routiers. En 2018-2019 (en deux tranches), le revêtement de la rue de Bretagne a été renouvelé dans le cadre des travaux de réseaux réalisés. Pour le BD du Guesclin, il est prévu en 2020-2021-2022 (en trois tranches) la rénovation du revêtement.

9. Le financement des mesures programmées ou envisagées

Le budget des espaces publics prend en compte chaque année des projets de travaux de renouvellement des surfaces ou de mise en place de nouvelles circulations.

De plus, l'action "cœur de ville " de restructuration de la place du 11 novembre fait partie du projet de mandat 2020-2026.

10. L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée.

Il n'y a pas de points noirs bruit pour les voiries dont la ville de Laval est gestionnaire. Seule l'intersection avec le boulevard des Tisserands sera étudié avec le département.

11. Mise à disposition du public du projet de PPBE

L'article L 572-8 du code de l'Environnement précise que le projet de PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public et l'article R 572-9 en précise les modalités d'organisation :

- > durée de consultation de deux mois ;
- > avis mentionnant les lieux, jours et heures de consultation possible à paraître dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.

Après présentation du projet de plan de prévention au conseil municipal du 28 juin 2021, un avis de publication, dans la rubrique annonces légales du Courrier de la Mayenne et de Ouest France, a été édité la semaine du 16 août 2021.

La période de mise à disposition du public a eu lieu du 6 septembre au 5 novembre 2021 inclus. Aucune observation n'a été consignée dans le registre déposé à cet effet.

M. le Maire : *On passe à la convention de servitude Enedis sur la parcelle DB 142 située quartier Ferrié.*

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE DB142 SITUÉE QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée section DB142 située quartier Ferrié. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

ENEDIS sollicite la mise en place d'une convention de servitude sur ladite parcelle pour l'implantation de deux lignes électriques souterraines de 400 volts sur une longueur totale de 81 mètres, ainsi que la pose de deux coffrets électriques conformément au plan joint.

Une convention doit être signée à cet effet entre la ville de Laval et Enedis.

La présente convention pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de publicité foncière, par acte notarié, les frais restant à la charge de ENEDIS.

II - Impact budgétaire et financier

La présente décision n'a pas d'impact financier.

Il vous est proposé d'approuver la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'implantation de deux lignes électriques souterraines et la pose de deux coffrets électriques sur la parcelle cadastrée section DB numéro 142 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet et notamment la convention de servitude et l'acte authentique.

Isabelle Eymon : *Merci, Monsieur le Maire. C'est une convention que je présente pour Antoine Caplan. La ville de Laval est propriétaire d'une parcelle cadastrée DB 142 au quartier Ferrié. Elle fait partie du domaine privé de la commune. Or, Enedis sollicite une mise en place de convention de servitude sur cette parcelle pour pouvoir implanter deux lignes électriques souterraines de 400 V sur une longueur de 80 m. Il y aura également la pose de deux coffrets électriques conformément à un plan que vous aviez dans les pièces jointes. Dans ce cadre-là, il faut signer une convention entre Laval et Enedis. Elle pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de publicité foncière par acte notarié, les frais restant à la charge d'Enedis. Il n'y a pas d'impact financier. Il vous est proposé d'approuver cette convention de servitude à passer avec Enedis pour l'implantation de deux lignes électriques souterraines et la pose de deux coffrets électriques sur la parcelle cadastrée section DB numéro 142 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet, et notamment la convention de servitude et l'acte authentique.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons passer au vote. C'est adopté. Je vous remercie.*

N° S508 - TUEC - 5

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE DB142 SITUÉE QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu les articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée section DB numéro 142 située quartier Ferrié, faisant partie de son domaine privé,

Qu'ENEDIS sollicite la mise en place une servitude sur ladite parcelle pour l'implantation de deux lignes électriques souterraines et deux coffrets électriques,

Qu'il convient de passer une convention de servitude à cet effet avec ENEDIS,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'implantation de deux lignes électriques souterraines et la pose de deux coffrets électriques sur la parcelle cadastrée section DB numéro 142.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de servitude et l'acte authentique.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Laval

Département : MAYENNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA27/080017 COLL C5 RESEAU - MAIRIE DE LAVAL

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LAVAL** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DU ONZE NOVEMBRE, 53000 LAVAL**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Laval		DB	142	.	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-888 du 8 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 81 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

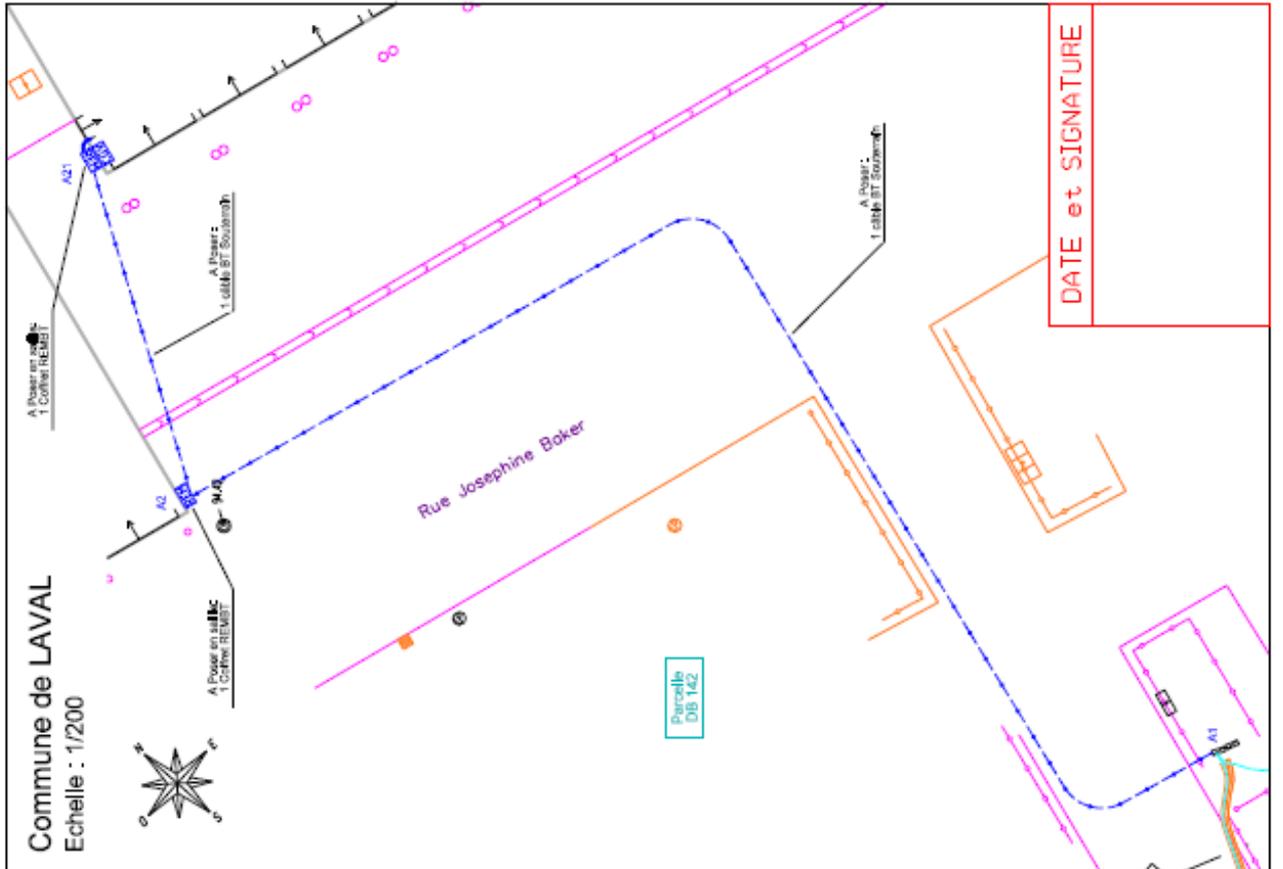
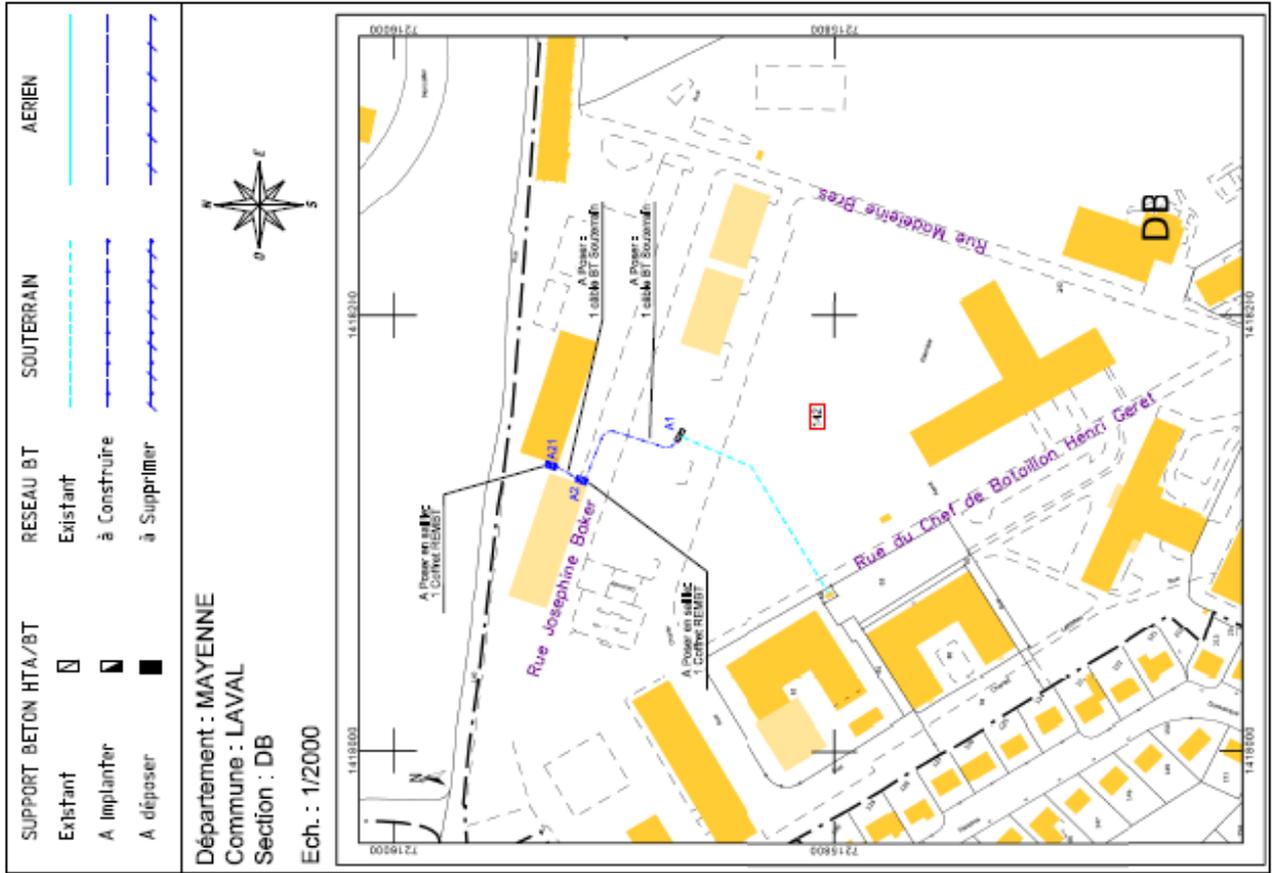
La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....



M. le Maire : *On passe à la restauration immobilière de l'ancienne succursale de la Banque de France.*

RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'ANCIENNE SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

France Pierre Patrimoine (Groupe CIR, Compagnie Immobilière de Restauration) est devenue propriétaire de l'ancienne succursale de la Banque de France située 44-46, rue de Bretagne et a pour projet de la réhabiliter pour y créer une vingtaine de logements.

Le jardin arboré de 2 500 m², inclus dans la propriété de la Banque de France, sera rétrocédé à la ville à titre gratuit selon l'accord négocié avec France Pierre Patrimoine.

Il s'agit d'un ancien hôtel particulier, dit hôtel "de la Broise" ou "Courte de la Bougatrière", qui a été édifié dans les années 1830. En 1857, il est vendu à la Banque de France pour y créer l'une de ses succursales. De 1858 à 1924, des travaux de restauration, de réaménagements et d'agrandissements y sont alors effectués jusqu'à offrir l'aspect extérieur et intérieur d'aujourd'hui.

L'ensemble immobilier, par son histoire, par son implantation le long de voie principale occidentale d'accès au cœur de ville, par l'évolution de ses usages, fait partie intégrante du patrimoine immobilier de Laval.

C'est pourquoi, la ville entend que lors de cette opération de transformation et d'amélioration des conditions d'habitabilité soient préservées autant qu'il est possible les caractéristiques du site et des bâtiments, qui témoignent à la fois de l'architecture des grandes demeures lavalloises du début du 19^e siècle et de celles des grands établissements bancaires de la fin du même siècle.

Pour répondre à cette volonté, la ville de Laval n'étant pas dotée d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, il est nécessaire que l'opération de restauration et de réhabilitation de l'ancienne succursale de la Banque de France soit déclarée d'utilité publique par un arrêté préfectoral et qu'elle s'inscrive ainsi dans le dispositif prévu par la loi Malraux pour la restauration complète d'immeubles situés en sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Cette déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la réhabilitation des bâtiments et des espaces extérieurs de l'ancienne succursale de la Banque de France donnera à la ville les moyens de s'assurer que les travaux seront exécutés tels qu'ils sont prévus par France Pierre Patrimoine. Dans le projet présenté à la ville figure, notamment, la préservation des deux pièces remarquables que sont le hall d'accueil et la salle des coffres.

Le coût estimé de l'opération de restauration et de réhabilitation est de 4 748 m€.

Afin de s'en assurer la bonne fin, il convient d'approuver le programme des travaux déterminés dans les documents annexés et de fixer à quatre ans, à compter de la présente délibération, le délai de réalisation.

II - Impact budgétaire et financier

La DUP n'a pas d'impact financier pour la commune, mais en cas de non-respect du programme de travaux de réhabilitation qu'elle prescrit, la ville serait en droit de procéder à l'expropriation de l'ensemble immobilier si elle le jugeait nécessaire.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités, de demander à Monsieur le Préfet de diligenter l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'approuver la délibération correspondante.

Isabelle Eymon : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit là de la restauration immobilière de l'ancienne succursale de la Banque de France. Vous savez que ce bâtiment a été acquis par France Pierre Patrimoine, le groupe CIR, compagnie immobilière de restauration. Ce bâtiment est situé rue de Bretagne, vous le connaissez bien, avec le projet de le réhabiliter pour créer une vingtaine de logements. Cette propriété comportait un parc. Le jardin de 2 520 mètres carrés qui était inclus dans la propriété de la Banque de France est rétrocédé à la ville à titre gratuit, selon l'accord qui a été négocié avec France Pierre Patrimoine. D'un côté, la ville va ouvrir au public un parc, un jardin dans un secteur où il n'y a pas d'espaces verts publics. De l'autre côté, la ville tient à ce bâtiment, qui est patrimonial, et tient aussi à ce qu'il garde son cachet. Ce bâtiment patrimonial, a été, sur la période sa construction en 1830, un hôtel particulier. Dans les années 1857 et les décennies qui ont suivi, cela a été un bâtiment du patrimoine bancaire. Il s'agit de garder le cachet de l'ensemble : d'un côté, la ville entretiendra le jardin et le préservera en jardin arboré. De l'autre, il s'agit évidemment de préserver l'allure du bâtiment, quelles que soient la réhabilitation et l'adaptabilité à l'intérieur. Comme la ville de Laval n'est pas dotée d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, il est nécessaire que cette opération de restauration et de réhabilitation de l'ancienne succursale de la Banque de France soit déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral et qu'elle s'inscrive ainsi dans le dispositif prévu par la loi Malraux pour la restauration complète d'immeubles situés en sites patrimoniaux remarquables. Cette déclaration d'utilité publique, qui concerne les travaux, donnera à la ville les moyens de s'assurer que les travaux seront exécutés tels que prévus par France Pierre Patrimoine. Dans le projet présenté à la ville, il y a notamment la préservation de deux pièces remarquables, le hall d'accueil et la salle des coffres. D'autres éléments sont intéressants dans les étages, sur des planchers, des cheminées, différents éléments décoratifs. Mais dans l'ensemble, l'intérieur, à part ces exceptions, peut être retouché sans atteinte à quelque chose d'important. Mais l'extérieur est tout à fait significatif. Le coût estimé de l'opération de restauration et de réhabilitation est de 4 748 000 €. Afin de s'assurer de la bonne fin, il convient d'approuver le programme des travaux déterminés dans les documents annexés et de fixer à quatre ans à compter de la présente délibération le délai de réalisation. En termes d'impacts budgétaires et financiers, il n'y a pas d'impact financier pour la commune. Mais en cas de non-respect du programme de travaux de réhabilitation qu'elle prescrit, la ville serait en droit de procéder à l'expropriation de l'ensemble immobilier si elle le jugeait nécessaire. Il est proposé d'accepter ces modalités, de demander à Monsieur le Préfet de diligenter l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'approuver la délibération correspondante.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. C'est une bonne nouvelle pour notre ville de pouvoir se protéger sur ce type de patrimoine et de montrer la capacité de négociation de la puissance publique pour retrouver un jardin public qui va rouvrir, comme on s'y était engagé, de pouvoir s'assurer qu'il y ait du logement social aussi au côté de la restauration de ce bâtiment. Il y a l'engagement du groupe CIR à contribuer à la rénovation du patrimoine lavallois, et notamment la porte Beucherresse, en allouant des financements du mécénat privé pour cette rénovation. Je crois que c'est une belle délibération qui permet de promouvoir notre action pour protéger et pour assurer l'avenir de notre ville. Y a-t-il des observations ? On passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - TUEC - 6

RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'ANCIENNE SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-4 et suivants,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le dossier joint,

Considérant l'acquisition de l'ancienne succursale de la Banque de France, située 44-46, rue de Bretagne à Laval, par France Pierre Patrimoine, Groupe Compagnie Immobilière de Restauration (CIR),

Que France Pierre Patrimoine a pour projet de restaurer cet ensemble immobilier et de le transformer en logements,

Qu'en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, les opérations de restauration immobilière sont des travaux de remise en état de l'habitat ayant pour objet ou pour effet la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles,

Que ces travaux, dont le montant est estimé à 4 700 000 €, peuvent être déclarés d'utilité publique à la demande de la commune afin de s'assurer de la réalisation du projet,

Que la rénovation de l'ancienne succursale de la Banque de France, à laquelle la ville de Laval aura une attention toute particulière, conduira à des travaux de remise en état et d'amélioration de l'habitat,

Qu'afin de s'en assurer la bonne fin, il convient d'approuver le programme des travaux déterminés dans les documents annexés et de fixer à quatre ans, à compter de la date de la présente délibération, le délai de réalisation,

Qu'en cas de non-respect du programme de travaux de réhabilitation, la commune pourra user de son droit d'expropriation,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne succursale de la Banque de France, située 44-46, rue de Bretagne à Laval, est approuvé.

Il devra être achevé sous un délai de quatre années.

Article 2

Il est demandé à Monsieur le Préfet de la Mayenne de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne succursale de la Banque de France.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Restauration complète de l'ancienne Banque de France
44-46 rue de Bretagne - 33000 LANNAI

Dossier de déclaration d'Utilité Publique



ARCHITECTES

Agence Lionel VIE & Associés
27 rue de la République
49100 Angoulême
TÉL 04 77 41 11 52
TÉL 04 77 41 01 87
www.lionelvie.com
SIRET : 524 851 143 833

SOCLÉ

SOCLÉ - architecture
Agence de Nantes
7 rue Grand - 44000 NANTES
TÉL 02 51 26 79 25
www.socele.fr
SIRET : 524 851 143 833

DUP - PLAN DE SITUATION

Date	N° de plan
DOSSIER 1831	DATE : 09.11.2021
PLANS ARCHITECTE	SCHELLE
	PAGE
	DUP
	PLAN N°
	1

Adresse du terrain

44 - 46 rue de Bretagne - 53000 LAVAL

Référence cadastrale

Partie de la parcelle n° CM 347 env. 2550 m²



PHOTO AERIENNE - éch. 1/1000e



PLAN CADASTRAL - éch. 1/1000e

	Restaurat.on comp.ète de l'ancienne Banque de France - 44-46 rue de Bretagne LAVAL		Plan N°	
	PLAN DE SITUATION - PHOTO ET CADASTRE		Échelle: 1:5000	1
		Date: 08/11/2021		DUP

Restauration complète de l'ancienne Banque de France
44-46 rue de Bretagne - 51000 LAVAL

Dossier de déclaration d'Utilité Publique



ARCHITECTES

Agence Lionel VIE & Associés
27 rue Gambetta 51000
51000 LAVAL
TÉLÉPHONE 03 83 31 11 22
COURRIEL lionel.vie@lva.fr
WWW.LVA.FR

Agence de l'Architecture
17 rue de la République
51000 LAVAL
TÉLÉPHONE 03 83 31 11 22
COURRIEL agence@lva.fr
WWW.LVA.FR



SOCLE - architecture
Agence de l'Architecture
17 rue de la République
51000 LAVAL
TÉLÉPHONE 03 83 31 11 22
COURRIEL agence@lva.fr
WWW.LVA.FR

DUP - NOTICE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Index	Date	Nr. d'index	
DOSSIER 1831	DATE: 09.11.2021	PROJ: DUP	PLAN N° 2
PLANS ARCHITECTE	ECHELLE		

NOTICE ARCHITECTURALE

1. CONTRAINTES URBAINES

Le projet est situé au cœur de la zone UA-1 du PLUi, zone urbaine centrale et mixte de la Ville de Laval, mais également à l'intérieur du secteur PB du périmètre de l'AVAP, Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine, devenue depuis Site Patrimonial Remarquable.

Le projet est situé à proximité immédiate de la Chapelle du Prieuré St Martin, classée Monument Historique.

PROJET & AVAP

L'ancienne Banque de France est signalée comme « Patrimoine architectural remarquable ».

Les travaux de réhabilitation du bâtiment principal de l'ancienne Banque de France et de ses 2 annexes seront exécutés selon les prescriptions données par le règlement de l'AVAP, « suivant les techniques adaptées au traitement des édifices traditionnels et au savoir-faire de leur époque de création ».

Les murs de clôture délimitant la propriété à l'angle des rues de Bretagne et St Martin sont protégés.

Les éléments d'accompagnement des murs de clôture, tels que les portails, piliers, grilles d'entrée, etc. , sont également protégés. L'ensemble sera conservé et restauré à l'identique.

Seuls 2 coffrets électriques seront encastrés dans le muret existant.



Le Parc de la propriété sera rétrocédé à la Ville de Laval. Une bande du Parc, le long de la Rue de Bretagne, est désignée comme un « Jardin préservé et espaces à dominante naturelle ».

PROJET & PLUi

Stationnement / Locaux 2 roues

Dans la Zone UA-1, le stationnement des véhicules n'est pas réglementé.

Pour les 23 logements du projet, sont prévues 1 place / logement, soit 23 places.

Dans les Dispositions Communes à toutes les zones, le stationnement des 2 roues est réglementé :

pour les bâtiments d'habitation collective de plus de 5 logements, un local 2 roues d'une surface minimale de 2,5 % de la surface plancher doit être prévu.

Avec une SP projetée de 1501 m², la surface dédiée doit être de 37,5 m² minimum.

Le projet ne comprend aucune nouvelle construction. C'est pourquoi une partie du sous-sol semi-enterré, directement accessible par un escalier extérieur, est réservée pour aménager 3 locaux vélos, totalisant une surface de 43 m².

2. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL

Hôtel Courte de la Bougatrière, actuellement Banque de France, 44 rue de Bretagne - Laval

Désignation

Dénomination : Hôtel particulier
Appellation : Hôtel Courte de la Bougatrière
Destinations successives : Banque de France
Parties constitutives non étudiées : Parc voisin, rétrocédé à la Ville de Laval

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : 44-46 rue de Bretagne – Laval
Références cadastrales : CM, 347

Historique

Cette demeure, première d'une suite d'hôtels implantés le long de la section Ouest de la nouvelle « traverse », est construite vers 1836 pour Monsieur COURTE de la BOUGATRIÈRE sur les plans de l'architecte Edouard Doudet.

L'hôtel est remanié par l'architecte Louis Garnier en 1920 pour l'installation de la Banque de France. Celui-ci ajoute un second corps de bâtiment en retrait de la construction primitive, en façade arrière Nord sur les deux niveaux sous-sol et RDC.

Période(s) principale(s) : 2^{ème} quart 19^{ème} siècle
Période(s) secondaire(s) : 1^{er} quart 20^{ème} siècle
Dates : 1836 (daté par travaux historiques)
Auteur(s) de l'œuvre : Edouard Doudet (architecte, attribution par source),
Louis Garnier (architecte, attribution par source)

Le bâtiment principal est organisé en R + 2 + combles sur sous-sol semi enterré sur l'intégralité de sa surface. Ses façades, très ordonnancées, sont constituées de maçonneries de pierre de taille et tuffeau en bon état général.

Les menuiseries sont en bois, ouvertes à la française en deux vantaux avec imposte.

La couverture est réalisée en ardoise naturelle sur charpente mixte béton / métal.

Une verrière en acier surplombe l'entrée principale en façade Sud :

- A l'exception de quelques pièces en façade Sud et du hall central, le RDC a été profondément modifié pour les besoins fonctionnels de la Banque de France,
- Le 1^{er} étage « Noble » présente quatre pièces de réception offrant des parquets de qualité, des habillages bois en cimaises et des plafonds moulés qui devront être préservés. Les autres locaux, plus banalisés ne nécessitent pas de préservation particulière au-delà des menuiseries et des cheminées à conserver ou à restaurer à l'identique.
- Le second étage ne présente pas d'intérêt conservatoire particulier au-delà des parquets et cheminées dans certaines pièces.
- Le comble, enfin est à réhabiliter intégralement.

Les bâtiments annexes seront préservés dans leur aspect extérieur mais nécessiteront de profondes modifications et redistribution intérieure étant entendu que dans leur configuration actuelle, les locaux ne présentent aucun intérêt conservatoire à l'intérieur.

Un petit espace boisé au Nord Est du site sera préservé au maximum des arbres les plus qualitatifs, dans sa partie la plus à l'Est (la partie Ouest de cet espace sera réaménagé en parking).

3. PRÉSENTATION DU PROJET PAYSAGER ET DU PARTI ARCHITECTURAL

Les bâtiments seront préservés intégralement dans leur aspect architectural extérieur, sans aucune extension, ni surélévation.

Le projet consiste en la réalisation de 20 logements en R + 2 + combles dans le bâtiment principal, 2 logements R + 1 + combles dans l'annexe Nord et 1 logements en RDC dans l'annexe Sud sur rue.

Pour le Bâtiment Principal

La distribution proposée tient compte de la préservation maximum de la structure et des habillages, décors, modénatures et éléments menuisés existants, notamment dans les pièces Sud du RDC et Nord du 1^{er} étage qui n'ont pas subies de trop profondes transformations.

Le puits de lumière central principal sera retraité pour permettre la réalisation d'une verrière ventilable.

Un second puits de lumière, à la jonction entre immeuble d'origine et l'extension de 1924 sera ouvert pour réaliser un patio à ciel ouvert.

Les deux autres puits de lumière seront condamnés au profit de terrasses privatives en façade arrière.

Les deux étages seront redistribués dans le respect de la structure existante autour de la cage d'escalier et de la circulation existante.

Les combles seront totalement redistribués en duplex de 2 logements du 2^{ème} étage.

Afin de satisfaire aux exigences actuelles en termes de confort thermique et acoustique, les menuiseries bois existantes seront refaites à l'identique mais en double vitrage, à l'exception de celles encastrées dans des habillages bois qui seront conservées (2 pièces en RDC et 3 pièces au 1^{er} étage).

Les bâtiments annexes seront préservés dans leur aspect extérieur et redistribués intérieurement pour accueillir 3 logements indépendants.

Les aménagements extérieurs seront respectueux des matériaux et végétaux existants pour recevoir autour du bâtiment principal, les stationnements véhicules nécessaires.

Le sous-sol ne sera pas exploité à l'exception de son angle Nord-Ouest réaménagé en 3 locaux deux roues.

La salle des coffres, accessible par un escalier indépendant en cœur d'immeuble sera préservé dans son intégralité.

La Notice Technique jointe au DUP précise les travaux par corps d'état.

En conclusion, l'aspect extérieur général des bâtiments et leur environnement immédiat seront donc totalement préservés dans le cadre de cette restauration complète intégrant, en outre la conservation des éléments de décors intérieurs d'origine n'ayant pas subis de modifications ou dégradation ultérieure à leur réalisation initiale.

Le budget global des travaux sera de 4 748 000€ TTC.

Restauration complète de l'ancienne Banque de France
44-46 rue de Bretagne - 51000 LAVAL

Dossier de déclaration d'Utilité Publique



ARCHITECTES

Agence Lionel VIE & Associés
23 rue Gambetta 51000
48000 ANZURE
51100 PUYEUX
51100 PUYEUX
51100 PUYEUX
SIRET : 514 10 10 10 00 0

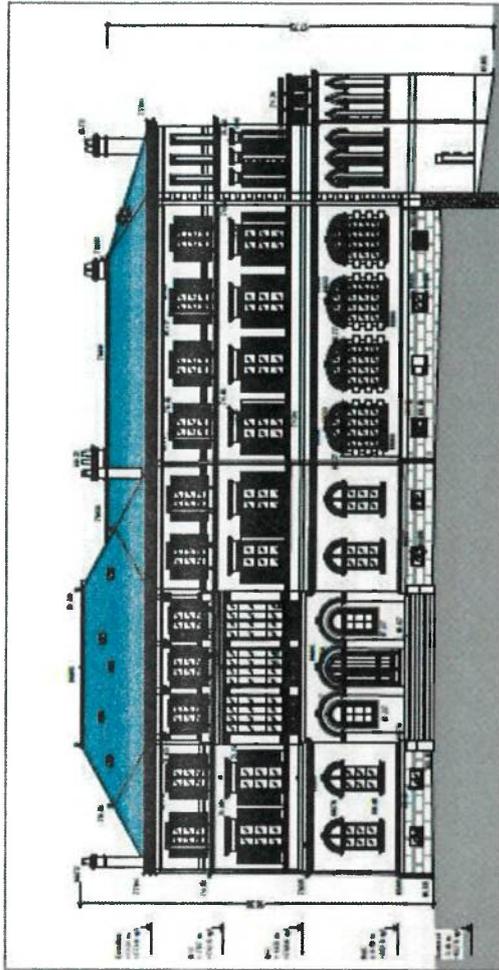
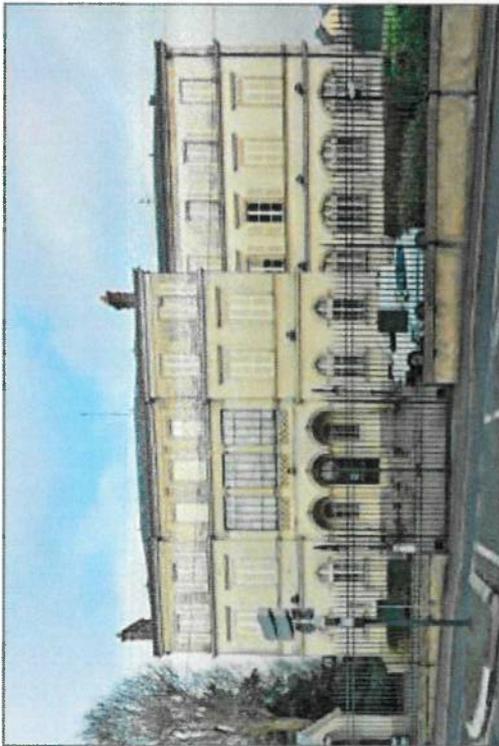
SOCLEm

SOCLE - architecture
Agence de Nantes
7 rue Courbet - 44000 NANTES
N° SIRET : 512 07 37 20 2
EURL au capital de 200000 euros
SIRET : 512 07 37 20 2

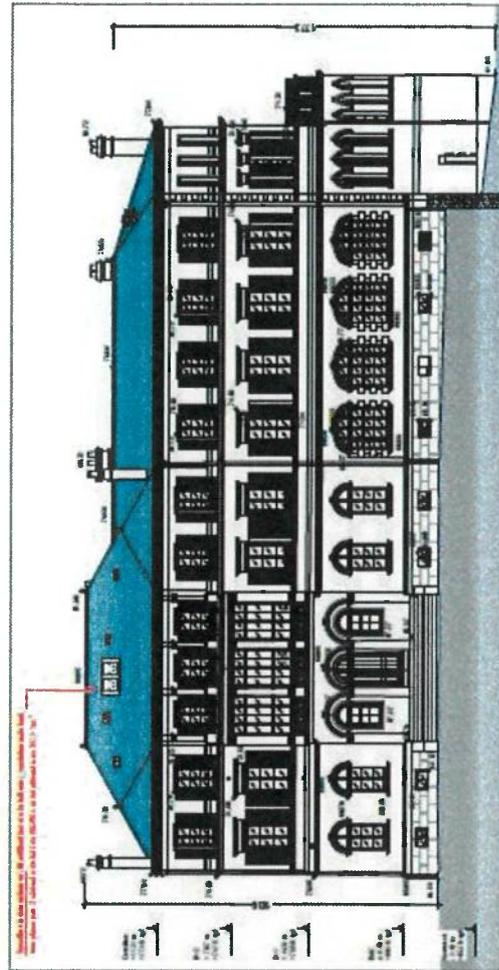
DUP - FACADES ET TOITURES

- | | | | |
|-------|--------------------|----------------|---------------------------|
| PCS 1 | Bâtiment principal | - Façade SUD | - Etats actuel et projeté |
| PCS 2 | Bâtiment principal | - Façade NORD | - Etats actuel et projeté |
| PCS 3 | Bâtiment principal | - Façade OUEST | - Etats actuel et projeté |
| PCS 4 | Bâtiment principal | - Façade EST | - Etats actuel et projeté |
| PCS 5 | Annexe NORD | - Façades | - Etats actuel et projeté |
| PCS 6 | Annexe SUD | - Façades | - Etats actuel et projeté |
| PCS 7 | TOITURES | - Plan | - Etat actuel |
| PCS 8 | TOITURES | - Plan | - Etat projeté |

Index	Date	Modifications
DOSSIER 1831	DATE : 09.11.2021	PRELÈVEMENT : DUP
PLANS ARCHITECTE	ÉCHELLE :	PLAN N° 5



Bâtiment principal - FACADE SUD - Etat actuel 1/200



Bâtiment principal - FACADE SUD - Etat projeté 1/200

Maitre d'oeuvre



Restauration complète de l'ancienne Banque de France - 44-46 rue de Bretagne L'AVAL

BATIMENT PRINCIPAL - FACADE SUD - ETATS ACTUEL & PROJETE

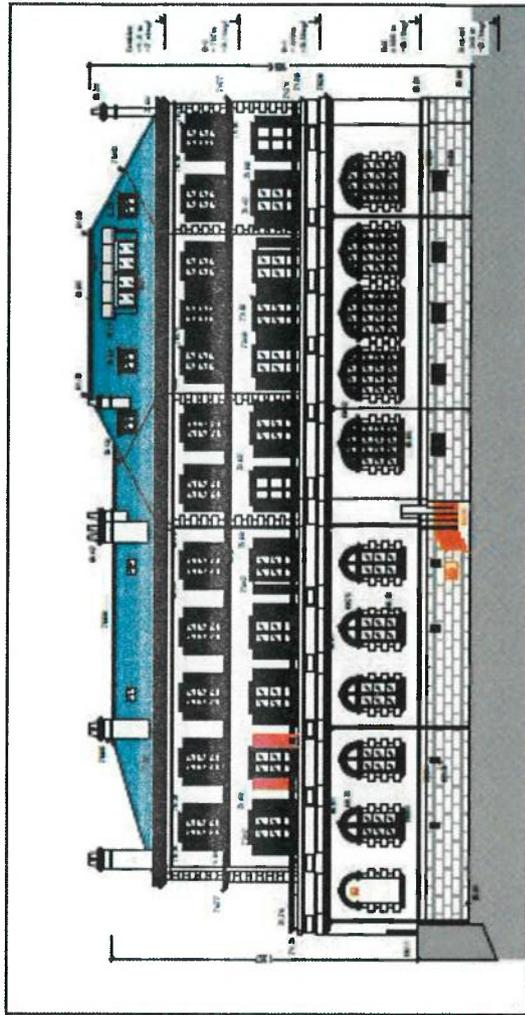
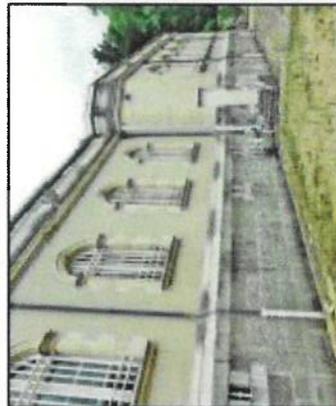
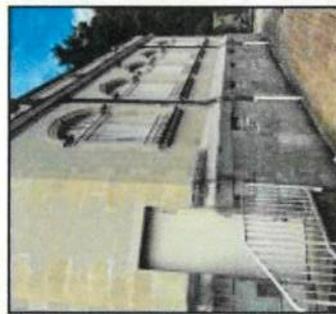
Echelle: 1/200

Date: 08/11/2021

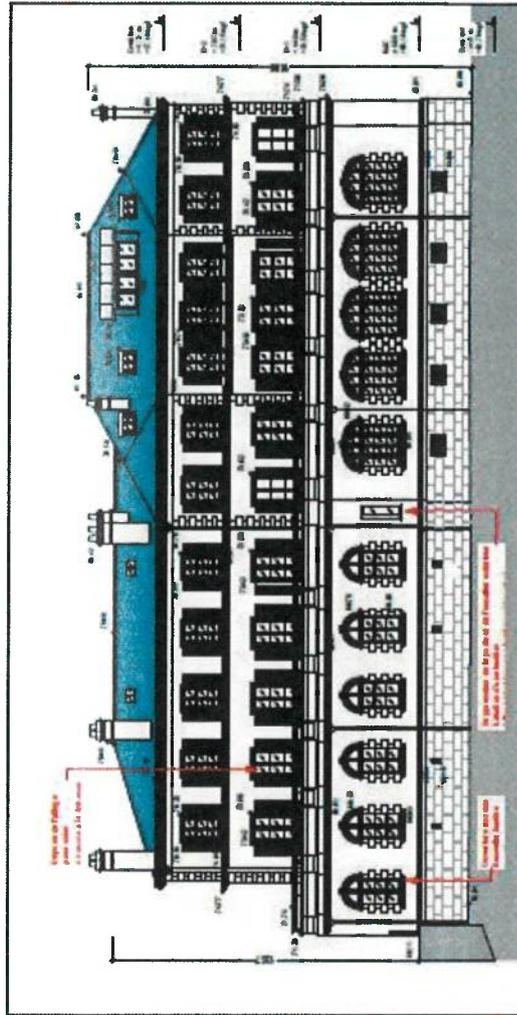
Phase:

DUP

5.1



Bâtiment principal - FACADE NORD - Etat actuel 1:200



Bâtiment principal - FACADE NORD - Etat projeté 1:200



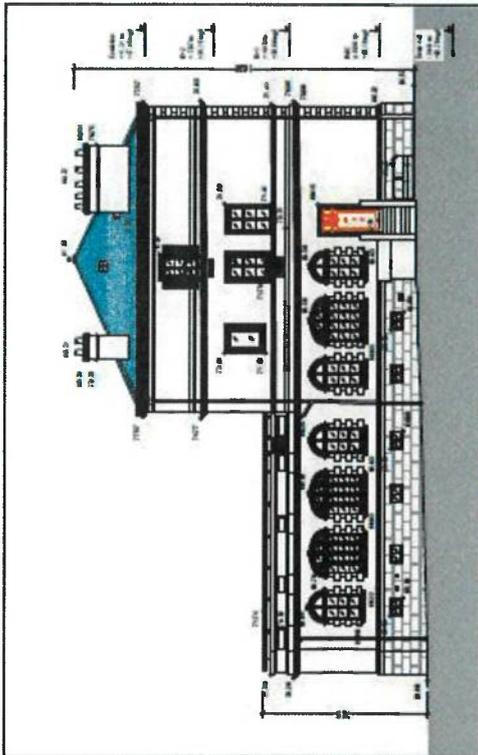
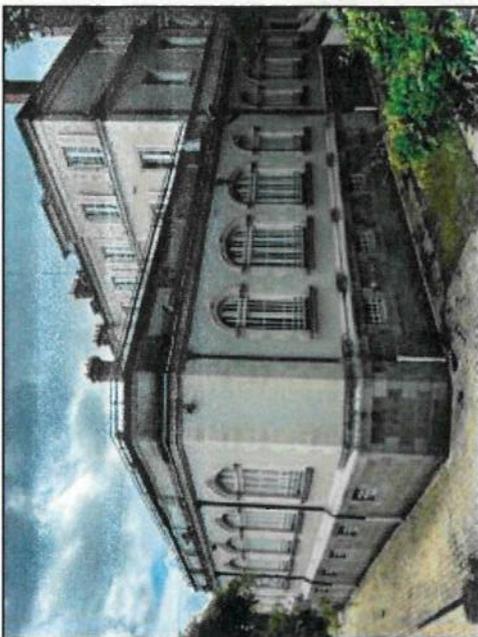
Restauration complète de l'ancienne Banque de France - 44-46 rue de Bretagne LAVAL

BATIMENT PRINCIPAL - FACADE NORD - ETATS ACTUEL & PROJETE

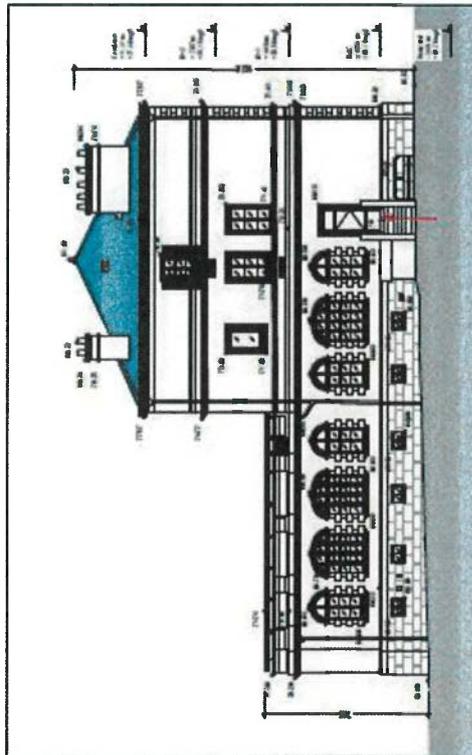
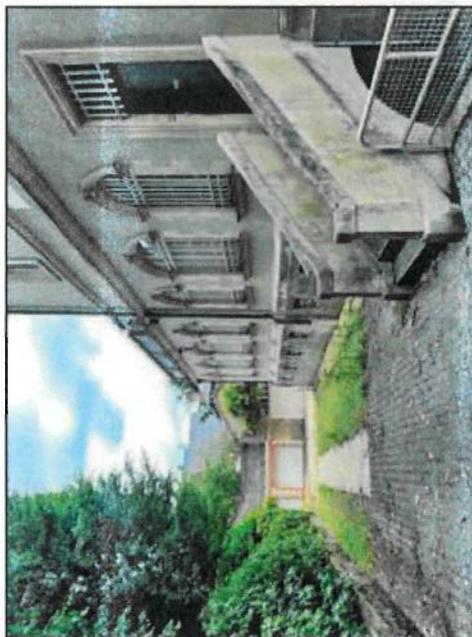
Echelle: 1:200
Date: 08.11.2021

Plan n°: DUP

5.2



Bâtiment principal - FACADE OUEST - Etat actuel 1:200



Bâtiment principal - FACADE OUEST - Etat projeté 1:200

Maître d'œuvre:



Restoration complète de l'ancienne Banque de France - 44-46 rue de Bretagne LAVAL

BATIMENT PRINCIPAL - FACADE OUEST - ETATS ACTUEL & PROJETE

Echelle: 1:200

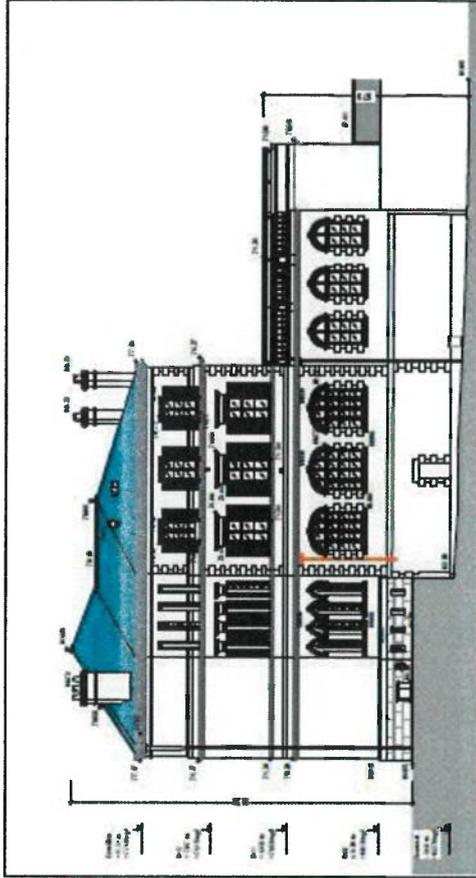
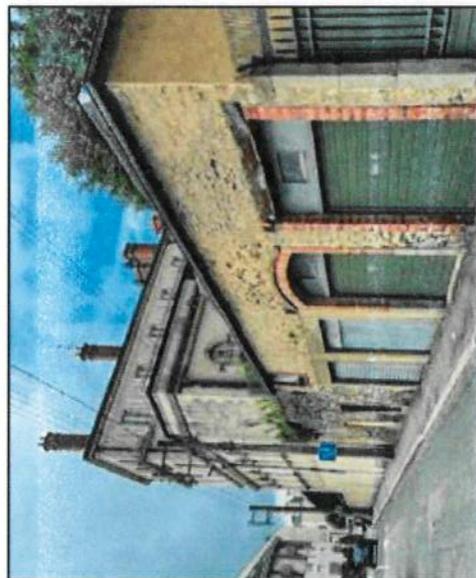
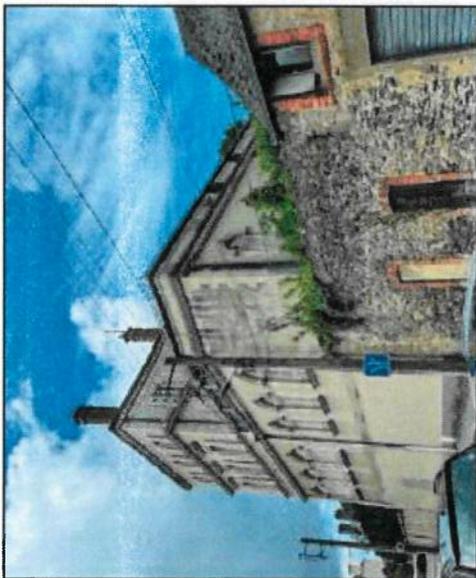
Phase:

DUP

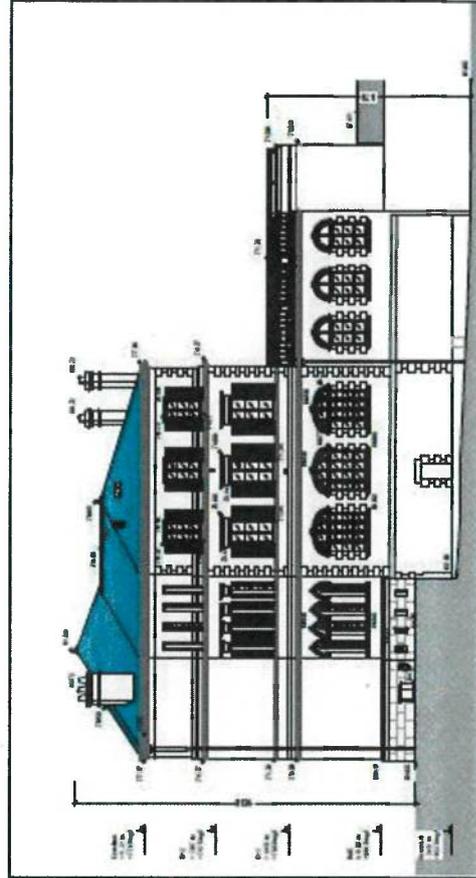
Plan n°:

5.3

Date: 08.11.2021



Bâtiment principal - FACADE EST - Etat actuel 1:200



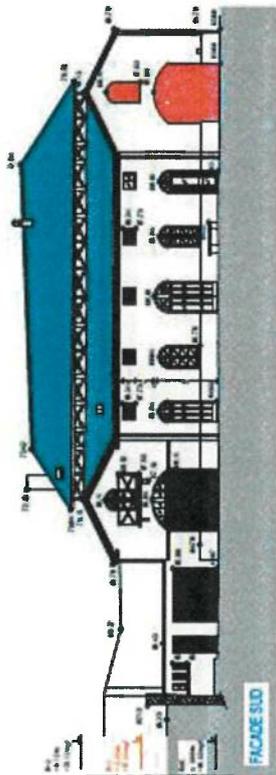
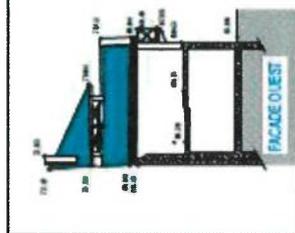
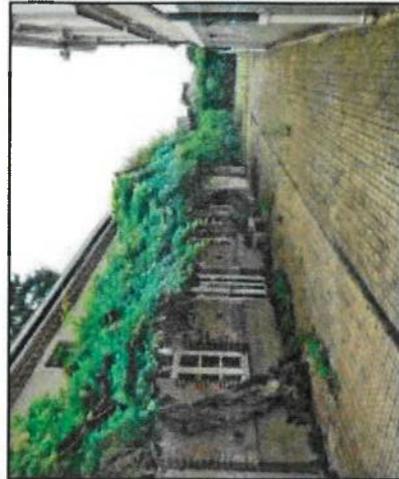
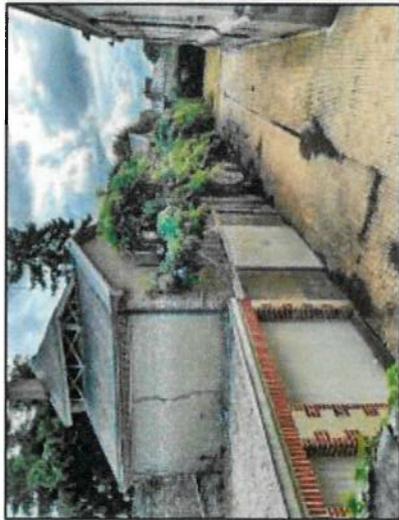
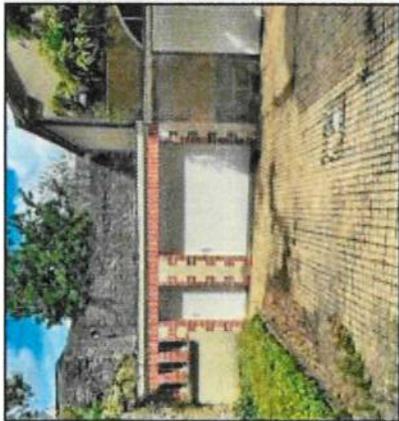
Bâtiment principal - FACADE EST - Etat projeté 1:200



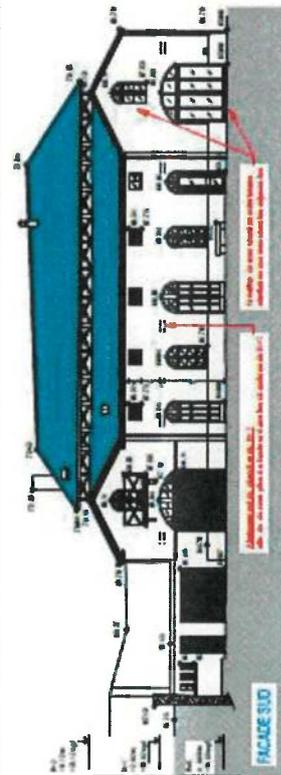
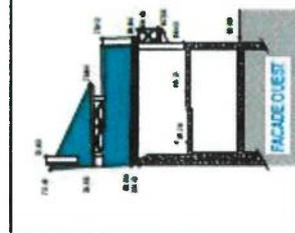
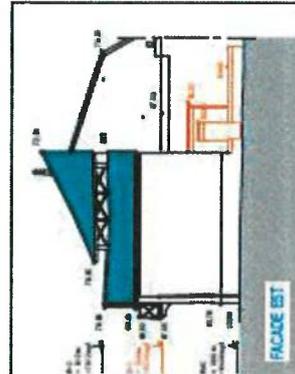
Restauration complète de l'ancienne Banque de France - 44-46 rue de Bretagne LAVAL

Échelle: 1:200	Phase: DUP	Plan n°: 5.4
Date: 08.11.2021		

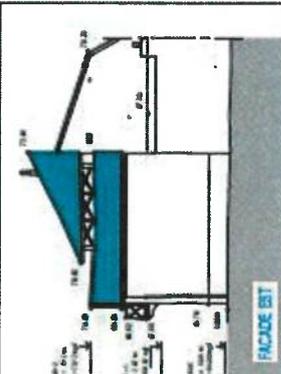
BATIMENT PRINCIPAL - FACADE EST - ETATS ACTUEL & PROJETE



Annexe Nord - FACADES - Etat actuel 1:200



Annexe Nord - FACADES - Etat projeté 1:200



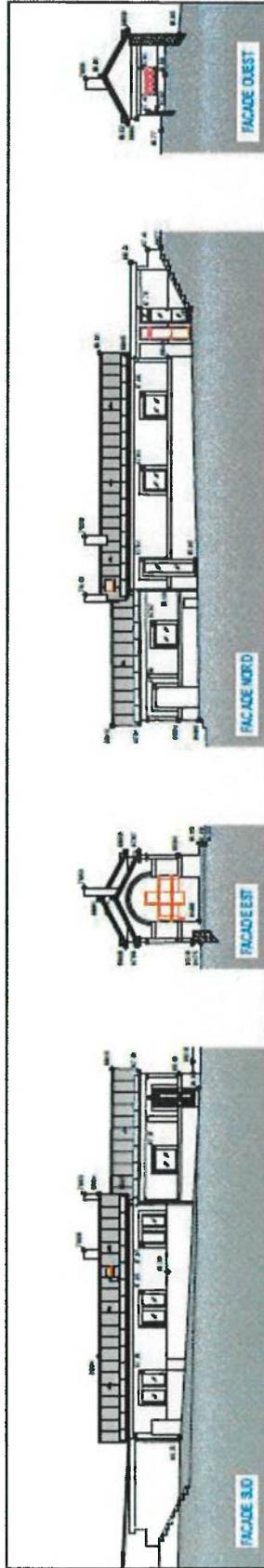
Restoration complète de l'ancienne Banque de France - 44-46 rue de Bretagne LAVAL

ANNEXE NORD - FACADES - ETATS ACTUEL & PROJETE

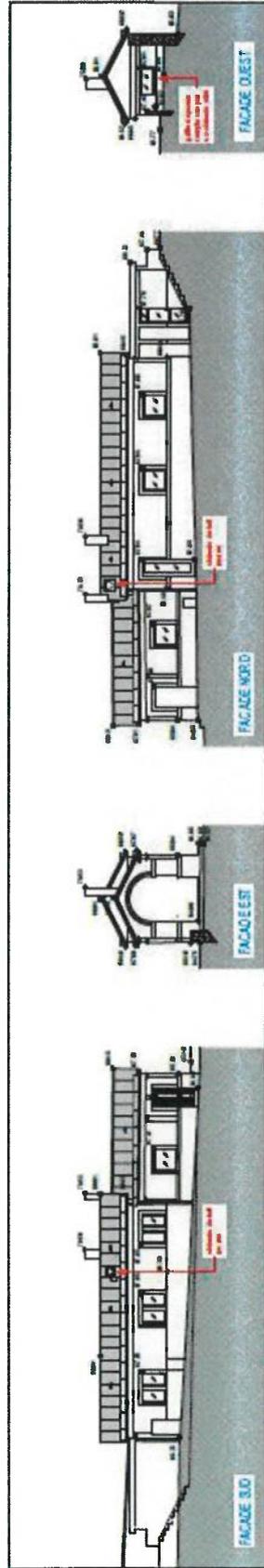
Echelle: 1:200
Date: 08.11.2021

Plan: DUP

Plan: 5.5



Annexe Sud - FACADES - Etat actuel 1:200



Annexe Sud - FACADES - Etat projeté 1:200

	Restauration complète de l'ancienne Banque de France - 44-46 rue de Bretagne LAVAL		Plan n°:	5.6
	Echelle: 1:200	Phase:	DUP	
	Date: 08/11/2021			

ANNEXE SUD - FACADES - ETATS ACTUEL & PROJETE

LEGENDE

	Limite de propriété
	PARTIES déposées
	TOITURES Ardoises
	TOITURES Zinc
	TOITURES-Terrasses



Annexe Nord - Toiture-terrasse



Annexe Nord - Toiture ardoises



Bâtiment principal - Toiture-terrasse du R+1



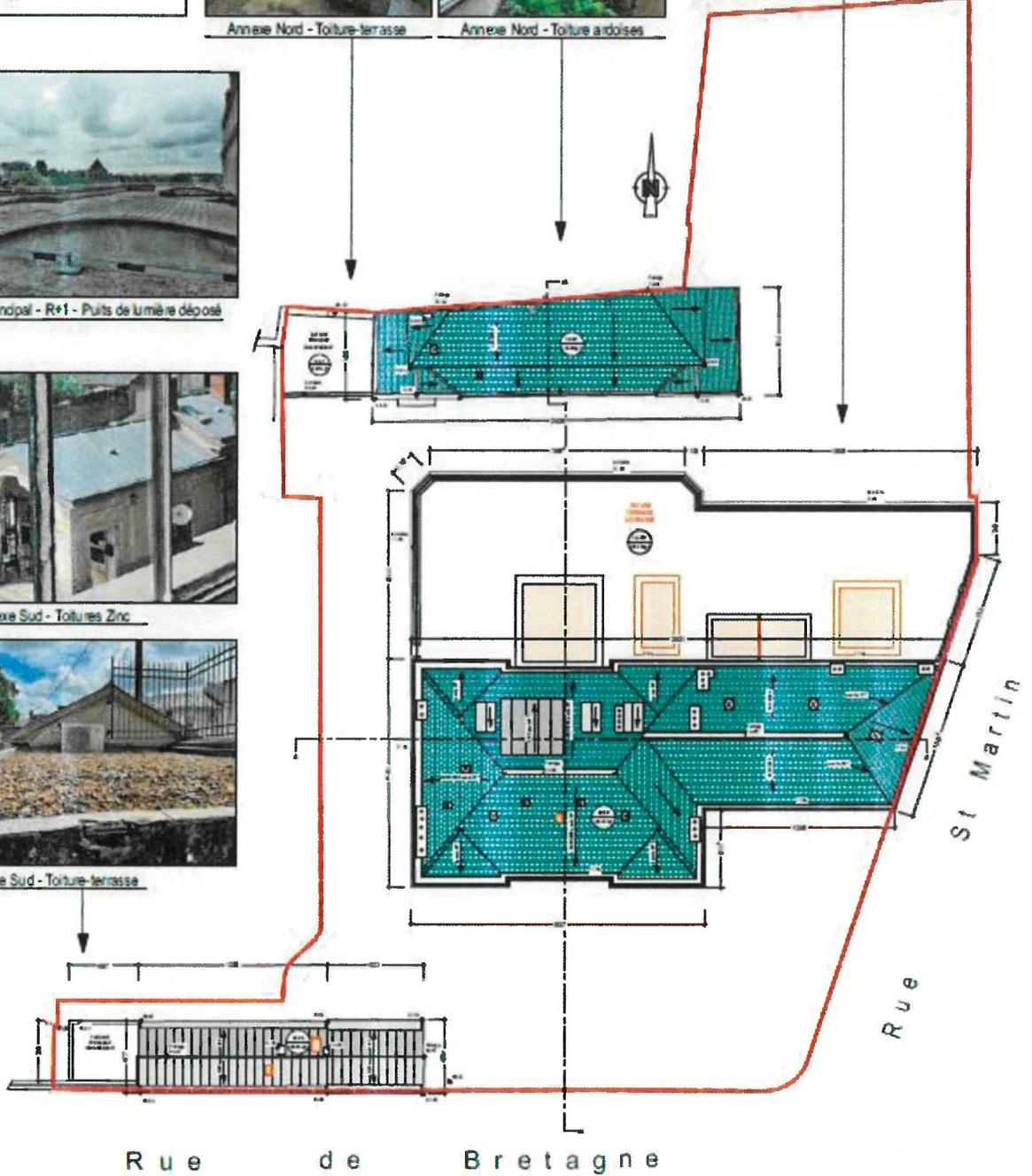
Bât. principal - R+1 - Puits de lumière déposé



Annexe Sud - Toitures Zinc



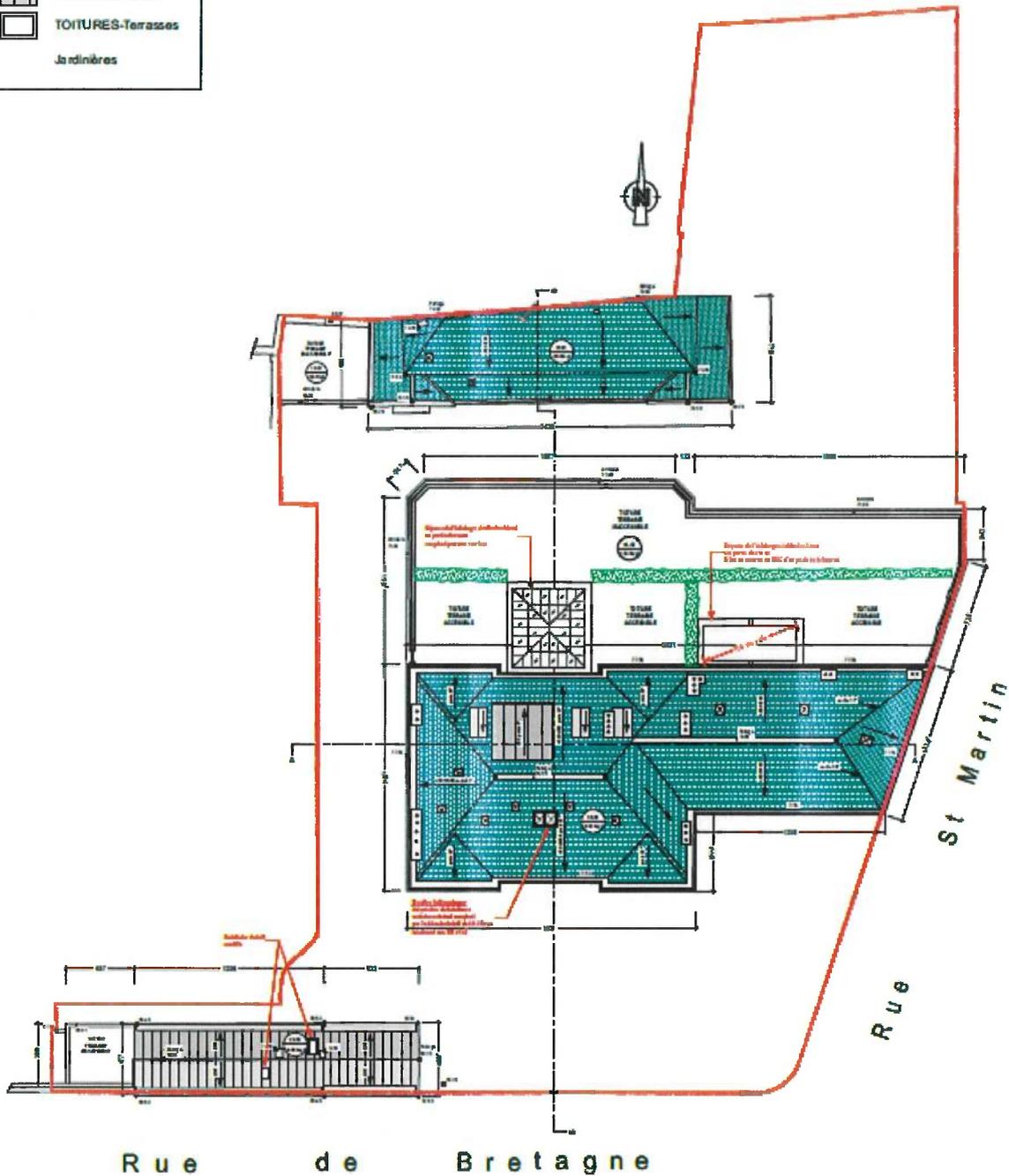
Annexe Sud - Toiture-terrasse



Maître d'œuvre : 	M SOCLE	Restauration complète de l'ancienne Banque de France 44-46 rue de Bretagne LAVAL		Echelle : 1/250	Phase :	Plan n° :
		TOITURES - Plan - ETAT ACTUEL		Date : 09.11.2021	DUP	5.7

LEGENDE

	Limite de propriété
	TOITURES Ardoises
	TOITURES Zinc
	TOITURES-Terrasses
	Jardinières



	Restauration complète de l'ancienne Banque de France 44-46 rue de Bretagne LAVAL	Echelle: 1/250	Phase:	Plan n°:
	TOITURES - Plan - ETAT PROJETE	Date: 09.11.2021	DUP	5.8

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

M. le Maire : *On passe aux questions cultures et rayonnement de la ville avec une convention de partenariat entre la ville de Laval, l'association PocPok dans le cadre de la programmation du festival des Trois Éléphants 2022. D'ailleurs, quelques noms ont été révélés déjà dans la presse il y a quelques heures. Je vous invite à regarder et à prendre vos places dès que ce sera possible, pour les offrir pour les fêtes de fin d'année. Bruno Flécharde.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION POC POK DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS 2022 ET PROGRAMMATION DU FESTIVAL

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval s'associe à l'association Poc Pok pour l'organisation du festival des 3 Éléphants qui se déroulera du 18 au 22 mai 2022.

Le festival des 3 Éléphants mêle concerts de musiques actuelles, arts de la rue, concerts jeune public et installations plastiques.

La programmation de cette édition se trouve en annexe.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans cette programmation, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre et de procéder à des recrutements.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, pour un montant de 18 000 euros.

Il vous est donc proposé d'approuver cette programmation et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet (contrats de cession, contrats de résidence et contrats de coproduction).

Bruno Flécharde : *Merci, Monsieur le Maire. On espère enfin, dès le mois de mai 2022, arriver à une édition à peu près normale du festival, qui donne une large place aux musiques actuelles, mais pas que. Cela concerne aussi tout le volet spectacles de rue, espace public et aussi des concerts jeune public. Il y a un partenariat entre la ville et l'association PocPok, qui se répartit à la fois la programmation du festival. Cette convention détermine l'ensemble des moyens que la ville met à disposition de l'association, autant en espace public qu'en salles de spectacle, etc. L'édition 2022 devrait apporter quelques modifications, notamment avec une scène supplémentaire dans le jardin de la Perrine.*

Je crois que c'est aussi un choix de prudence pour essayer de limiter la grande scène dans la salle polyvalente, potentiellement trop risquée. Il y a une scène supplémentaire sur jardin de la Perrine qui augmente la jauge notablement, qui passe de 6 000 au lieu de 5 000. Il y a eu tout un travail fait sur la coopération entre la ville et l'association, notamment sur le volet communication pour mettre plus en valeur l'apport de chaque partenaire dans ce projet commun et de bien le porter à deux. Sur la communication, il y a eu un travail de rapprochement entre le service communication et l'association. Budgétairement, rien de nouveau puisque le budget qui est assigné, notamment dans le cadre de cette convention, porte sur 18 000 € fléchés sur la communication, qui seront versés soit en subvention, soit en prise en charge de factures, d'espaces publics, etc. La délibération consiste à autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document en lien avec l'organisation du festival et puis aussi d'autoriser le maire ou son représentant à rechercher l'ensemble des subventions pour aider le projet au maximum.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - CRV - 1

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION POC POK DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS 2022 ET PROGRAMMATION DU FESTIVAL

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose une diffusion de spectacles et des installations plastiques dans le cadre du festival des 3 Éléphants 2022,

Que la ville de Laval s'associe à l'association Poc Pok pour l'organisation du festival,

Qu'il convient de préciser, via une convention avec l'association Poc Pok, les modalités artistiques, techniques, administratives et financières de ce partenariat,

Qu'il est nécessaire de prévoir également la signature de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour la mise en œuvre de l'évènement, voire à procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Poc Pok pour l'organisation de l'édition 2022 du festival des 3 Éléphants est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Poc Pok, ainsi que tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT "Festival 3 Éléphants" - 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par son maire
agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée la ville de Laval,

ET

L'association Poc Pok
dont le siège social est situé 177, rue du Vieux Saint-Louis – 53000 LAVAL
représentée par sa présidente dûment habilitée
Siret n° 482 378 452 000 23
Code APE : 9001Z
ci-après dénommée Poc Pok

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

En 2022, le Festival de musiques actuelles et d'arts de la rue Les 3 éléphants (3F) fêtera ses 25 ans. Événement marqueur de la vie culturelle lavalloise depuis 2008, le Festival, fortement ancré dans le paysage mayennais, réaffirme à l'occasion de cette édition spéciale son ambition de rayonner bien au-delà des frontières du département. Par cette convention, la ville confirme sa volonté de soutenir fortement cet événement qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques, par sa capacité à identifier et promouvoir de jeunes artistes prometteurs, participe au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de l'organisation du Festival Les 3 éléphants qui aura lieu du 18 au 22 mai 2022 à Laval, les différentes parties, la ville de Laval et l'association Poc Pok, ont convenu de s'associer et mutualiser leurs moyens pour assurer à l'opération la meilleure programmation, organisation, notoriété et fréquentation.

Article 2 : PROGRAMMATION

Poc Pok prend en charge la programmation des concerts de musiques actuelles & les installations d'art contemporain.

La Ville de Laval prend en charge la programmation des arts de la rue dans les limites votées au BP 2022.
La Ville de Laval et Poc Pok prennent en charge conjointement l'intervention des « collectifs déco ».

Pour information, la ville de Laval met à disposition son personnel à hauteur de 2 175 heures pour l'organisation de ce festival.

Article 3 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

Poc Pok et la Ville de Laval auront à leur charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'ils auront programmés (SACD, ASTP, SACEM, CNV,...)

Article 4 : LIEUX ET LOCAUX

Le Festival Les 3 éléphants aura lieu : place de Hercé, promenade Anne d'Alègre, cour du musée des sciences, dans le jardin de la Perrine et plus largement dans le Vieux Laval.

La Ville de Laval met à disposition de Poc Pok les locaux et bâtiments suivants :

- PLACE DE HERCÉ
 - la salle-polyvalente du 10 mai au 25 mai 2022,
 - l'auditorium de la salle polyvalente du 9 mai au 26 mai 2022,
 - le local rez-de-chaussée de la bibliothèque du 10 mai au 24 mai 2022,
 - l'ancienne cour du service espaces verts de la Perrine (*la serre - allée Adrien Bruneau*) du 10 mai au 24 mai 2022 ;
- JARDIN DE LA PERRINE

L'accès principal du jardin de la Perrine sera fermé du 19/05 à 19h au 22/05 à 12h.
Les espaces devant le Musée école, l'orangerie et le Musée Alain Gerbault seront à disposition de l'association Poc Pok du 10 mai au 25 mai 2022.

 - l'accès à la nouvelle cour du service espace verts du jardin de la Perrine comme issues de secours pendant l'exploitation du Festival du 18 au 23 mai 2022,
 - les salles d'exposition du musée école de la Perrine (rez-de-chaussée, rez-de-jardin, salle dite « la Poterie ») du 10 mai (08h) au 24 mai 2022 (18h),
 - l'espace dit « l'Orangerie », jardin de la Perrine, du 13 mai (08h) au 24 mai 2022 (18h),
 - le musée Alain Gerbault du 11 mai (08h) au 24 mai 2022 (18h) ;
- AUTRES LIEUX
 - la salle de Pas Perdus du 11 mai au 24 mai 2022,
 - le gymnase Ambroise Paré du 20 mai (13h) au 22 mai 2022 (23h),
 - la Maison Pierre Briand du 11 mai (08h) au 24 mai 2022 (23h),
 - la salle d'exposition de la Scomam du 13 mai au 25 mai 2022.

La ville de Laval met à disposition de Poc Pok les lieux / espaces publics suivants :

- la place de Hercé, en partie (*les 2 travées près de la salle polyvalente*), du 10 mai au 12 mai 2022,
- la place de Hercé, en totalité, du 12 mai au 25 mai 2022,
- la promenade Anne d'Alègre du 12 mai au 25 mai 2022,
- l'espace extérieur du CCAS, place de Hercé, du 12 mai au 25 mai 2022 pour l'implantation du camping bénévoles/équipes/staff,
- le parking arrière de la salle polyvalente, rue de la Halle aux toiles du 9 mai au 26 mai 2022,
- les espaces verts, place du Gast, pour l'implantation du camping festival du 11 mai au 26 mai 2022,
- la cour du musée des sciences du 13 mai au 25 mai 2022,
- l'Esplanade de Château-Neuf du mardi 17 mai (13h) au lundi 23 mai 2022 (20h),
- le parking du gymnase ambroise paré (½ du 13 au 18 mai + la totalité du 19 au 22 mai 2022),
- la place du 11 Novembre autour du Jet d'Eau, ancien monument aux morts et parking libéré,
- le parking du gymnase Ambroise Paré du dimanche 15 mai (14h) au mercredi 25 mai 2022 (23h).

Article 5 : MATÉRIEL

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition :

- du matériel scénique (*son, éclairage*),
- le parc technique municipal (*barrières, barnum, praticables, matériel d'exposition etc...*),
- des points d'eau et d'évacuations des eaux usées sur les différents sites,
- les armoires électriques sur les sites et câbles, dans les limites du matériel disponible,
- des plantes vertes décoratives,
- le nettoyage par les services de propreté des espaces public occupés par le festival,
- des travaux de voirie si nécessaires,
- l'installation temporaire des moyens de communication (*téléphonie et informatique*),
- l'ensemble des plots bétons nécessaires à la sécurisation préconisée par les services compétents,
- 4 véhicules du parc municipal afin de réaliser les points de contrôle sécurité renforcée Vigipirate du 19 mai matin au 23 mai midi.

Poc Pok se chargera de fournir tout autre matériel nécessaire à la mise en place et à l'organisation du festival.

Poc Pok s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable de la ville de Laval.

Article 6 : SÉCURITÉ - SECOURS - INCENDIE

Poc Pok et la Ville de Laval sollicitent les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement de l'événement.

Poc Pok et la Ville de Laval prendront en charge la sécurité et les secours nécessaires à l'ensemble de la manifestation.

Article 7 : RESTAURATION – HÉBERGEMENT

Poc Pok prendra en charge l'ensemble des repas des personnes qui auront à intervenir sur le festival (*artistes, techniciens, etc...*).

Poc Pok et la Ville de Laval prendront respectivement en charge l'hébergement des artistes pour lesquels ils auront programmé et signé des contrats.

Article 8 : PARTENARIAT. ÉCHANGE DE VISIBILITÉ ET COMMUNICATION

Communication

Par son dimensionnement et ses ambitions, le Festival nécessite de mettre en place des moyens de communication importants selon une stratégie définie très en amont de l'opération et qui se déploie de façon coordonnée sur tous les vecteurs d'image et de notoriété : presse, supports print, communication numérique, achat d'espaces (print/audio/vidéo), street marketing, signalétique, goodies, photos & vidéos... Une attention forte est portée au rayonnement du Festival au niveau régional et national, notamment dans le grand Ouest.

Dotée d'une équipe de communication experte, Poc Pok assure la définition, l'impulsion et la mise en œuvre de la stratégie de communication du Festival. Elle veille à intégrer à sa communication la valorisation de l'image du territoire, et notamment ses atouts culturels, son patrimoine et ses publics.

Pour soutenir la communication de l'événement estimée à 71 000€, la ville prend en charge une partie de celle-ci à hauteur de 18 000 € TTC, soit directement en finançant tout ou partie de l'achat d'espaces publicitaires, soit sous forme de subvention versée à Poc Pok qui devra alors produire un décompte des dépenses en fin d'opération pour attester de l'utilisation de cette subvention. La ville prend également en charge l'impression de tout ou partie des supports print de communication élaborés par Poc Pok via l'imprimerie municipale pour un montant maximum de 16 000 € TTC. Si les frais d'impression sont plus élevés, l'imprimerie municipale facturera le reliquat à Poc Pok.

Stratégie partenariale

La ville, par l'importance de son engagement programmatique, technique et financier, et par les moyens/lieux mis à disposition est le **partenaire majeur de l'opération**. De ce fait, la ville est :

- informée en amont de la stratégie de communication conçue par Poc Pok et de son séquençage,
- associée autant que de besoin et sous condition de ne pas ralentir le processus de production, à la définition des éléments-clés de l'image de l'événement, visuels et rédactionnels, notamment sur ce qui relève de la promotion du territoire,
- présente sur tous les supports produits en tant que partenaire majeur, selon une **charte de visibilité** concertée entre les deux parties.

Détail des actions mises en œuvre

1/ Poc Pok assure la valorisation du partenariat de la façon suivante :

- 1- print
 - 2e de couverture du programme réservée à la ville
- 2- numérique
 - intégration d'images de la ville dans l'after movie
- 3- signalétique :
 - espaces réservés pour la mise en place de la signalétique ville (oriflammes/chaussettes barrières Vauban etc...)
- 4-relations publiques
 - mise à disposition de places à gagner via les réseaux sociaux ville (5 à 10 pass weekend)
 - invitations à la soirée de lancement transmises au cabinet du maire
 - mise à disposition d'un espace VIP/ loge de 16 personnes les vendredi et samedi soir

2/ De son côté, la ville s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour assurer une promotion 3*** de l'événement via ses propres outils de communication :

1- presse :

- a minima, articles d'1 page sur les supports de la ville et, le cas échéant, de l'agglomération
- retour sur l'événement

2- numérique :

- page sur le site internet et pop up en page d'accueil (faisabilité technique à confirmer)
- large promotion de l'opération sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn (teaser / annonces des temps forts / lives, / reportages...)
- photos & vidéos

3- affichage grand format :

- mise à disposition de l'ensemble du réseau Decaux et des supports 4X3, et pose des affiches

4- signalétique :

- mise à disposition de l'espace d'affichage du silo 8X5, et pose de la bâche

5- relations publiques

- organisation du pot d'inauguration du festival comprenant boisson (soft + crémant) et petits-fours.

Article 9 : ASSURANCES

Poc Pok et la Ville de Laval attestent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel. Elles se sont également assurées pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Article 10 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Poc Pok et la Ville de Laval s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 11 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 12 : DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation : du 10 mai au 26 juin 2022.
Concernant la communication, la présente convention prend effet à sa date de signature et jusqu'à la clôture de l'événement.

Fait à Laval, le

Pour Poc Pok
Le Président,

Laurent BOURGAULT

Pour la ville de Laval
L'Adjoint au Maire aux Cultures pour tous,

Bruno FLÉCHARD



ANNEXE

**PROGRAMMATION ARTS DE LA RUE ET COLLECTIFS DECO
FESTIVAL DES 3 ELEPHANTS 2022 - Du 18 au 22 mai 2022**

Programmation « Arts de la Rue »

CIE ADHOK « La trilogie »
TYPHUS BRONX « Le delirium du papillon »
LES SOEURS GOUDRON « Là-bas »
CIE DYPTIK « Mirage (un jour de fête) »
CIE LES P'TITS BRAS « Bruits de coulisses »
CIRQUE ENTRE NOUS « Entre Nous... »
PIERRE BONNAUD « Que du bonheur »
CIE LAPIN 34 « Broglii »
CIE TETROFORT « Vite vite vite ! »
CIE ERNESTO BARYTONI « Kazi-Klassik »
DEUS EX MACHINA
THE GREEN LINE MARCHING BAND
(Programmation susceptible d'être modifiée)

Programmation « Collectifs Déco »

Grand Géant
Le Chat
Elvis & Co
Archicombi
Au fond à Gauche

M. le Maire : *On passe à l'acquisition de deux œuvres de Guillaume Sardin.*

ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES DE GUILLAUME SARDIN

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Par suite de l'exposition du Musée des Sciences avec l'artiste Guillaume Sardin aux Bains Douches durant la période des illuminations, la ville de Laval se propose d'acheter, pour un montant global de 1 000 € TTC, deux de ses dessins :

- la « Pomme de senteur au décor de loges d'ammonites », (format A6),
- l'« Entonnoir des Danaïdes au décor de fossiles marins et hippocampes ammonites », (format A3).

L'intérêt de ces deux dessins est multiple. Ils sont de très grande qualité et ont été réalisés à partir des échantillons du Musée des Sciences. Cette acquisition permet également de valoriser et remercier le travail de l'auteur qui a produit, de manière gracieuse, ces dessins spécifiquement pour l'exposition aux Bains Douches.

Ces deux dessins seront probablement exposés au Musée des Sciences.

II - Impact budgétaire et financier

Cette acquisition sera imputée sur le budget du Musée des Sciences.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition de ces deux œuvres et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *Guillaume Sardin est un artiste qui expose en ce moment même aux Bains-douches. Je rappelle que c'est un principe d'exposition qui avait été expérimenté déjà. C'est la deuxième édition. L'idée étant d'associer l'art contemporain à la fois avec ce lieu emblématique des Bains-douches et puis les collections du musée des sciences, qui n'ont pas si souvent l'occasion de sortir. L'artiste Guillaume Sardin, qui est un dessinateur, qui dessine à la plume, s'est inspiré à la fois du lieu, de la thématique, et s'est amusé à dessiner des tas d'instruments, d'outils qui sont liés soit à l'hygiène, et en s'amusant beaucoup aussi, en s'inspirant de l'univers grec, de la mythologie grecque. C'est très ludique dans ce lieu magnifique qu'on ne se lasse pas de revisiter. C'est une expo que je vous encourage à aller voir.
La délibération consiste en l'achat deux dessins de Guillaume Sardin pour un montant de 1 000 €, qui est la façon de rémunérer l'artiste pour sa prestation.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.
C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - CRV - 2

ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES DE GUILLAUME SARDIN

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite acquérir deux œuvres de l'artiste Guillaume Sardin :

- la « Pomme de senteur au décor de loges d'ammonites », (format A6),
- l'« Entonnoir des Danaïdes au décor de fossiles marins et hippocampes ammonites », (format A3).

Qu'il est souhaité que cette acquisition soit affectée aux collections du Musée des Sciences où les œuvres seront exposées,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval fait l'acquisition de deux œuvres de l'artiste Guillaume Sardin pour la somme de 1 000 euros :

- la « Pomme de senteur au décor de loges d'ammonites », (format A6),
- l'« Entonnoir des Danaïdes au décor de fossiles marins et hippocampes ammonites », (format A3).

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement des œuvres.

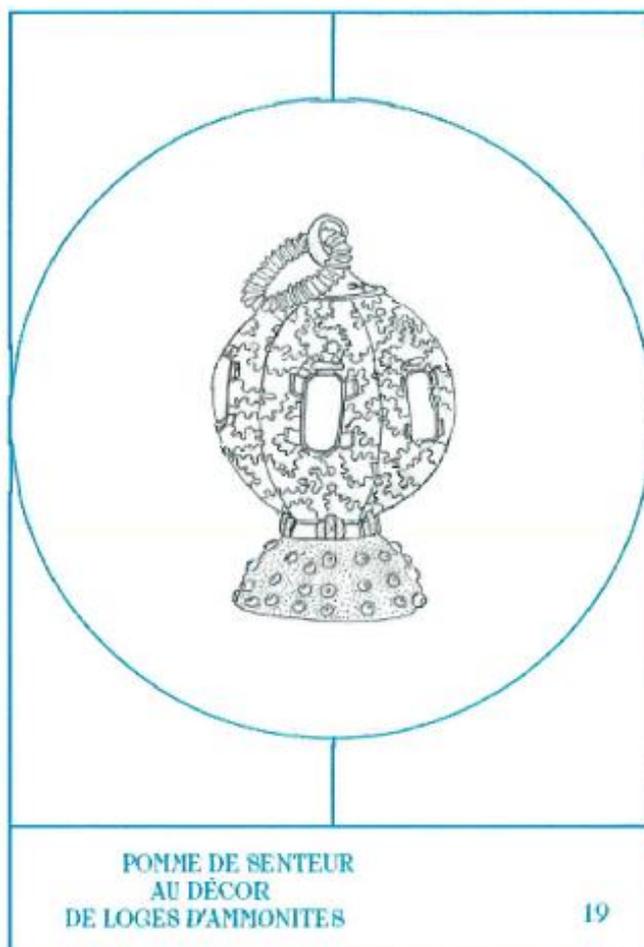
Article 3

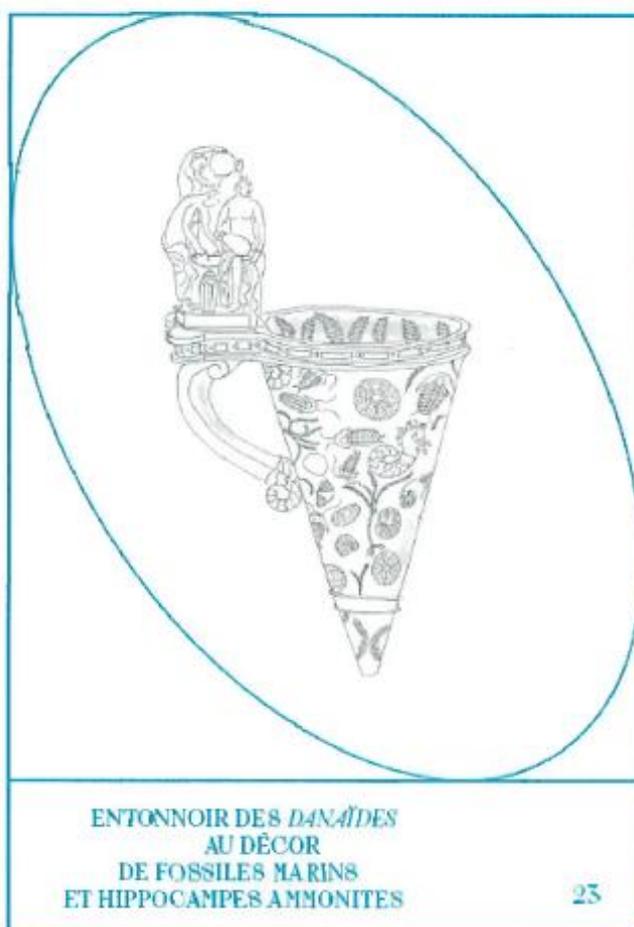
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.





M. le Maire : *On passe au programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour 2022.*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU TITRE DE 2022

Rapporteur : Bruno Fléchar

I - Présentation de la décision

Le programme de janvier à décembre 2022 s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions thématiques,
- programmation cyclique de rendez-vous réguliers pour jeune public ou adultes,
- conférences ou rencontres comme « La bibliothèque idéale de... », pendant lesquelles une personnalité du monde culturel local est invitée à présenter une sélection de livres, CD, films...
- concerts ou spectacles pour jeune public ou adultes.

Certaines manifestations peuvent déjà être prises en compte et sont présentées en annexe.

Une attention particulière est apportée à la programmation d'actions culturelles le dimanche, dans le cadre du dispositif d'ouverture de la bibliothèque Albert-Legendre entre début octobre et fin mars 2022, ainsi qu'à la participation des bibliothèques aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou des contrats avec les prestataires ou les partenaires qui interviennent pour leur mise en œuvre.

II - Impact budgétaire et financier

La programmation des actions culturelles des bibliothèques municipales de Laval sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de l'année 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour l'année 2022 et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

Bruno Fléchar : *Là aussi, c'est une invitation à redécouvrir la bibliothèque. Tous ceux qui ont une image de la bibliothèque pour aller chercher un livre ou lire doivent se mettre à jour parce que la bibliothèque propose évidemment tout un champ d'animations ou de propositions culturelles, que ce soient des expositions, des rendez-vous réguliers avec le jeune public, des conférences, des concerts et spectacles. Le programme d'action culturelle de la bibliothèque est assez impressionnant, à la fois par le nombre de partenaires avec lesquels elle travaille à longueur d'année, à la fois sur les événements sur lesquelles elle travaille. Et on se rend compte que la bibliothèque est un lieu où se passent énormément de choses, et des choses très variées, que ce soit du cinéma, du concert, des spectacles, etc. La lecture publique prend un visage beaucoup plus divers qu'elle ne le paraît.*

Là aussi, c'est une invitation à redécouvrir les lieux et les animations qui se déroulent. Vous avez le détail en annexe de l'ensemble des rendez-vous prévus, des partenaires avec qui la bibliothèque travaille. Je vous invite évidemment à y plonger. Cela donne vraiment une idée du vaste éventail de propositions qui est fait dans le cadre de la bibliothèque.

Il s'agit là d'approuver le programme, sachant qu'évidemment, budgétairement, toutes les animations, les activités sont prévues dans le budget normal de la bibliothèque.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - CRV - 3

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou de contrats avec les prestataires ou les partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour l'année 2022 est approuvé.

Il sera réalisé dans la limite du budget alloué par le conseil municipal.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE :

PROJET DE MANIFESTATIONS POUR LA PÉRIODE :
JANVIER À DÉCEMBRE 2022

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques permet de proposer des activités régulières. Les publics ciblés sont variés, les formes et les sujets sont diversifiés afin de répondre aux besoins de la collectivité et des usagers en matière de culture, d'information, de formation et de loisirs.

Le programme s'articule sur les deux bibliothèques de Laval (la bibliothèque Albert-Legendre et la médiathèque de Saint-Nicolas) autour des événements suivants :

.....
EXPOSITIONS :

- Expositions en lien avec l'**actualité culturelle du territoire** :
 - dans le cadre du festival « **Les reflets du cinéma** »
 - dans le cadre du festival du « **Premier roman et des Littératures contemporaines** »
 - Exposition en partenariat avec le **service Patrimoine** (1 fois par an) en fin d'année selon une thématique choisie par le **service Patrimoine**
 - Exposition **BD**
 - Exposition en lien avec la **thématique commune de La Bib - Réseau des Bibliothèques de Laval Agglomération**
 - Expositions avec des **artistes locaux**
-

RENCONTRES LITTÉRAIRES - SPECTACLES – CONCERTS – CONFÉRENCES - LECTURES THÉÂTRALISÉES :

- **Rencontres d'auteurs :**

Rencontre avec l'auteure allemande **Ines Veis**, pour son roman « *Un mur entre nos vies* » *Le combat d'une mère pour retrouver ses filles derrière le mur de Berlin.*

Dimanche 16 janvier / 16 h à la Bibliothèque Albert-Legendre, en partenariat avec la maison de l'Europe.

Rencontre avec l'auteur parrainé à l'occasion du Festival du Premier roman et des littératures contemporaines. En partenariat avec l'association Lecture en Tête.

Rencontre avec l'auteur du Prix France-Québec. *En partenariat avec l'association **France-Québec**.*

Rencontre avec les auteurs du « Prix du Roman Jeune ». *En partenariat avec **la librairie M'Lire**.*

Rencontre avec les auteurs invités dans le cadre du festival des reflets du cinéma en partenariat avec l'association Atmosphères 53

Musique

Dimanche 27 février 16 h Bibliothèque Albert-Legendre

Joh4tet "When You Sleep"

- Johann Lefèvre: Trompette/Cornet/Bugle/Compositions
- Nicolas Rousserie: Guitare
- Kevin Gervais: Contrebasse
- Arnaud Lechantre: Batterie
 - Spectacle jeune-public
 - Concert
 - Lectures théâtralisées

Rencontre avec l'auteur de l'exposition BD annuelle.

Rencontres avec les auteurs invités dans le cadre du festival du prix Bull'Gomme 53, en partenariat avec la bibliothèque départementale de la Mayenne.

Rencontres avec divers auteurs selon thématique et actualité.

Sur le dernier trimestre 2022, les spectacles, concerts et lectures sont en lien avec la thématique commune de *La Bib - Réseau des Bibliothèques de Laval Agglomération*.

ANIMATIONS - ATELIERS :

- Animations et ateliers pour le jeune public :

Atelier avec un illustrateur dans le cadre du Prix Bull'Gomme 53. *En partenariat avec la Bibliothèque départementale de la Mayenne.*

Animation autour des sciences dans le cadre de la fête de la science. *En partenariat avec le Zoom - Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI).*

Rendez-vous annuel dans le cadre du **festival Laval Virtual 2022**.

Nous proposerons des animations, ateliers, rencontres...

En partenariat avec Laval Virtual.

Les bibliothèques de Laval travaillent en partenariat avec les centres de loisirs sur **l'accueil d'un(e) auteur(e) jeunesse en mai 2022**. L'auteur(e) serait en résidence plusieurs jours à Laval afin de rencontrer le plus d'enfants possible et animer des ateliers dans les centres de loisirs et dans les bibliothèques.

Mercredi 9 février / 16h, médiathèque Saint-Nicolas

Spectacle proposé par la Médiathèque de Saint-Nicolas à la grande surface/palindrome de Laval. **TOI ET MOI SOUS LE MÊME TOIT**, Théâtre de papier par la Cie Art Zygote

Dimanche 6 février / 16h Bibliothèque Albert-Legendre

Spectacle

LA MÉCANIQUE DE PETIT PIERRE Par la Cie Moulin en herbe

Laissez-vous entraîner dans la Mécanique de Petit Pierre à une période où on parle beaucoup du handicap, de l'intégration, du regard posé sur ceux qu'on appelle différents.

Ateliers numériques.

Sessions jeux-vidéo.

- Animations et ateliers pour adultes :

Voir aussi LES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS DES BIBLIOTHÈQUES

PARTICIPATION DES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL AUX ÉVÉNEMENTS NATIONAUX :

- **Les Nuits de la lecture, du 20 au 23 janvier 2022** : pour la troisième fois, les bibliothèques de Laval participent à la 6^e édition des **Nuits de la lecture**, qui se déroulera sur 4 soirées, du jeudi 20 au dimanche 23 janvier 2022, avec des temps forts le vendredi 21 et samedi 22. La manifestation s'articulera autour du thème "**Aimons toujours ! Aimons encore !**" et célébrera la lecture sous toutes ses formes via des animations, « Lectures en pyjama, musique, rencontres avec des auteurs, débats, spectacles, chasses au trésor... » Petits et grands pourront découvrir ou redécouvrir, dès la tombée de la nuit, la richesse des Bibliothèques de Laval sous une lumière nouvelle, mais aussi des initiatives digitales pour tous les publics.
- **Le Printemps des poètes, la 24^e édition se déroulera du 12 au 28 mars 2022** : Un rendez-vous pour écouter, découvrir ou redécouvrir des recueils de poèmes autour de la thématique : « ***l'Éphémère*** ».
- **La Fête de la Science, la 31^e édition se déroulera en octobre 2022** : Destinée à favoriser les échanges entre les chercheurs et les citoyens. *En partenariat avec le Zoom - Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI).*
- **La Journée internationale des personnes handicapées** sera célébrée le 3 décembre 2022 : le service dédié aux publics en situation de handicap promeut ses collections et ses services adaptés à la Bibliothèque Albert Legendre pour tous les publics empêchés de lire et organise des actions de sensibilisation (rencontres avec des professionnels, débats, spectacles...) sur les questions liées aux handicaps.

LES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS AVEC NOS PARTENAIRES :

- Les bibliothèques de Laval accueillent un auteur dans le cadre de la résidence d'écriture en Mayenne 2022-2023. À noter que le service de la Lecture publique est associé au choix de l'auteur en résidence d'écriture. *En partenariat avec l'association **Lecture en tête**.*
- Quatre rencontres seront organisées en 2022 dans les bibliothèques, en lien avec la programmation du Théâtre.
Dimanche 30 janvier /16h Bibliothèque Albert-Legendre
Rencontre :
une histoire de printemps...
Une rencontre qui vous invite à comprendre les mouvements contestataires des révolutions arabes qui s'inscrivent dans une histoire complexe, riche et passionnante !

- Samedi 26 mars / 16 h Médiathèque de Saint-Nicolas
Dimanche 27 mars / 16h Bibliothèque Albert-Legendre
Rimbaud sur les braises
Les membres de l'association Les Voix Vagabondes proposent des lectures pour un voyage en Rimbaldie, de Charleville en Abyssinie, d'hier à aujourd'hui.
En partenariat avec le Théâtre de Laval *autour du spectacle :*
Jean-Pierre Darroussin / Rimbaud en feu de Jean-Michel Djian
- Sur la deuxième quinzaine de septembre 2022 à la Bibliothèque Albert-Legendre et à la Médiathèque de Saint-Nicolas un parcours (spectacle et atelier) est proposé à nos lecteurs.
*En partenariat avec le **Chaïnon manquant**.*
- Les bibliothèques de Laval accueillent un groupe de la compile Tranzistor, représentant la scène des musiques actuelles du département. *En partenariat avec **Mayenne culture**.*
- Les bibliothèques proposent des « moments musicaux ». *En partenariat avec le **Conservatoire de Laval Agglomération**.*
- Les bibliothèques de Laval en partenariat avec l'association Ambohimad, proposent une manifestation annuelle (rencontre auteur(e), spectacle, ateliers...) afin de mettre en avant et faire découvrir la culture de Malgache.
- Participation des bibliothèques à la manifestation culturelle *en partenariat avec **les services culturels de la ville de Laval et de Laval Agglomération**.*

LES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS DES BIBLIOTHÈQUES :

- **Atelier Philo** : La 13e saison d'un rendez-vous bimensuel (mercredi soir) à la bibliothèque Albert-Legendre animé par Jean-Pierre Caillaud professeur de philosophie.
- **Pages choisies** :
Lecture publique d'un auteur à découvrir ou à redécouvrir par l'association des Amis du livre et des bibliothèques de Laval, selon la formule « carte blanche ». Bibliothèque Albert Legendre – principe d'une intervention par mois, le dimanche.
- **Bibliothèque idéale** :
Invitation d'une personnalité du monde culturel local, qui présente sa « bibliothèque idéale ». Bibliothèque Albert Legendre – un dimanche par trimestre.
Rencontre avec Sandrine Monceau et Bertrand Fournier le dimanche 9 janvier / 16h
En partenariat avec le Théâtre de Laval.
- **Trésors d'histoires** :
Lectures d'histoires à destination du public jeune pendant les vacances scolaires à la médiathèque de Saint-Nicolas.
- **Litté-café, Café-doc, Café-BD, Café-ciné** :
Le samedi matin, une fois par mois, autour d'un café, les bibliothécaires proposent des présentations thématiques de documents en lien avec l'actualité culturelle.
- **Les cafés numériques** :
Une fois par trimestre, le samedi matin, la bibliothèque présente ses nouveautés numériques.
- **Les soirées révisions** :
La bibliothèque Albert-Legendre ouvre ses portes jusqu'à 20h aux lycéens en période de révisions du baccalauréat.

L'ACTION CULTURELLE ET NOS PARTENAIRES :

Le programme d'actions culturelles se forme en lien avec nos partenaires tout au long de l'année.
Nos principaux partenaires :

- À la Croisée
- ALABD (Association lavalloise des amateurs de bande dessinée)
- AMLET (Association mayennaise pour une liaison école théâtre)
- Association des Amis du livre et des Bibliothèques municipales de Laval
- L'Art au centre
- Atmosphères 53
- La Bib - Réseau des Bibliothèques de Laval Agglomération
- Bibliothèque départementale de la Mayenne
- C2A (Centre d'accueil et d'activités) - Adapei53
- Le Cercle de Themis
- Le Chaînon manquant
- Association CinéLigue53
- Conservatoire de Laval Agglomération
- La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) des Pays de la Loire
- L'Éducation Nationale
- Association France-Québec
- Graine de mots
- L'Autre Radio
- Laval Agglomération
- Lecture en Tête
- La Librairie Corneille – FNAC
- La Librairie Jeux Bouquine
- La Librairie M'Lire
- Lire et faire Lire
- La Maison de l'Europe
- MANAS (Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers) de la ville de Laval
- Mayenne Culture
- Service Communication
- Service Imprimerie de la ville de Laval
- Service Patrimoine de la ville de Laval
- Services culturels de la ville de Laval et de Laval Agglomération
- Services municipaux de la ville de Laval
- Le Théâtre de Laval
- Tranzistor
- Les 3 [Trois] Éléphants
- Unissons nos différences
- Les Voix vagabondes
- Le Zoom - Centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI)
- L'association Ambohimad
- Laval virtual
- La grande surface

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

M. le Maire : *On passe aux questions de la commission vie quotidienne et citoyenne, avec une délibération qui est importante, puisqu'elle vient renforcer nos liens avec la CAF, et qui présente quelques perspectives pour les cinq ans à venir. Je laisse la parole à Marjorie François.*

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Marjorie François

I - Présentation de la décision

Depuis 2018, la Caisse nationale des allocations familiales, CNAF, développe sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : les conventions territoriales globales (CTG) d'une durée de 5 ans.

La convention territoriale globale se présente comme un nouvel outil de contractualisation multithématiques portant sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, mais aussi le logement, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale, en fonction des orientations partagées entre les parties.

Pour la ville de Laval, ce contrat vient prendre le relais du contrat enfance jeunesse qui touche à sa fin en 2021. Aussi un travail conjoint entre la CAF de la Mayenne et la ville a-t-il permis de travailler cette nouvelle convention.

La Convention Territoriale Globale : ses enjeux pour les 5 ans à venir

Il s'agit donc d'un document signé à partir d'un diagnostic partagé et qui indique les axes qui seront développés, en accord entre la CAF et la ville de Laval, ainsi que les actions en direction des publics qui en découleront.

La CTG se présente ainsi comme un "guichet unique" qui permet d'orienter les actions vers les différents financements de la CAF qualifiés de "bonus territoire".

En fonction des orientations qui seront inscrites dans la CTG, tout projet porté par la ville de Laval en direction des 0-25 ans et des familles, pourra être partagé lors des rencontres entre la CAF et la ville, lors des comités de pilotage.

Cette instance pourra permettre de partager les financements CAF qui pourront venir abonder aux projets.

Les orientations s'organisent suivant 3 thématiques et 8 objectifs stratégiques.

Outre les orientations à déterminer pour permettre le financement de nouvelles actions, la CAF accompagne la ville de Laval dans le co-financement des structures petite enfance et enfance.

Elle poursuit également l'accompagnement des coordinations pédagogiques, dont l'accompagnement pour le suivi renforcé des enfants en situation de handicap.

Les orientations de la CTG 2021-2025

Dans le cadre de la convention territoriale globale, les axes de travail seront développés sous la thématique générale :

"Bien vivre et grandir à Laval - au QUOTIDIEN et PARTOUT"

Des actions de préventions seront déclinées dans les différentes thématiques, en lien avec le contrat local de santé, le contrat local de sécurité et prévention de la délinquance, ainsi que le contrat de ville.

Thématiques	Objectifs
Vers une ville éducative et citoyenne	Rendre acteur chaque citoyen
	Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
Vers une ville plus inclusive	Offrir un service accessible à tous
	Renforcer l'accès aux droits
Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale	Accompagner la parentalité de la conception à l'autonomie du jeune adulte
	Promouvoir le retour à l'emploi
	Valoriser les offres de service à la population
	Conforter une offre d'accueil de qualité

Ce plan d'actions décliné au travers des différentes thématiques sera construit à partir de moyens humains constants.

II - Impact budgétaire et financier

Au 30 septembre 2020, le montant des recettes perçues via le contrat enfance jeunesse était pour information de 790 223 €, pour le co-financement :

- des accueils petite enfance,
- des accueils de loisirs enfance et jeunesse,
- des coordinations pédagogiques sur le secteur enfance, éducation et jeunesse, ainsi que la coordination handicap.

Dans le cadre de la CTG, l'estimation du montant 2021 est de 983 005 €.

- Le financement d'un poste complémentaire de coordination dénommé "chargé de coopération" sera sollicité auprès de la CAF.
-
- Il s'agira de valoriser des missions déjà existantes et portées par les services qui correspondent au cahier des charges de la CAF via le référentiel partagé.
-
- Il vous est proposé d'approuver les orientations de la convention territoriale globale et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marjorie François : *Merci, Monsieur le Maire. Je vous présente ce soir la convention territoriale globale. Depuis 2018, la Caisse nationale des allocations familiales développe sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités, appelées les conventions territoriales globales d'une durée de cinq ans. Cette convention, c'est un engagement réciproque et pluriannuel, de cinq ans, entre la ville, les partenaires identifiés et la CAF. Elle est territoriale, il s'agit de prendre une photo du territoire à l'instant T, de faire le diagnostic de l'existant et de fixer des orientations en cohérence avec les besoins du territoire. Elle est globale parce que c'est une mise en synergie avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. Les différentes thématiques abordées par la CTG sont la petite enfance, l'accès au droit et à l'inclusion numérique, l'accompagnement à la parentalité, le logement et l'amélioration du cadre de vie, l'animation de la vie sociale et enfin l'enfance et la jeunesse. Comme on a pu le voir, il est basé sur un diagnostic de la population construit à partir de l'analyse des besoins sociaux et des données INSEE et CAF. Quelques chiffres : 5 900 familles avec des enfants, une baisse de la population. Nous avons plus de famille à partir qu'à s'installer, plus de familles monoparentales à venir qu'à partir. La structure des ménages est moins familiale qu'elle ne l'a été. Il y a 4 500 nouveaux habitants par an, dont 86 % qui ont moins de 45 ans. On a une surreprésentation des personnes modestes et pauvres. 17 % des personnes vivent sous le seuil de pauvreté à Laval. Je rappelle que la moyenne nationale est de 14,5 % et pour le département, de 11,4 %. Ce taux monterait à 27 % des ménages s'ils n'avaient pas des prestations familiales. Pour donner un exemple, si on remontait le seuil de pauvreté de 100 €, on aurait 27 % des ménages qui seraient considérés sous le seuil de pauvreté. C'est très disparate en fonction des quartiers, puisque cela passe de 14 à 65 % de taux de fragilité financière, selon les différents quartiers. On a 1 600 enfants de moins de trois ans, 57 % de taux de remplissage des places proposées par les assistantes maternelles, un vieillissement de la population des assistantes maternelles et à terme, un impact sur le niveau d'offre de places, 385 places en crèche sur Laval, dont 287 places portées par la mairie, soit 23 places d'accueil pour 100 enfants. La moyenne nationale est de 20. Une famille sur trois est monoparentale. 35 % des ados à Laval vivent dans une famille monoparentale. La moyenne nationale est de 25 %. Ce taux est de 17 % chez les moins de trois ans. Au niveau national, c'est 9 %. 50 % de ces parents travaillent, et on a 360 papas solos. Ils étaient 205 en 2015. On a des mineurs répartis de manière éparse sur la ville entière, un tiers des mineurs sur les quartiers Grenoux, Hilard, Pommeraies, Pavement et Kellermann. 20 % de mineurs sont en situation de vulnérabilité. La moyenne nationale est de 13 %. Nous avons un taux de chômage chez les jeunes de moins de 25 ans de 21 %. Cela représente 650 personnes. Et on a 830 jeunes qui ne se déclarent ni en emploi ni en formation. Les axes de travail de la CTG qui ont été travaillés par les agents de la ville et les élus, en réunion technique avec la CAF, sont autour du sujet bien vivre et grandir à Laval au quotidien et partout. Là, vous avez trois axes principaux. Le premier est vers une ville éducative et citoyenne, avec des sous-catégories : rendre acteur chaque citoyen, accompagner les familles dans leur relation avec leur environnement et cadre de vie. Le deuxième axe, c'est aller vers une ville plus inclusive, offrir un service accessible à tous et renforcer l'accès au droit. Le troisième axe, c'est d'aller vers une ville conciliant vie personnelle, professionnelle et sociale, avec des divisions : accompagner la parentalité de la conception à l'autonomie des jeunes adultes, promouvoir le retour à l'emploi, valoriser les offres de service à la population et conforter une offre d'accueil de qualité. Vous avez là un exemple de fiche du plan d'action, notamment sur la thématique d'aller vers une ville éducative et citoyenne.*

Vous avez la première fiche rendre acteur chaque citoyen, développer l'investissement de chacun dans la vie locale avec le public cible, la description de l'action prévue. Il y a un détail plus précis des actions qui sont incluses dans cet objectif, notamment le conseil des jeunes, dont on a pu voir l'engagement des participants tout à l'heure. Il y a les résultats attendus, parce que bien sûr, le principe sera chaque année de faire un arrêt et une évaluation de l'évolution de ces projets. Sur les différents pilotes du projet, vous avez différents services, comme le service jeunesse, la direction petite enfance, la direction enfance éducation, la direction des sports et centres sociaux, maisons de quartier et CCAS, et tous les partenaires associés. Puisque bien sûr, toutes les structures qui travaillent avec nous sur cette thématique sont les bienvenues sur ces projets. Il y a bien sûr des modalités d'évaluation et des indicateurs pour pouvoir voir l'évolution de ces projets tout au long de cette convention. Là, on peut voir notamment les actions qui sont déjà prévues en développement sur l'année 2022 : le conseil des jeunes, qui a déjà démarré, le conseil des enfants, les budgets participatifs jeunes, les parcours citoyens via les services civiques et les juniors Asso, et le développement des actions entre les générations. Vous avez un deuxième exemple. Je ne vais pas le détailler. Voilà pour la convention territoriale globale. Pour cette convention, ce plan d'action est décliné à travers différentes thématiques et sera construit à partir de moyens humains constants. Au niveau de l'impact budgétaire et financier au 30 septembre 2020, le montant des recettes perçues via le contrat enfance jeunesse, qui était l'ancienne version, était pour information de 790 223 €, pour le cofinancement des accueils petite enfance, des accueils de loisirs enfance et jeunesse, les coordinations pédagogiques sur le secteur enfance éducation jeunesse, ainsi que la coordination handicap. Dans le cadre de la CTG, l'estimation du montant 2021 est de 983 005 €. Le financement d'un poste complémentaire de coordination dénommé chargé de coopération sera sollicité auprès de la CAF, comme je l'ai indiqué, à moyens humains constants, c'est-à-dire avec une redéfinition des missions parmi les agents actuellement présents. Je tenais à remercier tous les agents et les services qui ont fourni un travail énorme sur la construction de cette convention territoriale globale. Merci.

M. le Maire : *Merci beaucoup, et merci à la CAF qui finalement a bien compris l'ambition que nous portions sur ces sujets-là et renforce son partenariat d'un point de vue financier. Ce qui est une bonne nouvelle pour notre ville et la politique que nous souhaitons mener.*

*Y a-t-il des questions sur cette convention ? Non, nous passons au vote.
C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S508 - VQC - 1

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Marjorie François

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Considérant que la ville de Laval et la CAF de la Mayenne ont établi conjointement un contrat enfance jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier des actions menées dans les accueils de loisirs enfants et jeunes et dans les crèches,

Que la convention territoriale globale (CTG) remplace le CEJ et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de poursuivre le partenariat existant avec la CAF de la Mayenne,

Que la convention territoriale globale est un moyen de valoriser l'ensemble des collaborations avec la CAF, au titre de la branche famille.

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval s'engage dans la démarche de convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG par les « bonus territoire » inscrits dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention territoriale globale, ainsi que toutes pièces et actes utiles qui découlent de sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Convention
TERRITORIALE
Globale



Convention
TERRITORIALE
Globale



VILLE DE LAVAL

2021-2025





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de La Mayenne** représentée par la présidente de son conseil d'administration, **Madame Evelynne GILLOT** et par son Directeur, **Monsieur Stéphane KERMARREC** dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- **La Commune de Laval**, représentée par son maire, **Monsieur Florian BERCAULT** dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune de Laval » ;



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Mayenne en date du 30/11/2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 06/12/2021 figurant en annexe 6 de la présente convention ;



PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les 4 missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.



Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

49 573 personnes sont recensées sur le territoire de Laval en 2018 (selon l'INSEE), soit 16% de la population en Mayenne, soit 5 900 familles avec des enfants.

Définie comme pôle urbain central par le schéma de cohérence territoriale, la Ville de Laval est la seule du département à avoir des quartiers prioritaires (3).

La variation de la population, en légère baisse (-0,4% entre 2013 et 2018, stable sur le département) s'explique par un nombre de sorties du territoire largement supérieur au nombre d'entrées (solde migratoire = -0,7% contre -0,2% sur le département) et un vieillissement de la population. Pour autant, ce sont 4 500 nouveaux habitants qui arrivent chaque année

En 2020, Laval compte 620 naissances domiciliées, soit 9 de plus que l'année précédente et 57 de plus qu'en 2017. Les naissances domiciliées à Laval en 2020 représentent 21% des naissances du département. Cette même année, sur 100 naissances de moins d'un an, 38 sont des premières naissances.

Traits saillants 2019 (sauf mention contraire)

• ***Population allocataire :***

- Taux de personnes couvertes par une prestation de la Caf : 55 % contre 46% sur le département
- Le nombre de personnes étrangères¹ vivant à sur Laval a augmenté depuis 10 ans (+77%), mais de la même manière qu'à l'échelle de l'agglomération.

¹ Etranger : personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française



- Des changements de profil de la population lavalloise ont pour conséquence l'apparition de nouveaux besoins sociaux
 - Un indice du risque de rupture face au numérique proche de la moyenne nationale, avec des risques plus importants sur certains quartiers (Murat-mortier, Kellerman, Fourches et Pommeraies). (Données extraites de l'ABS 2021 – croisement des basées du nombre de personnes ayant un niveau de faible niveau de formation - du nombre d'immigrés dans la population – du nombre de personnes sans emploi – et du taux de pauvreté du territoire)
 - Les problématiques autour de l'insalubrité des logements et/ou de leur encombrement sont constatées
- **Structure familiale :**
 - 60% de foyers isolés sans enfant à Laval contre 40% en Mayenne
 - 22% de familles biparentales à Laval contre 42% en Mayenne
 - 57,3% des familles avec 1 enfant sont monoparentales à Laval contre 41,7% en Mayenne
 - La part des familles monoparentales est plus importante à Laval que sur le département, et ce quel que soit le nombre d'enfants à charge.
- **Des disparités par quartier, zoom sur les quartiers prioritaires de la Ville :**
 - Jusqu'à 23% de familles monoparentales (Pavement) contre 12% sur le département, parmi lesquelles 80,7% sont à bas revenus
 - 38,2% des familles allocataires ont 2 enfants contre 48,6% en Mayenne et 46,5% en France
 - 29,1% des familles allocataires ont 3 enfants et plus contre 26,9% en Mayenne et 22,9% en France
 - Presque 30% des foyers allocataires à Laval sont à bas revenus à Laval contre 22% en Mayenne
 - Le taux de bas revenus chez la population de moins de 65 ans est de 22,1% à Laval contre 11% en Mayenne
 - Le montant moyen de prestation familiale versée par famille est de 1 215 € au titre du mois de décembre 2019 (1091 en 2017) contre 823 € en Mayenne.
 - 2 100 mineurs sont en situation de vulnérabilité. (Source INSEE 2017)
- **Petite enfance :**
 - Une évolution annuelle moyenne du nombre d'enfants CAF et MSA de moins de 1 an entre 2018 et 2020 de + 6,3 % contre -0,9% en Mayenne
 - Une augmentation du nombre d'enfants de moins de 3 ans (+1,6% d'évolution moyenne annuelle entre 2018 et 2020) à Laval contre une baisse annuelle moyenne de 1,5% sur le département
 - Un taux de couverture petite enfance : 71,1% contre 83,4% sur le département



- 10,8 assistants maternels agréés actifs au cours de l'année pour 100 enfants Caf & Msa de moins de 3 ans
- 13 établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire proposant ainsi 385 places
- 23 places en Eaje, fin 2020, pour 100 enfants de moins de 3 ans (Caf et Msa) contre 9 sur le département
- Un taux d'occupation réel des EAJE à Laval : 80% contre 73% sur le département
- Parmi les enfants de moins de 2 ans, 40,6% vivent dans des foyers à bas revenus contre 17,6% en Mayenne (seuil 2019 = 1096 €) allant jusqu'à 77,4% aux Fourches, où la précarité touche 81,4% des enfants de 3-5 ans également (contre 39,5% à Laval)
- La part des -3 ans vivant dans une famille monoparentale supérieure de 12 points à la moyenne nationale en 2020 (données Caf 2020)
- Un faible taux d'activité des familles (notamment des femmes) avec enfants de moins de 6 ans à Laval. Sur 100 parents avec enfants de moins de 6 ans, 68 sont recensés actifs occupés à Laval en 2020 contre 82 en Mayenne

- **Enfance jeunesse :**

La répartition des enfants par tranche d'âge à Laval est représentative de la répartition sur le département en 2019 :

- 3260 enfants âgés de 6 à 11ans, soit 32,4% des enfants et jeunes de 0 à 24 ans
 - 2 035 jeunes âgés de 12 à 15 ans, soit 20,2% des enfants et jeunes de 0 à 24 ans
 - 1 678 jeunes âgés de 16 à 19 ans, soit 16,7% des enfants et jeunes de 0 à 24 ans
 - 156 jeunes âgés de 20 à 24 ans, soit 1,6% des enfants et jeunes de 0 à 24 ans en 2019
- Des enfants et des jeunes marqués par la pauvreté à Laval : 34 % des enfants de 6 à 11 ans vivent dans des foyers à bas revenus et jusqu'à 72,4% aux Fourches (17% en Mayenne).
 - Une répartition des enfants et jeunes très différente selon les quartiers de Laval

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

La Ville de Laval, centre du département de la Mayenne est bien pourvue en services aux familles. Elle est dotée d'un relais petite enfance, de structures d'accueil petite enfance (PAJE et PSU) municipales et privées, d'un Lieu d'accueil enfants parents itinérant, d'accueils de loisirs municipaux et associatifs, d'accueils ados, de centres sociaux municipaux et un associatif, de contrats locaux d'accompagnement à la scolarité municipaux et associatifs, de foyers de jeunes travailleurs, ... Elle bénéficie également d'une large proposition d'accès aux



loisirs par ses équipements (cinéma, piscine, bibliothèque, musées, ...) et par son offre associative dense (sport, culture, loisirs, ...).

- **Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :**

La petite enfance, l'offre de services en direction des enfants et des jeunes, l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique, l'accompagnement des familles en difficulté.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent par ordre à privilégier :

- ✚ Assurer la coordination des acteurs et la complémentarité des réponses aux besoins sur le territoire de Laval (*Gouvernance/partenariat*)
- ✚ Adapter l'offre d'accueil aux besoins des parents (petite enfance / enfance / jeunesse)
- ✚ Soutenir les parents dans leur fonction éducative au sein d'un réseau de partenaires
- ✚ Favoriser l'insertion sociale et économique par l'accès et le maintien aux droits pour tous et la lutte contre la fracture numérique

- **Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs :**

Au-delà des acteurs municipaux, les partenaires seront soit associés en tant qu'acteurs opérationnels ou en tant que financeurs. Selon les champs d'intervention, ils peuvent être : La Caf, l'ARS, la PMI, Aid'à dom, l'ADIL, le SDJES, la Fédération des centres sociaux, Pôle emploi, la mission locale, la maison des ados, la maison de l'autonomie, les différentes associations du territoire, les écoles, les parents, ...

Les associations suivantes sont gestionnaires de services financés par la Ville et sont de fait associées à la démarche. Elles peuvent également bénéficier du bonus territoire :

- L'Union sportive lavalloise (ALSH)
- Le Centre lavallois d'Éducation Populaire (Centre social portant des services comme le LAEP, CLAS, ALSH)
- Les Francs Archers (ALSH)
- La Croix Rouge Française (Multi-accueil)

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Mayenne et la commune de Laval souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Laval concernent :

	Existant 2020
La petite enfance	<p>ACCUEIL COLLECTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 EAJE PSU municipaux - 287 places • 1 EAJE PSU associatif - 20 places • 1 EAJE PSU Privé – 38 places • 4 Micro-crèches PAJE – 40 places • <p style="text-align: right;">Soit 385 places au total</p> <p>ACCUEIL INDIVIDUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9 MAM • 155 assistants maternels agréés actifs au moins 1 mois en 2020 (162 en 2019) • 1 Relais Petite Enfance • 1 coordinateur petite-enfance



<p>L'enfance jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 6 lieux d'accueils extrascolaires municipaux et 7 lieux d'accueil associatifs • 31 lieux d'accueil périscolaires municipaux • 3 accueils ados-jeunes municipaux et 1 associatif • 1 coordinateur ALSH • 1 coordinateur jeunesse • 1 coordinateur handicap
<p>L'accompagnement de la parentalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ludothèque • 12 collectifs CLAS primaire municipaux • 6 collectifs CLAS collège municipaux • 6 lieux d'accueil enfants parents municipaux • 2 lieux d'accueil enfants parents associatifs (CLEP et CAVAA)
<p>L'animation de la vie sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 7 maisons de quartier municipales agréées Centre social • 1 Centre social associatif
<p>Le logement et l'amélioration du cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Espace de découverte et d'initiative (EDI) La Croisée • 3 résidences foyers de jeunes travailleurs (Habitat jeunes Laval)
<p>L'accès aux droits, aux services et inclusion numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Promeneur du net • Projet d'accompagnement des usagers sur les quartiers sensibles (Contrat de Ville)

Ces équipements œuvrent pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.



ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Laval et les gestionnaires associatifs mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Les actions existantes portées par la ville sur le territoire ont été identifiées selon qu'elles relèvent :

- De l'accompagnement
- De la découverte
- De la notion « Acteur de la cité »

Des sous-thématiques en ressortent :

- Vie quotidienne
- Santé-handicap
- Garde d'enfants
- Culture
- Emploi
- Sport
- Loisirs-vacances
- Education

Des actions également sont soutenues par la Ville et portées par des acteurs associatifs :

- L'Union sportive lavalloise pour l'accueil de loisirs
- Le Centre lavallois d'Education Populaire pour le Centre social et au titre des services suivants : accueil de loisirs, lieu d'accueil enfants parents, ludothèque et contrat local à la scolarité
- Les Francs Archers pour l'accueil de loisirs
- La Croix Rouge Française pour le Multi-accueil

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Selon la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la Branche famille, les champs d'intervention conjoints sont :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.



- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- **Sur la gouvernance du groupe de travail :**
 - La mise en place de différentes instances permettant de construire et faire vivre la CTG :
 - un comité de pilotage
 - un comité technique
 - des commissions thématiques
 - une coordination de la CTG portée par des chargés de coopération, développés en fonction des besoins au cours de la présente convention
- **Sur les enjeux de territoire :**

Un fil conducteur qui serait "**bien vivre et grandir à Laval – au QUOTIDIEN et PARTOUT**".

Au travers de ce dernier, 3 grands champs d'action se déclinent :

- **vers une ville éducative et citoyenne**
- **vers une ville plus inclusive**
- **vers une ville conciliant vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**

Une démarche de prévention santé sera déclinée sur l'ensemble des champs d'action. Différentes fiches actions déclineront ces axes de travail et construiront le plan d'action à mettre en œuvre sur les 5 années à venir.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.



ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la commune de Laval s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1² à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Laval.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;

² Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune ;

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.



Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre N+ 4 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.



ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.



Fait à LAVAL Le 17 décembre 2021.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<p>Le Maire de la Commune de Laval</p> <p>Monsieur Florian BERCAULT</p>	<p>Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne</p> <p>Monsieur Stéphane KERMARREC</p>
	<p>La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne</p> <p>Madame Evelyne GILLOT</p>

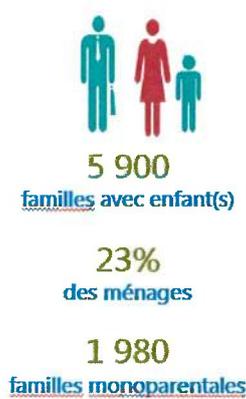


ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Les données statistiques pures sont nombreuses et offrent une grande diversité d'informations permettant de qualifier le territoire de Laval. Ce diagnostic, a pour vocation à faire ressortir les spécificités du territoire.

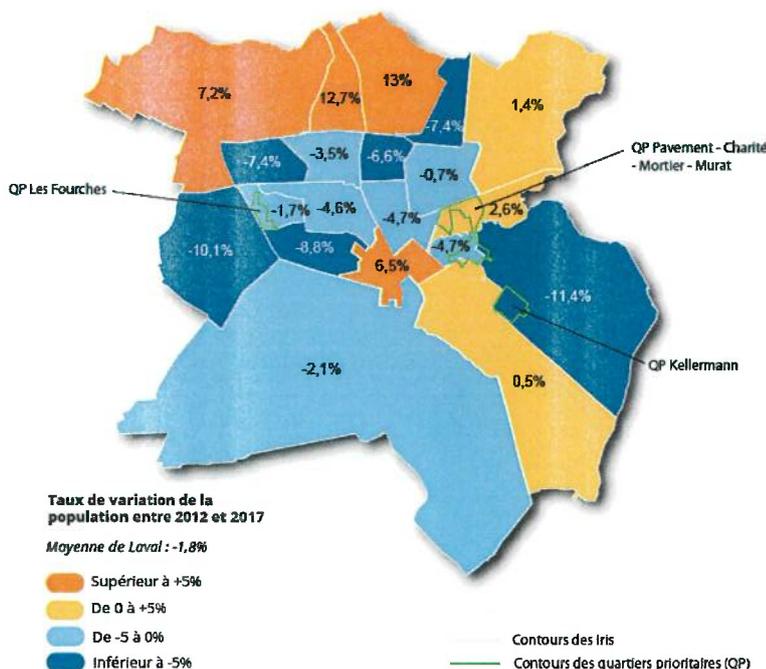
La dynamique démographique de la Ville de Laval :

Laval en quelques chiffres



Évolution de la population entre 2012 et 2017

Source : Insee, RP 2012-2017 - Traitements © Compas



Malgré un solde naturel positif (+de naissances que de décès), la population du territoire de la ville de Laval voit sa population diminuer.

Ainsi, Laval est un territoire en décroissance démographique, qui est passée sous le seuil des 50 000 habitants depuis 2012.

Il est cependant à noter que cette baisse ne s'applique pas de manière identique sur l'ensemble de la ville de Laval. En effet, les quartiers situés au nord de la ville (Grenoux, Pommeraies, Hilard), voient une augmentation de leur population entre 7 et 13%, ainsi que le secteur d'Avesnières (+6.5%). A l'inverse, 7 secteurs au nord du cœur de Ville ont une évolution négative – à savoir une



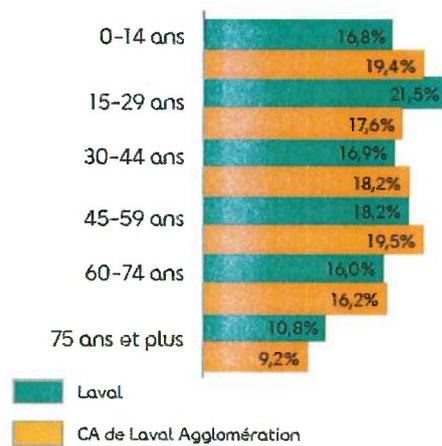
baisse de moins de 8%. Les quartiers qui ont perdu +10% de leur population sont Kellerman et le Bourny

Ces diminutions s'expliquent en partie par l'évolution de la taille moyenne des ménages. En 1962, la taille moyenne d'un ménage était de 3.1 personnes /ménage, contre 1.9 en 2017.

Un autre facteur d'explication peut être dû au vieillissement de la population : Les 60-74 ans représentent 16% de la population (7930 personnes) en 2017 contre 11% en 1990 (5640 personnes).

Structure de la population

Répartition par âge



91,4 indice de jeunesse
EPCI : 103,3 Département : 91,3

24,4% a moins de 20 ans
EPCI : 26,2% Département : 25,4%



85,6 indice de vieillissement
EPCI : 73,2 Département : 84,5

20,9% a plus de 65 ans
EPCI : 19,2% Département : 21,4%

Variation de la population 2013-2017



-0,37% habitants [variation annuelle]
EPCI : 0,26% Département : 0,00%

-751 habitants
EPCI : 1 169 Département : -55

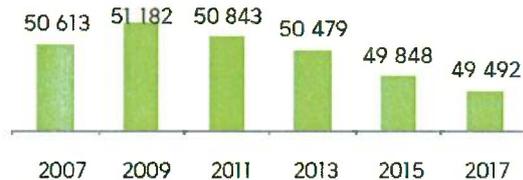


Solde naturel : **659**
EPCI : 2 121 Département : 2 041

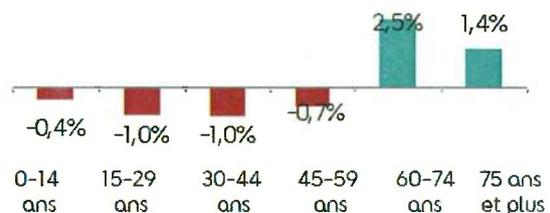


Solde migratoire : **-1 410**
EPCI : -952 Département : -2 096

Évolution de la population



Variation annuelle par âge 2007 - 2017



Source : Insee, mise en page ADIL



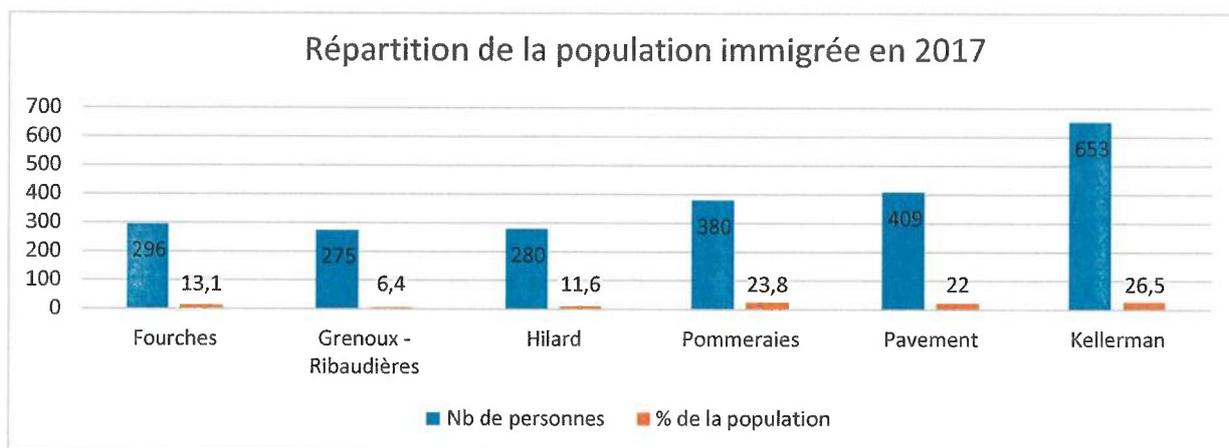
Par ailleurs, les départs des couples sans enfant de Laval sont plus nombreux que les arrivées – et inversement pour les familles monoparentales qui sont plus nombreuses à arriver qu'à partir.

Dans les éléments venant contre balancer ces diminutions, on peut noter que les migrations résidentielles sont importantes sur Laval : en 2017, ce ne sont pas moins de 4 500 nouveaux habitants qui sont arrivés, dont 86% ont moins de 45 ans.

Ces flux migratoires nécessitent de mieux connaître ces nouveaux arrivants car leurs réalités sociales peuvent être différentes que celles de la population actuelle.

D'autre part, le nombre de personnes étrangères³ vivant à sur Laval a augmenté depuis 10 ans (+77%), mais de la même manière qu'à l'échelle de l'agglomération. La répartition de la population étrangère montre une surreprésentation des générations 25-54 ans et une sous-représentation des 55 et +. Il s'agit donc globalement d'une population plus jeune que la moyenne.

Les changements de profil de la population lavalloise ont pour conséquence l'apparition de nouveaux besoins sociaux. Ces données seront donc à prendre en compte dans le cadre des actions et dispositifs portés par la Ville de Laval.



Handicap

Fin 2018, Laval compte 350 foyers allocataires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), soit 6% des familles avec enfant(s). Les enfants couverts par l'AEEH, ils sont 390, soit 3% des jeunes de moins de 20 ans à Laval. En 2019, 7 hébergements pour enfants et 13 services à domicile et ambulatoire sont implantés à Laval

Fracture numérique

L'indice du risque de rupture face au numérique apparaît proche de la moyenne nationale, avec des risques plus importants sur les quartiers Murat-mortier, Kellerman, Fourches et Pommeraies.

³ Etranger : personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française



Il est nécessaire de différencier l'accès au numérique et son usage : la fracture numérique en termes d'équipement tend à se réduire. Pour autant, un risque de rupture est observé en direction des jeunes dont l'usage du numérique ne correspond pas aux connaissances nécessaires (démarches administratives) et à l'utilisation des outils adaptés (usage du smartphone plutôt que l'ordinateur) pour l'accès aux droits. On parle d'illectronisme qui est un frein à l'e-administration.

Par ailleurs, les familles dont les usages du numérique au quotidien pour l'accès aux droits et à l'information sont indispensables, sont notamment les populations en situation de dépendance vis à vis de ces outils (actualisation des documents administratifs pour l'accès aux prestations – chômage - ...)

Ce sont également des personnes qui auront plus de difficultés pour communiquer avec les institutions dont les établissements scolaires (bulletins scolaires-inscriptions aux services périscolaires, ...)

Accès et maintien dans le logement

Dans les diagnostics de population établis notamment dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux, les problématiques autour de l'insalubrité des logements et/ou de leur encombrement sont mises en avant.

L'exiguïté des logements et les difficultés de relogement pour les personnes en précarité sont des problématiques également exprimées : couple avec enfants dans des studios – des personnes à la rue, des personnes en perte d'autonomie.



D'après les données mises en forme par l'ADIL :

PARC DE LOGEMENTS [INSEE 2017]

Caractéristiques du parc [INSEE 2017]



Composition des résidences principales



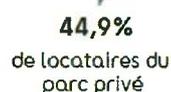
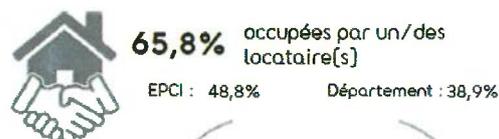
Taille des résidences principales



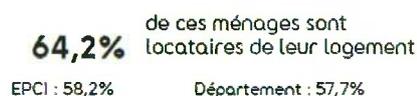
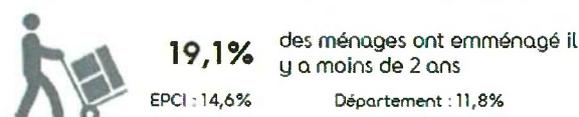
Année de construction des résidences principales



Statut d'occupation des résidences principales [INSEE 2017]



Emménagements récents [INSEE 2017]





LOGEMENTS SOCIAUX [RPLS, DDT, Crehaouest]

Parc locatif social des bailleurs sociaux [RPLS 2019]



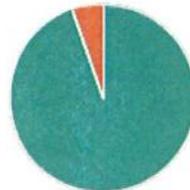
7 106 logements locatifs sociaux en 2019
EPCI : 9 352 Département : 16 026

Caractéristiques du parc locatif social

Sur les **7 106** logements locatifs sociaux :



28,0% des résidences principales
EPCI : 18,4% Département : 11,9%



5,2% en collectif
94,8% en individuel



1,9% évolution du nombre de LLS de 2014 à 2019
EPCI : 5,2% Département : 1,7%

2,2% de logements très sociaux [Prêt locatif aidé d'intégration]
EPCI : 4,0% Département : 4,2%



1,9% logements sociaux vacants depuis plus de 3 mois
EPCI : 1,7% Département : 2,4%

Parc des collectivités [DDT 2020]

0 logements locatifs sociaux
EPCI : 154 Département : 1 719

Demande locative sociale [Crehaouest 2019-2020]

Demandes de logements satisfaites [en 2019]



851 demandes satisfaites
EPCI : 1 206 Département : 2 077

Demandes de logements en cours [au 01/01/2020]

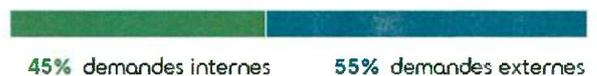


1 874 demandes en cours
EPCI : 2 761 Département : 4 744



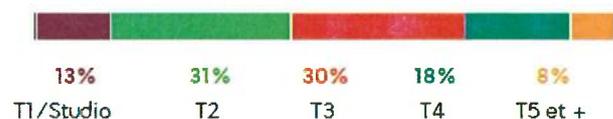
Délais d'attente moyen (en mois) : **7,9**
EPCI : 8,2 Département : 7,1

Part des demandes externe et interne



Nombre moyen de propositions : **1,6**
EPCI : 1,6 Département : 1,5

Part des demandes par taille du logement





**Convention
TERRITORIALE
Globale**

Aides à la rénovation [Anah, SGFGAS, DGFIP]



415 logements subventionnés Habiter Mieux Sérénité (2014-2019)
EPCI : 902 Département : 3696



72 éco-prêts en 2018-2019
EPCI : 228 Département : 893



129 logements subventionnés Anah Autonomie (2011-2019)
EPCI : 345 Département : 1484



Ménages bénéficiant d'un CITE en 2018 sur le département :
8 390

Construction neuve et aide à l'accession

Construction neuve [SITADEL 2008-2018]



1 433 logements commencés 2008-2018
EPCI : 5 356 Département : 11 975

Aides à la rénovation [SGFGAS]

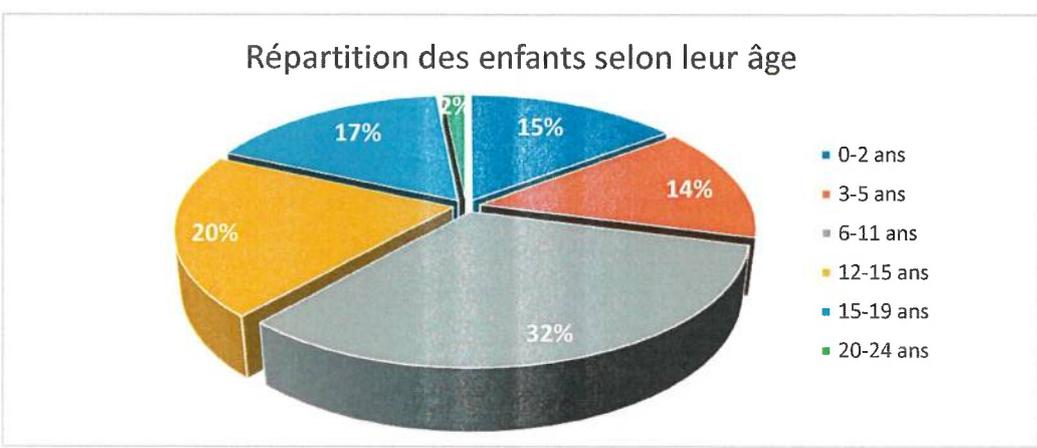


103 PTZ délivrés en 2018-2019
EPCI : 381 Département : 1103

Les enfants mineurs

Entre 2007 et 2017, le nombre de mineurs a diminué d'environ 350 enfants à Laval (-3%). Au dernier recensement, ils sont un total de 10 080, dont 2 750 âgés de 6-10 ans. Entre 2007 et 2017, la seule augmentation significative en volume se retrouve sur la génération des 11-14 ans. Leur nombre a ainsi progressé de 90 enfants en 10 ans.

Les enfants de 0-25 ans se répartissent de la manière suivante : Certains secteurs de la Ville accueillent plus d'enfants que d'autres. Le centre-ville de Laval est le secteur où le nombre d'enfants est le moins important en résidence permanente.





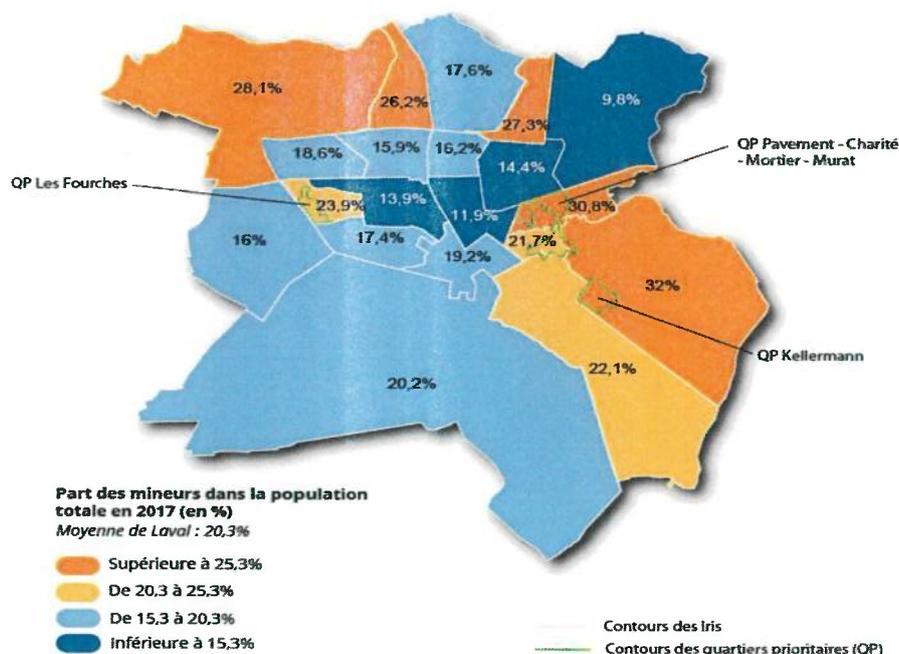
A l'inverse, 5 secteurs ont une part importante de mineurs pour au moins 1/3 de leur population.

SECTEUR	NB DE JEUNES MINEURS
GRENOUX – LES RIBAUDIÈRES	1 198
HILARD	629
LES POMMERAIES	434
LE PAVEMENT	572
KELLERMAN	790

En 2017, si 17% des moins de 3 ans à Laval vivent en familles monoparentales, c'est le cas de 35% des 11-17 ans (respectivement 12 et 25% à l'échelle de la France métropolitaine).

Part des mineurs parmi la population totale en 2017

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas



On compte ainsi en 2017, 2 440 adolescents vivant au sein d'un couple et 1 320 vivant au sein d'une famille monoparentale.

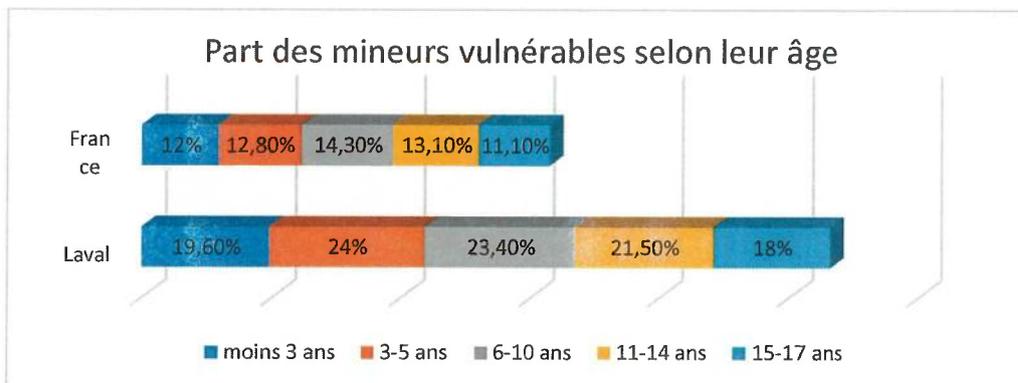
Plus un enfant avance en âge, plus la probabilité qu'il vive en famille monoparentale s'élève.

L'enjeu porte dès lors davantage sur les enfants en âge d'être scolarisés en primaire et pour lesquels la structure familiale peut modifier le besoin et la demande en services scolaires et périscolaires : une plus grande dépendance aux services municipaux pour la garde des enfants, contraintes plus importantes d'organisation familiale autour des enfants...

La structure des ménages est donc moins uniforme qu'elle ne l'a été. Cela modifie les besoins sociaux de la population, d'où une nécessité de modifier les réponses apportées de la part des acteurs du social et des politiques locales.



Pour ce qui est de la fragilité des enfants, selon les données INSEE 2017, 2 100 mineurs sont en situation de vulnérabilité.



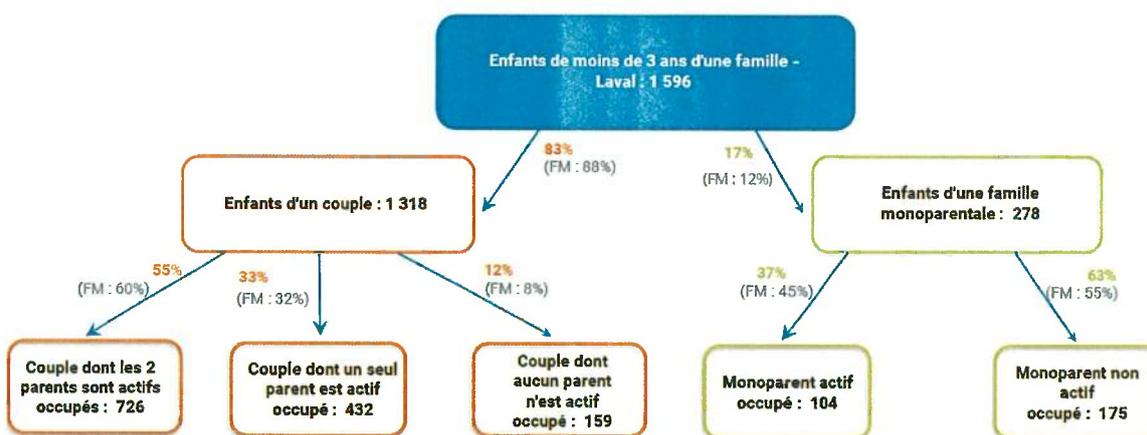
Cet indice de vulnérabilité⁴ permet d'appréhender le nombre d'enfants qui pourraient présenter des difficultés socio-éducatives à un moment ou un autre de leur parcours scolaire. A Laval, l'indice de fragilité est de 20% contre 13% en France. Répartis sur l'ensemble des quartiers, plus de 200 de ces enfants habitent les quartiers d'Hilard, Pavement et Kellerman.

Les tout-petits

En 2017, les 0-3 ans sont au nombre de 1 596 enfants.

Enfants de moins de 3 ans selon le type de famille et l'activité des parents

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas



FM = France métropolitaine

La part des tout-petits vivant dans une famille monoparentale est supérieure de 8 points à la moyenne nationale : 278 des enfants de moins de 3 ans vivent au sein d'une famille monoparentale. L'offre des modes de garde en établissement du jeune enfant est supérieure

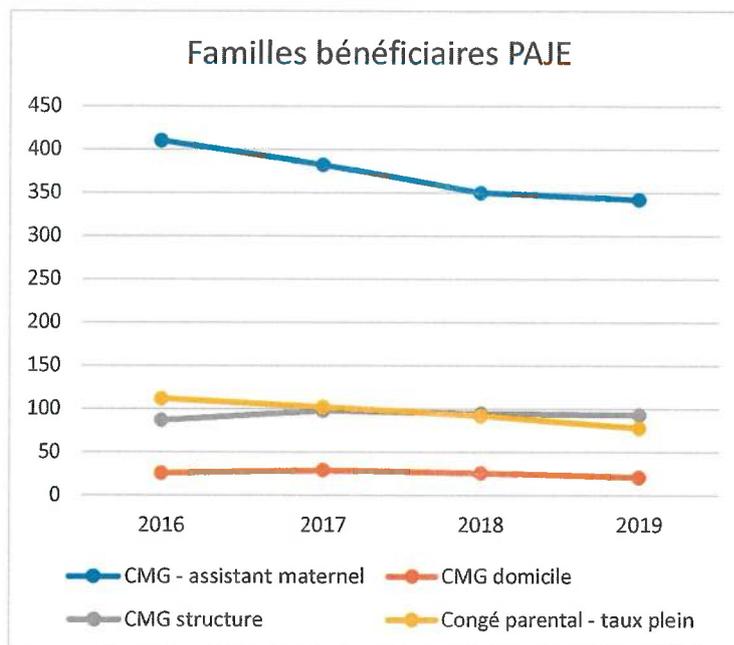
⁴ vulnérabilité de l'enfant possible s'il cumule au-moins 4 des critères : vivre dans une famille monoparentale - vivre dans famille nombreuse (3 enfants et plus) - vivre au sein d'une famille où « tous les parents » ont un bas niveau de formation (BEPC ou brevet des collèges au plus) - vivre dans une famille comptant au moins un parent se déclarant au chômage ou occupant un emploi précaire - vivre dans une famille sans aucun adulte actif en emploi - vivre en appartement locatif dans un immeuble ancien - vivre dans un logement surpeuplé



à la moyenne nationale avec 23 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (moyenne nationale 20 places pour 100 enfants).

Pour ce qui est des modes de garde des enfants, la Cnaf identifie quatre types de modes d'accueil formels de la petite enfance : les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers, les salarié(e)s à domicile, l'accueil en EAJE (collectif, familial et parental, micro-crèches) et l'école maternelle.

Laval compte 9 établissements d'accueil du jeune enfant proposant 371 places, ainsi que 673 places chez des assistant(e)s maternel(le)s et 160 places via un autre mode de garde « formel ».



Selon les données de la CAF, le nombre de familles en congé parental à taux plein est équivalent au nombre de familles utilisant les modes de garde collectifs.

Précisons que seules les micro -crèches sont comptabilisées en accueil collectifs. En effet, les crèches touchent directement la PSU : les familles utilisant ce mode de garde ne peuvent donc bénéficier de la PAJE – donc non inclus dans ce tableau. Par ailleurs, le nombre de familles gardant son enfant est plus important qu'indiqué : seules les familles ayant été en activité avant la naissance de l'enfant, peuvent prétendre à un congé parental.

Concernant les assistantes maternelles agréées, Laval en compte 137 actives. Leur nombre est en diminution (-79 depuis 2017). Cette baisse peut s'expliquer par les départs en retraite de ces professionnels mais également par le développement des Maisons d'Assistants Maternelles (9 en 2020). En effet, certaines préfèrent se regrouper plutôt que de travailler de manière individuelle. Actuellement la Ville de Laval comptabilise 660 places chez une assistante maternelle. Seules 378 places sont occupées (57%).



Ce taux de remplissage peut s'expliquer par :

- la volonté des parents de favoriser les modes de garde en collectif : ce phénomène se traduit par une augmentation de micro-crèches et de MAM

- l'inadéquation entre l'offre des assistantes maternelles et la demande des parents (démarches administratives à effectuer – défaut de paiements – besoins ponctuels – horaires atypiques - ...)

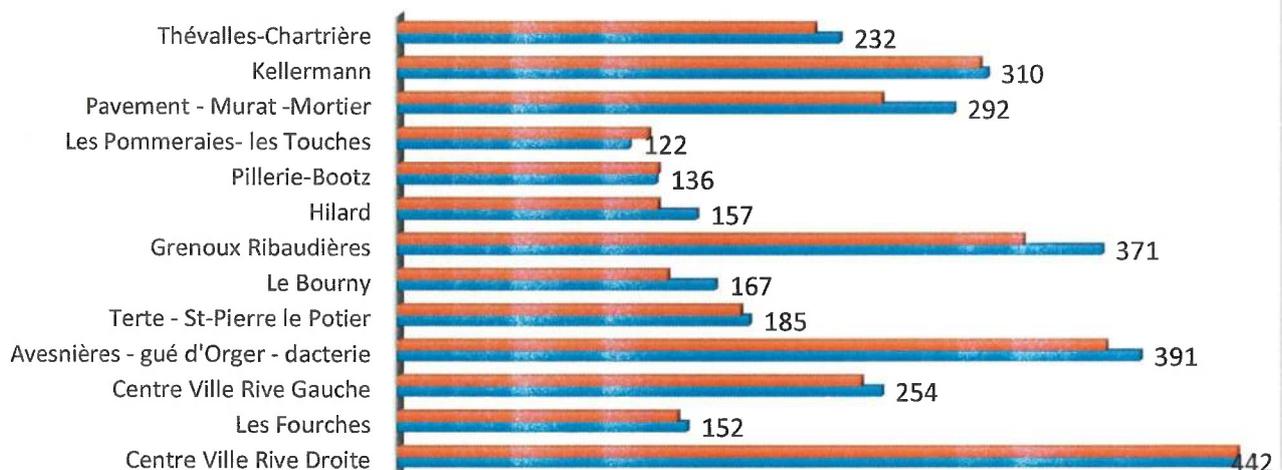
De plus, à ces éléments doivent s'ajouter les modes de gardes "personnels" : grands parents – famille – voisins. Ce mode de garde n'entrant pas dans la prestation PAJE, nous ne pouvons avoir d'éléments chiffrés et connaître le profil des familles utilisant son réseau de proximité.

En ce qui concerne l'emploi des parents des enfants de 0 à 3 ans, le taux d'activité est en baisse : -2.5 points depuis 10 ans.

Les 6-10 ans

Evolution des 6-11 ans par quartier

■ 2015 ■ 2017

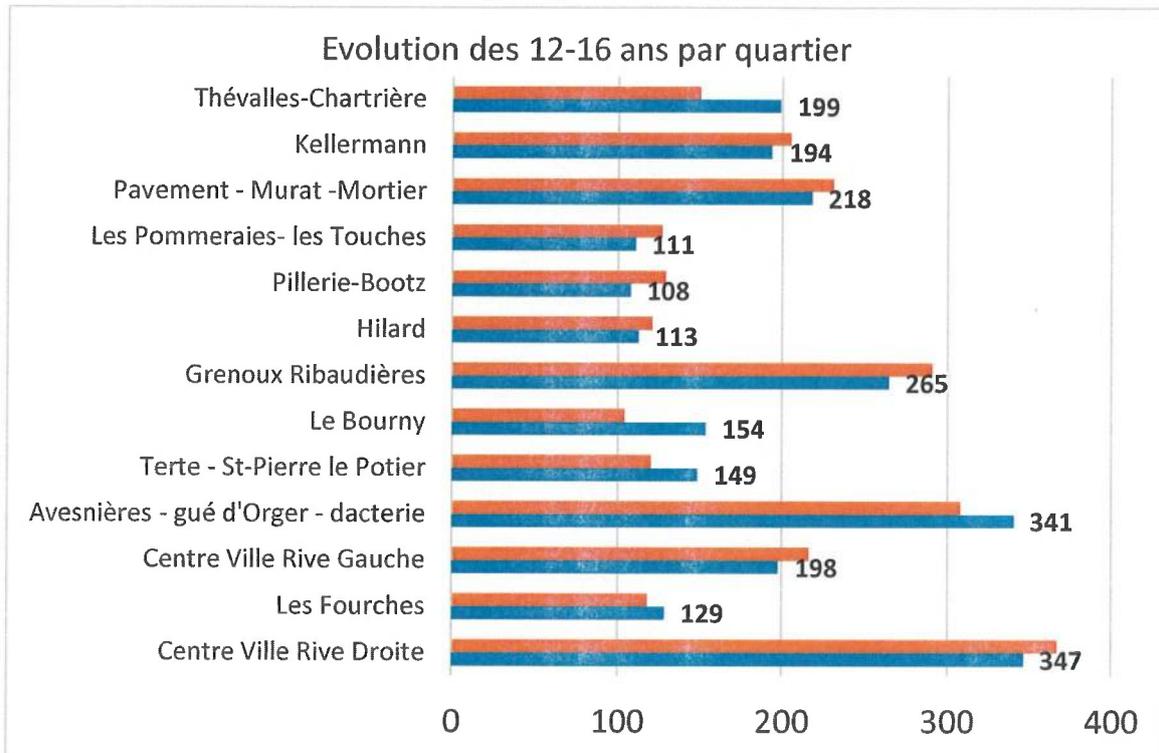


4 905 enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Laval dont 66% dans les écoles publiques

Les adolescents et jeunes



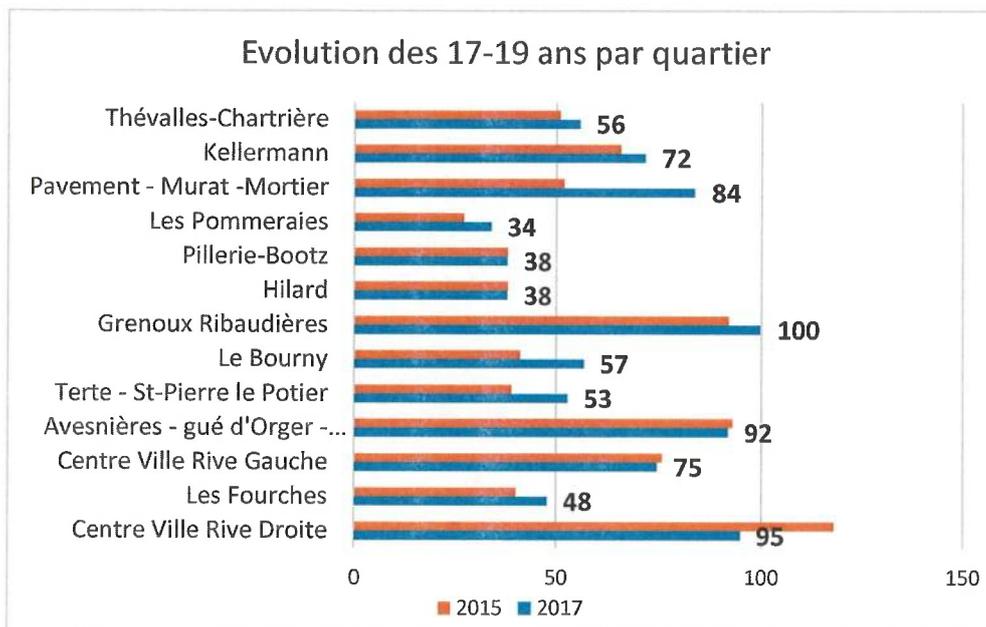
En 2017, Laval compte 2 240 jeunes âgés entre 11 et 14 ans et 1753 jeunes de 15-17 ans. Leur nombre diminue depuis les années 1990 (-1 254 jeunes).



Alors que le nombre de 12-16 ans diminue sur le quartier de Grenoux, les quartiers de Thévalles et du Bourny, eux, voient leur nombre de jeunes augmenter.

En 2017, 35% des adolescents (11-17 ans) vivent dans une famille monoparentale.

Concernant les jeunes scolarisés dans les collèges ce ne sont pas moins de 2660 jeunes qui sont scolarisés dans les collèges lavallois



Pour ceux qui est des 17-19 ans, le centre-ville rive droite en accueille moins, alors que le secteur du Pavement voit leur nombre augmenter.

5 800 jeunes de 18 à 24 ans habitent sur Laval. 75% d'entre eux vivent en logement autonome et près des 2/3 suivent des études.

Laval regroupe 10 lycées et 20 écoles supérieures, ce sont : ainsi 7000 étudiants qui réalisent leurs études sur Laval.

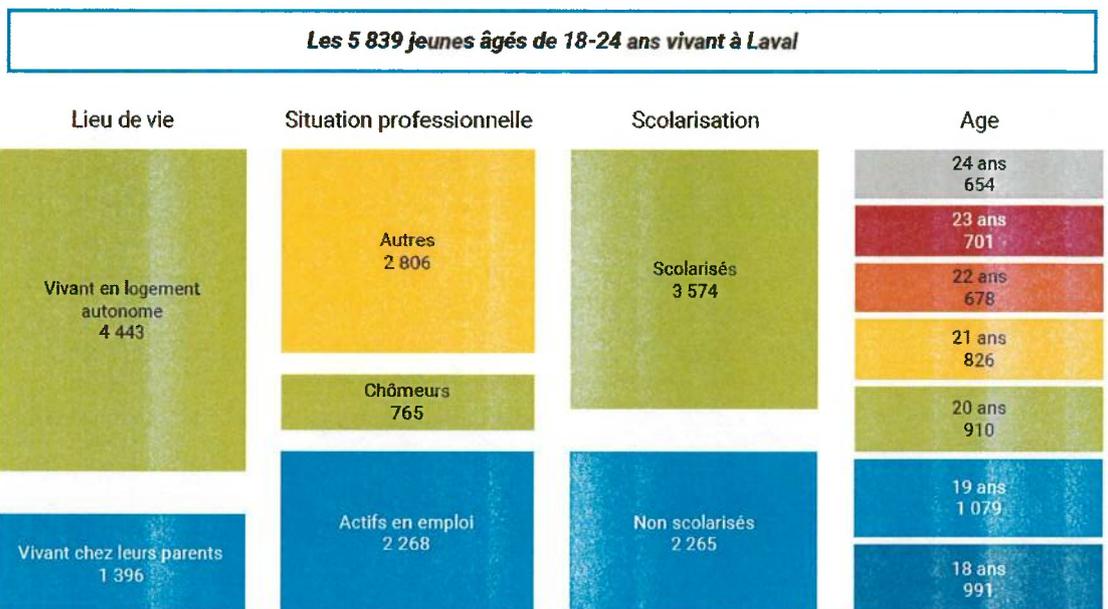
Par ailleurs, 700 sont en apprentissage et 800 sont en emploi précaire (CCD, emploi aidé, intérim). Il est observé des différences de niveaux de diplômes : les jeunes femmes sont plus diplômées pour des niveaux de salaire inférieur à ceux des hommes. Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi de catégorie A augmente : 650 jeunes en juin 2020, soit un taux de chômage chez les jeunes de 21%. 830 jeunes ne se déclarent ni en emploi, ni en formation.



Près de 1400 jeunes de 18 à 24 ans vivent sous le seuil de pauvreté.

Catégories des jeunes adultes

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas



Lecture : En 2017, parmi les 5 839 jeunes de 18-24 ans vivant à Laval, 1 396 vivent chez leurs parents.

La situation professionnelle «Autres» correspond aux jeunes inactifs (étudiants ou non).

En 2017, 57% des jeunes de 15-24 ans vivent dans un logement autonome, soit 4 460 jeunes. Les 3 210 autres vivent chez leurs parents.

Laval compte 650 demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans dans la catégorie A en juin 2020 – soit 210 de plus qu'en juin 2019.

Les familles lavalloises

En 2017, Laval compte 5 900 familles avec un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans (soit 23% des ménages). Le nombre de familles avec enfants habitant à Laval a diminué. Pourtant le nombre et la part des familles monoparentales est en augmentation (1 famille sur 3). Ce constat s'explique en partie par la baisse du nombre de couples avec enfant(s), soit 150 familles de moins entre 2012 et 2017.

De plus, les couples parentaux et les ménages accédant à la propriété sont plus nombreux à quitter la commune qu'à la rejoindre.

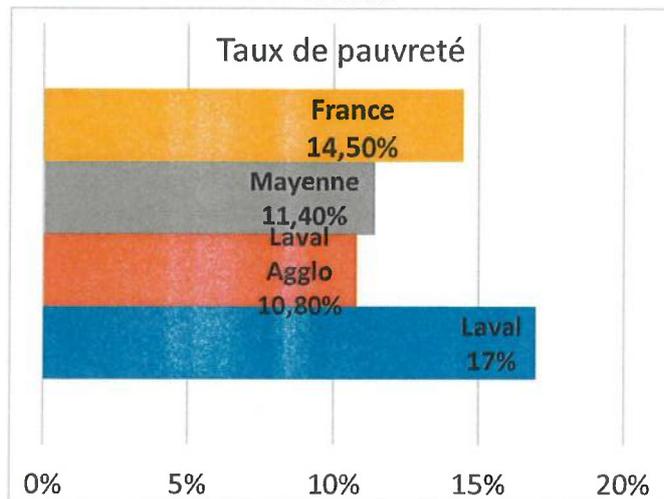
En 2019, les familles allocataires de la CAF avec enfant(s) représentent sur notre territoire :

- 3 380 familles ont 1 ou 2 enfants (78% des familles avec enfants)
- 1 383 familles ont 3 enfants et +



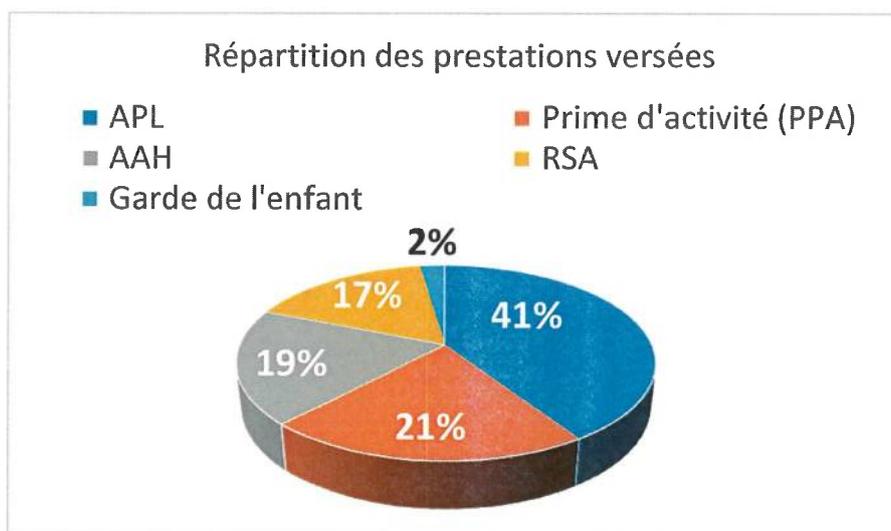
Laval bénéficie d'un taux de natalité qui diminue au fur et à mesure des années : 611 naissances ont été enregistrées en 2019 – contre 630 en 2015.

Les ressources des Lavallois



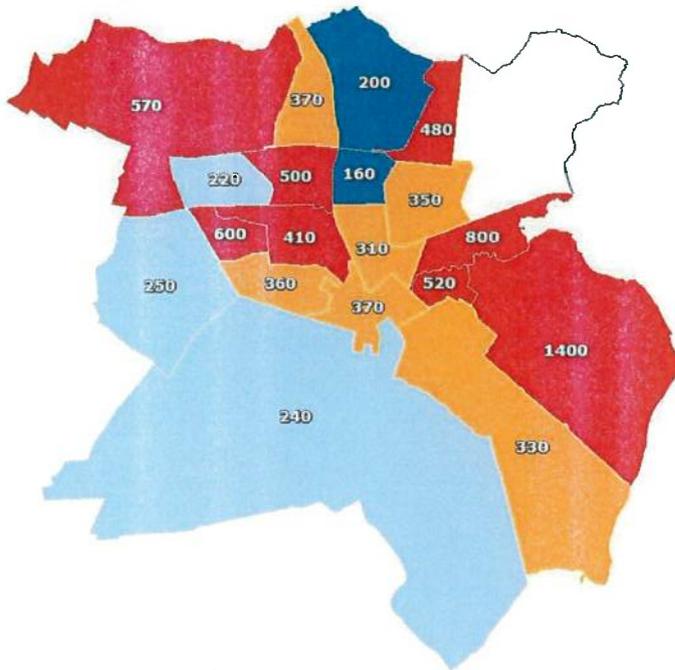
Sur Laval, il existe une surreprésentation des populations modestes et pauvres : 7 800 personnes vivant sous le seuil de pauvreté⁵ (17% de la population).

Ces personnes sont majoritairement des familles avec enfants et surtout des familles monoparentales (23 330 personnes - taux de pauvreté : 37%). Sans prestations sociales, 27% de la population appartiendrait à la catégorie des ménages pauvres : les prestations sociales permettent de réduire cette proportion à 17%.



Au titre du mois de décembre 2019, la CAF a versé en moyenne 1 215€/famille allocataire lavalloise (1 076€ en 2016) – soit un total de 5.8 millions €.

⁵ seuil pauvreté : 60% du niveau de vie médian de l'ensemble de la population
taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté



Par ailleurs, le niveau de vie de la population lavalloise la plus riche est inférieur au niveau national. La grande pauvreté (moins de 867€/mois) concerne 20% des familles monoparentales, 9% des couples avec enfants et 5% de couples sans enfants. 27% des lavallois peuvent être considérés en situation de fragilité financière (+100€ au-dessus du seuil de pauvreté). Ce taux varie de 14% à 65% selon les quartiers. Cet indicateur combiné à l'indicateur de précarité de l'emploi met en avant un risque potentiel d'impact de la crise sanitaire supérieur à la moyenne nationale. Ce risque est plus élevé sur les quartiers Fourches – Pommeraies – Pavement, Murat-mortier et Kellerman.

Estimation du nombre de personnes pauvres

Source INSEE 2016

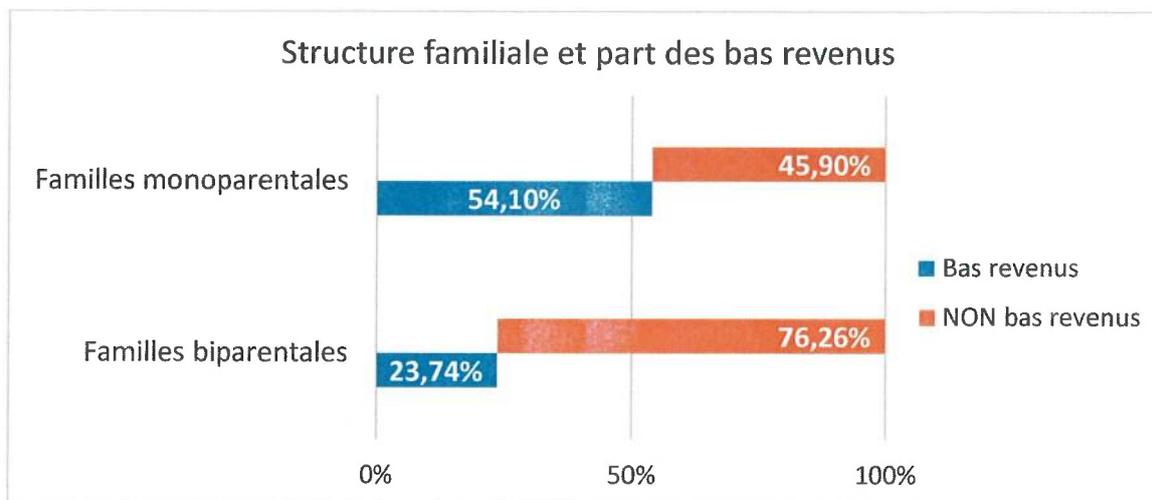
Les familles monoparentales :

Bien que le nombre d'habitants sur Laval diminue, le nombre de familles monoparentales augmente : +100 entre 2012 et 2017. La ville joue un rôle important d'accueil des familles monoparentales, plus nombreuses parmi les nouveaux arrivants que les partants.

À noter que 360 papas sont seuls avec des enfants – selon les données CAF 2017. Ils étaient 205 en 2015.

Au sein des familles monoparentales, les enfants sont le plus souvent des adolescents : entre 30 et 40% des adolescents à partir de 11 ans sont concernés par la probabilité de vivre dans une famille monoparentale.

Selon les données CAF 2019, 1 famille monoparentale sur 2 possède de faibles revenus. La problématique de garde d'enfants pour les familles et en particulier les familles monoparentales sont soulevées comme frein à l'insertion professionnelle.



L'importance du nombre de familles monoparentales avec adolescent(s) sur un territoire est un élément à prendre en considération.

Autant, il est constaté un nombre important d'acteurs sociaux et éducatifs pour accompagner et répondre aux interrogations des jeunes parents et des parents de jeunes enfants (PMI, système scolaire, système de santé, grands-parents, associations liées à la parentalité, ...) ; autant, peu d'acteurs travaillent sur la relation entre les parents et leurs adolescents (maison des ados). Pourtant les besoins sont nombreux pour cette tranche d'âge (drogue, alcool, sexe, jeux vidéo, isolement, ruptures scolaires, orientation, petite délinquance, ...).



ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

COMMUNE DE LAVAL		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE (7)	MA A TIRE D'AILE	IMPASSE DE RENNES - LAVAL
	MA TISTOU	6 AVENUE BONAPARTE- LAVAL
	MA OISEAU FLUTE	110 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN - LAVAL
	MA ILE AUX EPICES	56 RUE DE LA CROIX DE PIERRE- LAVAL
	MA 3 POMMES	7 RUE HEBERT- LAVAL
	MA PAIN D'EPICE	11 RUE DE LORE - LAVAL
	MA TOM POUCE	19 AVENUE BONAPARTE- LAVAL
LAEP (4)	ALSH ALFRED JARRY	RUE DE LA CHARTRIERE
	MQ HILARD	RUE D'HILARD
	MS POMMERAIES	RUE DES GRANDS CARRES
	SALLE DU TERTRE	RUE ST BERNARD DE CLAIRVAUX
RPE (1)	RPE LAVAL	56 RUE DE LA CROIX DE PIERRE
ALSH EXTRA SCOLAIRE (6)	AVESNIERES	33 RUE DE PROVENCE - LAVAL
	BOURNY - LE PETIT PRINCE / ST EXUPERY	8 PLACE AUGUSTINE FOUILLEE
	GRENOUX ECOLE FRANÇOISE DOLTO	99 RUE CHARLES TOUTAIN
	LES CHEMINS PLAINE D'AVENTURE	68 AVENUE KLEBER
	LES FOURCHES PLANETES MOMES	9 PLACE PASTEUR
	LES POMMERAIES ECOLE GERMAINE TILLION	61 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
ALSH PERISCOLAIRE (31)	ECOLE EUGENE HAIRY	9 RUE DE CLERMONT
	AVESNIERES	33 RUE DE PROVENCE
	BONAPARTE ECOLE BADINTER	21 AVENUE BONAPARTE
	BOURNY LE PETIT PRINCE / ST EXUPERY	PLACE AUGUSTINE FOUILLEE
	ECOLE ALAIN	27 RUE DE L ABBE ANGOT
	ECOLE CHARLES PERRAULT	17 PLACE PASTEUR
	ECOLE GERARD PHILIPPE	14 RUE DU 124E RGT D'INFANTERIE
	ECOLE HAUTE FOLLIS	91 RUE HAUTE FOLLIS
	ECOLE HILARD	14 RUE MARCEL CERDAN
	ECOLE IMMACULEE CONCEPTION	9 RUE DES RIDELLERIES
	ECOLE JACQUES PREVERT	33 RUE MAGENTA
	ECOLE JULES VERNE	127 BOULEVARD KELLERMANN
	ECOLE LA SENELLE	16 IMPASSE DE LA SENELLE
	ECOLE LOUIS PERGAUD	19 RUE DE L'ECOLE
	ECOLE MARCEL PAGNOL	80 RUE VINCENT AURIOL
	ECOLE MICHELET	43 RUE AMBROISE PARE
	ECOLE NOTRE DAME D AVESNIERES	62 BOULEVARD DU PONT D AVESNIERES
ECOLE PAULINE KERGOMARD	62 RUE DE NANTES	
ECOLE PROVIDENCE	32 RUE DU MANS	



	ECOLE ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	29 BOULEVARD KELLERMANN
	ECOLE ST JOSEPH	32 RUE DU 124E RGT D'INFANTERIE
	ECOLE ST PIERRE	15 RUE DU STADE
	ECOLE STE MARIE	12 RUE DE LA GABELLE
	ECOLE STE THERESE	71 RUE DE BRETAGNE
	ECOLE THEVALLES	15 RUE DE LA COMMANDERIE
	ECOLE VICTOR HUGO	3 RUE DE LA PROVIDENCE
	GRENOUX ECOLE FRANCOISE DOLTO	99 RUE CHARLES TOUTAIN
	LES CHEMINS PLAINE D'AVENTURE	68 AVENUE KLEBER
	LES FOURCHES PLANETES MOMES	9 PLACE PASTEUR
	LES POMMERAIES ECOLE GERMAINE TILLION	61 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
	MURAT ECOLE BADINTER	11 BOULEVARD MURAT
ACCUEIL ADOS-JEUNES (3)	POMMERAIES	43 RUE DES GRANDS CARRES
	ST NICOLAS	25 RUE ALBERT EINSTEIN
	FOURCHES	BOULEVARD FREDERIC CHAPLET
CENTRES SOCIAUX	MAISON DE QUARTIER LAVAL NORD	43, RUE DES GRANDS CARRES
	MAIS. SERV. PUBLICS ST NICOLAS	4, RUE DROUOT
ANIMATION GLOBALE COLLECTIVE ET ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES	MAISON DE QUARTIER DU BOURNY	42, PLACE DE LA COMMUNE
	MAISON DE QUARTIER AVESNIERES	2 RUE DU PONCEAU
	COMMUNE LAVAL - M.Q. GRENOUX	57, RUE DE LA GABELLE
	MAISON DE QUARTIER HILARD	48, RUE D'HILARD
	MAIS. QUARTIER GRANGE PAVEMENT	72, RUE DU PAVEMENT
	MAISON DE QUARTIER LES FOURCHES	1 PLACE PASTEUR
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - CLAS	2 CLAS Primaire 2 CLAS Collège	MAISON DE QUARTIER LAVAL NORD
	2 CLAS Primaire	MAIS. SERV. PUBLICS ST NICOLAS
	2 CLAS Primaire	COMMUNE LAVAL - M.Q. GRENOUX
	2 CLAS Primaire 1 CLAS Collège	MAISON DE QUARTIER HILARD
	2 CLAS Primaire 2 CLAS Collège	MAIS. QUARTIER GRANGE PAVEMENT
	2 CLAS Primaire 1 CLAS Collège	MAISON DE QUARTIER LES FOURCHES



Les structures associées, bénéficiant du bonus territoire :

ASSOCIATION UNION SPORTIVE LAVALLOISE		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH EXTRASCOLAIRE	ACCUEIL ADOS USL LAVAL	51 RUE D'HILARD - LAVAL
ACCUEIL ADOS-JEUNES	ALSH EXTRA USL LAVAL	

ASSOCIATION CENTRE LAVALLOIS D'EDUCATION POPULAIRE		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
CENTRE SOCIAL	CENTRE LAVALLOIS EDUCATION POPULAIRE	8 IMPASSE HAUTE CHIFFOLIERE - LAVAL
ALSH EXTRA SCOLAIRE	ALSH EXTRA CLEP LAVAL	
LAEP	LA PARENTELE	
LUOTHEQUE	LUOTHEQUE	
CLAS	1 CLAS Primaire	

ASSOCIATION LA CROIX ROUGE FRANÇAISE		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	MA POMME D'API CRF	RUE DU DOCTEUR ROUX- LAVAL

ASSOCIATION LES FRANCS ARCHERS		
TYPE DE STRUCTURE	NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH EXTRA SCOLAIRE	ALSH EXTRASCOLAIRE	39 BD Félix Grat - LAVAL



ANNEXE 3 – Plan d’actions 2020-2024 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Éditorial du Maire de Laval

Cette convention est à la fois un aboutissement et un point de départ.

Elle est l'aboutissement d'un travail collectif et constructif avec la Caf, que je salue. Elle vient couronner un partenariat de long terme et donner une ossature à l'ensemble des projets que nous partageons.

C'est aussi le point de départ d'une collaboration structurante avec la Caf et l'ensemble des partenaires impliqués pour mettre en œuvre notre projet politique. La solidarité envers les familles et le soutien à la parentalité sont un axe prioritaire du pilier social de notre action. Elles sont une priorité d'autant plus grande que 17% des Lavallois vivent sous le seuil de pauvreté contre 14,1 % de la population française et qu'une famille sur trois est une famille monoparentale.

Depuis notre arrivée en fonction, nous avons démontré au travers de la création du conseil des jeunes, de la mise en place de la cantine à 1€, du doublement du nombre d'apprentis et de services civiques au sein de la collectivité ou encore de l'augmentation des subventions accordées aux associations, notre engagement aux côtés de tous et de toutes dans leurs parcours de vie. Laval doit être demain une ville éducative et citoyenne, une ville plus inclusive et une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale, axes stratégiques retenus dans cette convention.

Aussi, cette convention vient valoriser notre engagement et je remercie la Caf pour son soutien.

Florian Bercault

Maire de Laval
Président de Laval Agglomération
Président du CCAS

Marjorie François

Adjointe Solidarités et Familles
Vice-Présidente du CCAS



Dans le cadre de la Convention territoriale Globale, les axes de travail seront développés sous la thématique générale :

Bien vivre et grandir à Laval – au QUOTIDIEN et PARTOUT.

Des actions de préventions seront déclinées dans les différentes thématiques, en lien avec le Contrat Local de Santé, le Contrat Local de Sécurité et Prévention de la délinquance, ainsi que le Contrat de Ville

Au travers de ce titre général, 3 axes de travail définiront les actions de la CTG :

- **Axe 1 : Vers une ville éducative et citoyenne**
- **Axe 2 : vers une ville conciliant vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**
- **Axe 3 : vers une ville plus inclusive**

Ces dernières sont déclinées par les fiches actions suivantes :



Bien vivre et grandir à Laval au QUOTIDIEN et PARTOUT

Thématique : Vers une ville éducative et citoyenne

Fiche 1.1 : Rendre acteur chaque citoyen

Objectif	Développer l'investissement de chacun dans la vie locale
Public cible	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	L'objectif consiste à développer différents dispositifs et supports permettant de faciliter la participation des familles, des enfants et des jeunes dans la vie de la commune. Actions qui visent à recueillir la parole des familles mais également de les impliquer dans la réalisation des actions.
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de jeunes • Conseil d'enfants • Budgets participatifs des jeunes • Parcours citoyens via les services civiques et les juniors associations • Développement des actions entre les générations • Valoriser et mettre en action la parole des enfants • Poursuivre différentes actions petite enfance tout au long de l'année (semaine ludique, fête du jeu, Laval l'été, sensibilisation à la pratique du vélo...) • Mettre en avant les bienfaits du "vivre dehors" pour les tous-petits
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire découvrir les champs d'investissement possible en tant que citoyen ➤ Accompagner les publics à proposer et mettre en œuvre leurs idées ➤ Adapter les supports pour que l'engagement soit possible quel que soit les profils et situation.
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Unis-Cité, Ligue de l'Enseignement, Info Jeunes Laval, RAJ, établissements scolaires, Éducation nationale, CAF
Modalités d'évaluation et indicateurs	Le nombre de supports développés Le nombre d'actions qui ont pu être mises en place L'avis des participants et des familles
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de jeunes • Conseil d'enfants • Budgets participatifs des jeunes • Parcours citoyens via les services civiques et les juniors associations • Développement des actions entre les générations



Thématique : Vers une ville éducative et citoyenne

Fiche 1.2 : Rendre acteur chaque citoyen

Objectif	Sensibiliser au développement durable
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Il s'agit de développer différentes formes de mobilisations concrètes, individuelles et collectives, afin de promouvoir le développement durable et de sensibiliser à ses enjeux.</p> <p>Ces actions porteront sur des gestes de la vie quotidienne mais également prendre conscience des ressources naturelles qui nous entourent</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des projets sportifs dans la nature en direction des adolescents et jeunes adultes • Développer la consommation de produits locaux ainsi que sensibiliser au gaspillage alimentaire dans la restauration collective • Sensibiliser et accompagner vers l'économie d'énergie • Développer des ateliers sur la qualité d'air intérieur • Lever les freins qui empêchent de consommer des produits sains
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Une prise de conscience des modifications d'habitudes possibles ➢ La découverte de pratiques différentes à leurs habitudes actuelles ➢ Un partage d'astuces entre les participants
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Centre Initiation Nature, GLEAM, Zéro Déchet Mayenne, CPIE Mayenne, CAF, établissements scolaires, Service restauration collective, Laval-agglo, ARS, CLS
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Le nombre d'actions programmé</p> <p>La diversité des supports et des thématiques</p> <p>Le ressenti des participants</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la consommation de produits locaux • sensibiliser au gaspillage alimentaire dans la restauration collective



Thématique : Vers une ville éducative et citoyenne

Fiche 2.1 : Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et cadre de vie

Objectif	Accompagner la mobilité des jeunes et des familles
Public cible	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Cet axe vise à faire connaître les ressources (dispositifs et institutions) aux familles et aux jeunes, mais également à les rassurer vis-à-vis de ce qui est possible. L'accompagnement pourra être une approche nécessaire afin de leur faire découvrir des moyens de mobilité qu'ils n'utilisent pas à ce jour. Par ailleurs, des outils de concertation seront développés afin de mieux connaître les pratiques des familles et donc les aménagements nécessaires.</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la communication sur les dispositifs existants • Mettre en place un conseil des piétons • Accompagner les jeunes vers de nouveaux modes alternatifs de déplacement • Favoriser les échanges à l'étranger dès le plus jeune âge • mettre à disposition des trottinettes sur l'espace public
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter la mobilité des familles et des jeunes ➤ Lever les freins liés aux mobilités des jeunes ➤ Permettre aux familles de s'approprier d'avantage leur environnement ➤ Améliorer le cadre de vie en termes de mobilité
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Maison de l'Europe, OFAJ, comités de jumelage, Info Jeunes Laval, établissements scolaires, RAJ
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre de personnes s'inscrivant sur les différents dispositifs Le nombre d'actions mises en œuvre Le renforcement partenarial avec les institutions proposant des mobilités à l'étranger</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un conseil des piétons • Mettre à disposition des trottinettes sur l'espace public • Favoriser les échanges à l'étranger dès le plus jeune âge



Thématique : Vers une ville éducative et citoyenne

Fiche 2.2 : Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et cadre de vie

Objectif	Encourager l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
Public cible	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input checked="" type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Afin d'inciter les familles à participer aux différents instances de vie des structures, un premier élément consistera à faire les connaître, mais également leur rôle dans le fonctionnement des établissements. En parallèle, différents supports permettront de rassurer les futurs participants.</p> <p>De plus, la connaissance des acteurs éducatifs du territoire permettra de créer des passerelles entre les structures.</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils de maison dans les centres sociaux • Conseil de crèches • Développer des temps de concertation • Maintenir des ateliers sport et bien-être • Connaître la vie des différentes structures (école de la 2^{ème} chance, CIO, talents migrants, ...)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impliquer davantage de familles et d'enfants dans la vie des structures ➤ Recenser plus facilement les attentes et besoins des familles ➤ Rendre acteur les habitants lavallois
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Le nombre de participants dans les différentes instances</p> <p>La dynamique partenariale enclenchée</p> <p>Les outils mis en œuvre pour faciliter l'expression des familles et des enfants/jeunes</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils de maison dans les centres sociaux • Conseil de crèches • Développer des temps de concertation • Maintenir des ateliers sport et bien-être



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 1.1 : Offrir un service accessible à tous

Objectif	Contribuer à l'égalité des chances
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input checked="" type="checkbox"/> Les partenaires
Description	L'égalité des filles et des garçons est un principe fondamental qui permet à tous les enfants et parents d'évoluer dans un climat serein et de bénéficier des mêmes chances de réussite. Pour cette raison, différentes actions vont s'attacher à transmettre aux filles et aux garçons, ainsi qu'aux parents une culture de l'égalité, de la mixité et du respect mutuel.
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Projets égalité Filles –Garçons • Actions en lien avec la lutte contre les discriminations • CLAS • développer des jeux non genrés • accompagnements personnalisés dans le cadre du PRE
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inculquer à tous les règles de la société démocratique. ➤ Assurer un cadre protecteur, sans comportements ni violences sexistes ; ➤ Garantir à chacun la liberté de se projeter dans l'avenir sans se sentir limité par des préjugés et des stéréotypes.
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Éducation nationale, Zoom, Direction culture, CIDFF Femmes solidaires 53
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de projets portés tout au long de l'année L'avis des participants suite à la mise en place d'action Une veille sur les éventuels changements de comportements des personnes
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Projets égalité Filles –Garçons • accompagnements personnalisés dans le cadre du PRE



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 1.2 : Offrir un service accessible à tous

Objectif	Accueillir des enfants en situation de handicap et/ou en cours de diagnostic
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input checked="" type="checkbox"/> Les partenaires
Description	L'accès aux centres de loisirs, aux activités périscolaires et extrascolaires, aux crèches et autres structures petite enfance est un droit de l'enfant, qui se fonde sur différents textes législatifs et réglementaires. La Ville de Laval souhaite pouvoir proposer des parcours personnalisés à ces enfants en accord avec les parents et en s'appuyant sur les professionnels spécialistes du handicap
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur un "Alsh expert" en accueil des enfants en situation de handicap • Renforcer le partenariat avec les structures spécialisées • Mise en place de commissions interservices pour étudier des situations particulières • Mise en place de formations en direction des professionnels • développer l'analyse de pratiques des professionnels • Créer une mission "référént santé inclusion"
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Permettre à tous les enfants d'avoir une égalité de traitement devant les services publics ➢ Participer à l'intégration des enfants en situation de handicap ➢ Renforcer la dynamique partenariale avec les professionnels spécialisés sur le handicap
Pilote du projet	<input type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Chargée de mission handicap Associations et institutions spécialisées : ADAPEI, SESSAD, COCCIBLEUE, les petits pas, l'appui... Éducation nationale MDA
Modalités d'évaluation et indicateurs	Le nombre de parcours personnalisés mis en place pour les enfants en situation de handicap La dynamique inclusive développée Le nombre de participants présents sur les formations proposées
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur un "Alsh expert" en accueil des enfants en situation de handicap • Renforcer le partenariat avec les structures spécialisées • Mise en place de commissions interservices pour étudier des situations particulières • Mise en place de formations en direction des professionnels • Créer un poste de "référént santé inclusion"



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 1.3 : Offrir un service accessible à tous

Objectif	Veiller à répondre aux attentes des enfants, des jeunes et des familles
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	L'accès aux loisirs et aux vacances est un droit. La Ville de Laval souhaite accompagner les enfants et les parents dans cette démarche, leur permettant ainsi d'avoir les moyens de s'exprimer et de s'épanouir. Cet axe aura comme objectif premier de faire découvrir aux familles tout ce qui est possible en termes de loisirs et de vacances, mais également de lever les freins empêchant les familles de s'inscrire dans cette démarche.
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Développer d'avantage "ateliers famille" • développer le prêt de livres et de jeux • Mise en place de stages thématiques en ALSH • Fournir des outils aux parents pour accéder aux loisirs • Maintenir la qualité et le nombre de nos offres d'accueil (projets pédagogiques et infrastructures) • Renforcer des ateliers de découvertes sportives • développer les aides sociales facultatives en lien avec l'accès aux droits, aux loisirs et à la santé (séjours – alsh- mutuelle)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre aux parents et aux enfants de partager des activités ➤ Permettre à toutes les familles d'accéder à des loisirs et de partir en vacances ➤ Faire découvrir les ressources loisirs et culturelles de notre territoire
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	PEP53 – Francas – Vacances et Loisirs – Usi – Francs Archers – Clep - ...
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre d'actions facilitant l'accès aux loisirs et aux vacances Le nombre d'aides sociales facultatives octroyées et les actions menées dans le cadre de la politique vacances Le nombre de familles accompagnées dans cette démarche
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Développer d'avantage "ateliers famille" • Développer le prêt de livres et de jeux • Mise en place de stages thématiques en ALSH • Fournir des outils aux parents pour accéder aux loisirs • Maintenir la qualité et le nombre de nos offres d'accueil (projets pédagogiques et infrastructures)



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 1.4 : Offrir un service accessible à tous

Objectif	Sécuriser l'accès à l'alimentation de qualité
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	L'accès à une alimentation de qualité est profondément marqué du sceau des inégalités sociales. Néanmoins, les éléments qui influencent cette accessibilité ne se résument pas aux seuls aspects financier et matériel. Les actions inscrites dans cet objectif visent à permettre à tous les enfants de 6 à 11 ans de manger sain et équilibré, mais également d'informer ou de rappeler l'importance des différents repas. Enfin, des actions seront également développées pour que manger soit synonyme de plaisir tout en prenant soin de sa santé.
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Cantine à 1 € • mise en place de petits déjeuners à l'école • Programmation d'ateliers sur l'équilibre alimentaire • accès aux produits frais, locaux et de saison à l'épicerie sociale + ateliers cuisine dédiés pour les personnes et familles en situation de précarité
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre à chaque enfant de manger au-moins un repas équilibré par jour ➤ Sensibiliser à une alimentation équilibrée et adaptée en fonction de l'âge des membres de la famille ➤ Prendre plaisir à manger en famille
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Éducation nationale Service Restauration collective CLS
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre d'enfants différents inscrits à la pause méridienne Nombre d'ateliers basés sur l'alimentation équilibrée L'appropriation des bons gestes par les familles
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Cantine à 1 € • accès aux produits frais, locaux et de saison à l'épicerie sociale + ateliers cuisine dédiés pour les personnes et familles en situation de précarité • les petits déjeuners à l'école • projets 1000 jours sur l'alimentation



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 2.1 : Renforcer l'accès aux droits

Objectif	Optimiser l'accès à l'information
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>L'information n'est pas toujours diffusée via le bon canal de communication (web, panneau d'affichage, newsletter, réseaux sociaux...), mais également sous le bon format : ce qui complique l'accès à l'information pour les usagers. :</p> <p>Cet axe vise à s'interroger sur nos pratiques en termes de communication, mais également de sensibiliser les familles sur les dangers de certains types de communication comme les réseaux sociaux par exemple</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions de prévention sur l'utilisation des réseaux sociaux • Mettre en place une communication adaptée • Accompagner les familles sur l'utilisation du portail famille
Résultats attendus	<p>Adapter les supports afin de rendre l'information plus accessible pour les familles éloignées de l'écrit et du numérique</p> <p>Faire prendre conscience des dangers des modes de communication actuels</p>
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	<p>ESIEA DSIT Bibliothèque - Direction de la communication Les promeneurs du net CAF (monenfant.fr)</p>
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre d'ateliers mis en place sur la prévention de l'utilisation des réseaux sociaux</p> <p>Le nombre d'outils développés pour faciliter la transmission d'information</p> <p>Les types d'accompagnement mis en œuvre pour faciliter l'appropriation des informations par les familles</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les familles sur l'utilisation du portail famille



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 2.2 : Renforcer l'accès aux droits

Objectif	Renforcer la dynamique partenariale sur l'accès aux droits
Public cible	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input checked="" type="checkbox"/> Les partenaires
Description	L'accès au(x) droit(s) est au cœur des enjeux d'égalité et de citoyenneté. Via cette fiche, l'objectif est de permettre aux familles d'accéder aux services et prestations disponibles pour tous les citoyens. Pour y arriver, un travail partenarial est nécessaire mais également le fait de pouvoir être le relais vers les institutions spécialisées en droits fondamentaux (santé, logement, emploi, ...)
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les actions existantes • Proposer des formations pluri-disciplinaires • Renforcer le réseau partenarial afin de mieux répondre aux questions des familles sur leurs droits • Proposer une permanence du CCAS par des CESF dans les quartiers sur l'accès aux droits
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter l'accès aux droits fondamentaux des personnes exclues ou vulnérables ➤ Favoriser l'autonomie des familles dans la société
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Info Jeunes Laval, IREPS, Maison des ados
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre d'accompagnements effectués au cours de l'année</p> <p>Nombre d'actions partenariales mis en place</p> <p>Nombre d'accompagnements collectifs qui ont pu avoir lieu</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des formations pluri-disciplinaires • Coordonner les actions existantes • Proposer une permanence du CCAS par des CESF dans les quartiers sur l'accès aux droits



Thématique : Vers une ville plus inclusive

Fiche 2.3 : Renforcer l'accès aux droits

Objectif	Accompagner vers un logement plus adapté aux besoins spécifiques
Public cible	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Il s'agit d'accompagner les familles et jeunes afin de leur permettre d'avoir un logement répondant à leurs besoins.</p> <p>La difficulté de trouver des logements dans les budgets des familles et des jeunes, mais également l'accompagnement de leur aménagement pour les personnes en situation de handicap seront nos axes prioritaires</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'aménagement de l'habitation des personnes porteur de handicap ou en insertion • Partager des logements entre générations • Renforcer des passerelles avec les services de Laval Agglomération • Faciliter la mise en œuvre d'habitat alternatif • Accompagner le pouvoir de se loger • Accompagner le public en logement temporaire, dès l'entrée et pendant l'occupation • accompagner vers la sédentarisation des voyageurs qui le souhaitent
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Faciliter l'accès à un logement adapté aux besoins des jeunes et des familles ➢ Informer sur les démarches administratives de droit commun ➢ Être facilitateur de la mise en place de nouveaux projets logement
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Habitat Jeunes – Laval agglo – Amav – Bailleurs sociaux
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre de personnes accompagnées dans le cadre d'aménagements liés au handicap</p> <p>Nombre de personnes orientées pour accéder à un logement adapté aux besoins des familles</p> <p>La dynamique partenariale entre les services de la Ville et de Laval Agglo</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'aménagement de l'habitation des personnes porteur de handicap ou en insertion • Accompagner le public en logement temporaire, dès l'entrée et pendant l'occupation



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 1.1 : Accompagner la parentalité de la conception à l'autonomie du jeune adulte

Objectif	Favoriser l'épanouissement des enfants et des parents
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Un enfant ne peut bien grandir que s'il a une bonne image de lui, base de la confiance en soi. L'identité de l'enfant se construit dans l'interaction avec les autres, sa famille. Le sentiment de sa propre valeur dépend de la perception valorisante ou dévalorisante que ces interactions vont lui renvoyer de lui-même. Un point essentiel consiste à construire un environnement qui, dans l'aménagement de l'espace et dans le matériel pédagogique, va renvoyer à chaque enfant une image positive.</p> <p>De même, entre le travail, les repas, le ménage, les devoirs, les courses, les activités périscolaires... le parent à mille et une raison de ressentir une immense fatigue due au stress du quotidien. La mise en place d'actions spécifiques en direction des parents a pour but de leur permettre de s'épanouir également dans leur vie de tous les jours.</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le projet sur le langage sur l'ensemble de la ville • Développer des conférences et groupes de paroles en direction des parents • Renforcer les dispositifs CLAS • Mettre en place d'un parcours d'enrichissement et de découvertes • Développer des actions en direction des familles ayant des enfants en situation de handicap • Développer des actions sportives comme moyen d'insertion • Être en situation de veille familiale et apporter des solutions relai • Maintenir des actions en direction des parents sur l'estime de soi • Maintenir les accompagnements mis en place dans le cadre du PRE • Poursuivre le projet culture PALIN'MOMES
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider les parents à se sentir moins seuls face à leurs difficultés ➤ Pouvoir orienter les familles en cas de situations tendues entre le parent et l'enfant ➤ Redonner confiance aux parents et aux enfants
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	<p>PRE : Éducation nationale / CMP, La Petite compagnie d'impro, Éducation nationale</p> <p>Associations : Trois Monde, ATD quart monde, les petits pas...</p>
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Le nombre d'actions proposées pour l'épanouissement des enfants et des parents</p> <p>La variété des supports et thématiques</p> <p>Le nombre de participants</p> <p>Le nombre de conférences et groupes de paroles programmés tous les ans</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le projet sur le langage sur l'ensemble de la ville • Renforcer les dispositifs CLAS • Mettre en place d'un parcours d'enrichissement et de découvertes • Développer des actions sportives comme moyen d'insertion • Maintenir des actions en direction des parents sur l'estime de soi • Maintenir les accompagnements mis en place dans le cadre du PRE



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 1.2 : Accompagner la parentalité de la conception à l'autonomie du jeune adulte

Objectif	Faciliter les liens parents/enfants
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Il est parfois constaté que certains parents n'accordent pas suffisamment de temps à leurs enfants à cause de leur travail, du quotidien ou des activités personnelles. Pour autant faire avec son enfant permet de renforcer les liens affectifs et générer de la sécurité et de la confiance chez l'enfant.</p> <p>Le point commun des différentes actions mises en œuvre est de pouvoir permettre à l'enfant et au parent de prendre du bon temps ensemble, mais également de valoriser l'enfant et le parent.</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le parent et l'enfant • Développer des actions autour du projet des 1000 jours • Créer une semaine des familles dans toutes les maisons de quartier • Créer des ateliers en direction des papas solos et des grands-parents • Mettre en place un nouveau projet LAEP pour une meilleure visibilité auprès des familles • Poursuivre les temps enfants/parents du PRE et de l'épicerie sociale
Résultats attendus	<p>Faire connaître les besoins de l'enfant au différent stade de sa vie</p> <p>Faire découvrir des activités qu'enfant et parent peuvent pratiquer ensemble</p> <p>Organiser des temps spécifiques en direction des grands parents et des parents solos</p>
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre d'actions permettant de valoriser l'enfant ou le parent</p> <p>Nombre d'actions pour faire découvrir les supports possibles d'activités parent-enfant</p> <p>Nombre de participants lors des différentes actions</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le parent et l'enfant • Développer des actions autour du projet des 1000 jours • Créer une semaine des familles dans toutes les maisons de quartier • Créer des ateliers en direction des papas solos et des grands-parents • Mettre en place un nouveau projet LAEP pour une meilleure visibilité auprès des familles • Poursuivre les temps enfants/parents du PRE et de l'épicerie sociale



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 1.3 : Accompagner la parentalité de la conception à l'autonomie du jeune adulte

Objectif	Favoriser l'interconnaissance des acteurs éducatifs locaux
Public cible	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input type="checkbox"/> 4-11 ans <input type="checkbox"/> 12-25 ans <input type="checkbox"/> Les parents <input checked="" type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Bien que Laval soit une ville à taille humaine, le nombre d'acteurs éducatifs travaillant en direction des familles y est important. Souvent les structures ne sont connues que selon une de leur mission, et non de tous leurs champs d'actions. Afin de mieux orienter les familles, mais également de construire des projets de plus grande envergure, la connaissance du réseau local est nécessaire</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au Réseau d'Acteurs Jeunesse (RAJ) • Maintenir les working café • Renforcer les rencontres partenariales
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Renforcer le réseau partenarial de la mairie de Laval ➢ Mieux connaître les dispositifs existants sur le territoire ➢ Mieux orienter les familles en fonction de leurs besoins
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Ligue de l'Enseignement, Info Jeunes Laval, INALTA, RAJ
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre de rencontres partenariales</p> <p>La connaissance par les professionnels de la Ville concernant les dispositifs existants</p> <p>Nombre de partenaires rencontrés régulièrement</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au Réseau d'Acteurs Jeunesse (RAJ) • Maintenir les working café • Renforcer les rencontres partenariales



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 2.1 : Promouvoir le retour à l'emploi

Objectif	Renforcer la dynamique autour de l'insertion sociale et professionnelle
Public cible	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input type="checkbox"/> 4-11 ans <input type="checkbox"/> 12-25 ans <input type="checkbox"/> Les parents <input checked="" type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Il s'agit de favoriser l'échange d'expériences et de pratiques entre acteurs locaux par le croisement des savoirs (partage d'informations, points d'actualité sur la mise en œuvre des politiques publiques, points de situation sur le territoire, ...), en proposant des temps de rencontre réguliers.</p> <p>En complément, il est envisagé de mettre d'avantage d'actions en direction des quartiers prioritaires et des personnes très éloignées de l'emploi</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la dynamique partenariale • Renforcer l'accompagnement en direction des parents des Quartiers Prioritaires Ville • Poursuivre l'accompagnement des personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre du dispositif RSA Social ou socio-professionnel • Faire de l'emploi un droit sur un territoire expérimental • Mise en place de régies de quartier
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser une logique transversale et complémentaire entre les structures ➤ Partager ses connaissances ➤ Expérimentations facilitant le retour ou l'entrée à l'emploi ou la formation
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Service Emploi Laval Agglo, E2C, Mission Locale, MLDS, Bailleurs sociaux, le Contrat de Ville, Inalta formation. ,
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre de personnes accompagnées</p> <p>Nombre d'actions mise en place en direction des personnes très éloignées de l'emploi</p> <p>Nombre de personnes orientées vers les dispositifs de droit commun</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'accompagnement des personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre du dispositif RSA Social ou socio-professionnel • Mise en place de régies de quartier



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 2.2 : Promouvoir le retour à l'emploi

Objectif	Développer l'offre d'accueil en s'adaptant aux besoins
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	L'évolution du temps, des conditions et des horaires de travail, de la structure familiale, la diversité des situations socio-économiques obligent les offres d'accueil à une adaptation qui prenne en compte les besoins nouveaux des familles, et à inventer de nouvelles formes d'accueil. La garde de l'enfant ne doit pas être un frein à l'emploi. C'est pourquoi il est important de bien articuler l'offre de garde des enfants et la situation professionnelle des parents.
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter des solutions d'accueil facilitant le retour ou l'entrée dans l'emploi ou la formation • Engager des réflexions sur des nouvelles offres d'accueil • accéder à la labellisation AVIP
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des solutions proposées aux parents ➤ Une offre d'accueil qui participe à un retour vers l'emploi ➤ L'expérimentation de nouveaux modes de garde
Pilote du projet	<input type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input type="checkbox"/> Direction des sports <input type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>La dynamique engagée pour proposer des nouvelles offres de garde</p> <p>La diversification des modes d'accueil</p> <p>Le nombre d'orientation des familles vers des structures adaptées</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter des solutions d'accueil facilitant le retour ou l'entrée dans l'emploi ou la formation



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 2.3 : Promouvoir le retour à l'emploi

Objectif	Mieux repérer les jeunes éloignés de l'insertion sociale et professionnelle
Public cible	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input type="checkbox"/> Les parents <input checked="" type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Trop de jeunes entre 15 et 29 ans rencontrent de nombreux obstacles à leur insertion dans la vie d'adulte. Certains sont confrontés à un déficit de confiance, ont du mal à trouver leur place dans la société, et une partie non négligeable d'entre eux est entrée en invisibilité (ni en éducation, ni en formation, ni en emploi, ni en accompagnement). L'objectif de la Mairie de Laval est de travailler en étroite collaboration avec les acteurs éducatifs du territoire 16-25 ans afin de croiser les visions des professionnels et de construire des solutions qui permettraient aux jeunes d'aller vers des structures de droit commun</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une conférence sociale • Construire des accompagnements de parcours de formations
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une dynamique partenariale basée sur les jeunes invisibles ➤ Un partage partagé du territoire ➤ Des solutions permettant aux jeunes de redevenir "visibles"
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	<p>Mission locale, Éducation nationale, dispositif l'Appui, Service Emploi Laval Agglo, E2C, Mission Locale, Unis Cité</p>
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre de rencontres partenariales La richesse d'un diagnostic partagé et des pistes d'accompagnement possible Le nombre de jeunes accédant aux services de droit commun</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une conférence sociale



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 3.1 : Valoriser les offres de service à la population

Objectif	Développer les accompagnements pour les démarches administratives dématérialisées
Public cible	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>De plus en plus de services sont dématérialisés et creusent malheureusement les inégalités d'accès aux services publics. Obtenir une carte grise, accéder à son dossier de la caisse d'allocations familiales (CAF), à ses relevés de carrière ou de sécurité sociale, s'inscrire aux services de Pôle emploi, prendre connaissance du bulletin de note de son enfant ... peuvent être de réels chemins de croix pour une partie de la population.</p> <p>L'illelectronisme est une réelle problématique. Au travers ces actions, il s'agit de mettre à disposition des familles, du matériel informatique ; mais également à leur apprendre comment l'utiliser et comprendre les éléments demandés dans les formulaires administratifs.</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les jeunes dans leurs recherches de formations, de stages et d'emploi • Mettre en place des stages d'accès au numérique dans le quotidien • Développer l'accompagnement de l'utilisation du portail famille • Créer des espaces numériques en libre-service • Mettre en place des médiateurs numériques
Résultats attendus	<p>Favoriser l'accès matériel au réseau</p> <p>Accompagner les jeunes et les familles dans l'utilisation des outils informatiques,</p>
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	CIO, établissements scolaires, MLDS, Mission locale, E2C, entreprises
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre d'ateliers informatiques proposés</p> <p>Nombre de lieux permettant d'accéder au matériel informatique et à une connexion</p> <p>Nombre de personnes accompagnées</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les jeunes dans leurs recherches de formations, de stages et d'emploi • Mettre en place des stages d'accès au numérique dans le quotidien • Développer l'accompagnement de l'utilisation du portail famille • Mettre en place des médiateurs numériques



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 3.2 : Valoriser les offres de service à la population

Objectif	Rendre les services plus accessibles
Public cible	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Au travers cet onglet, on entend par accessibilité : la facilité d'accès au service et à l'information, son tarif ; son niveau de qualité ; ... Améliorer l'accessibilité, c'est à la fois optimiser, coordonner et mutualiser l'offre existante et proposer des offres complémentaires.</p> <p>Ainsi la ville veut se doter de lieux ressources permettant aux familles et aux jeunes de trouver les réponses à leurs questions, mais également développer de leur donner envie de s'inscrire dans des associations sportives.</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des lieux ressources • Développer des passerelles entre les animations sportives et les clubs • Renforcer l'information sur les différents modes d'accueil du territoire (RPE) et l'accompagnement des professionnels • Créer un lieu d'accueil unique 16-25 ans • Travailler sur la tarification des services • Développer l'accès au fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter la recherche d'information des jeunes et des parents ➤ Faire découvrir des activités sportives ➤ Offrir des offres ayant une logique tarifaire
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input checked="" type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Info Jeunes Laval
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre de lieux ressources identifiés</p> <p>Nombre de personnes fréquentant ces lieux ressources</p> <p>Réflexion engagée sur les tarifs et leur mise en place</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un lieu d'accueil unique 16-25 ans • Développer des passerelles entre les animations sportives et les clubs • Travailler sur la tarification des services • Développer l'accès au fonds d'aide aux jeunes (FAJ)



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 3.3 : Valoriser les offres de service à la population

Objectif	Accompagner les transitions d'âges
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	<p>Lorsque l'enfant grandit, il doit s'adapter ainsi que ses parents à des modifications organisationnelles : le passage de la crèche à l'école, le passage du centre de loisirs au local pour les ados, devenir ados à jeune adultes, ... Ces changements peuvent faire peur, voir les parents peuvent méconnaître les démarches à effectuer ou ce que l'on attend d'eux.</p> <p>Via la mise en place de passerelles, l'objectif est de pouvoir informer et rassurer l'enfant et le parent de ces nouveaux changements</p>
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les passerelles crèches-école • Renforcer les passerelles ALSH – pôles ados • Renforcer les passerelles Pôles ados-16/25 ans-vie étudiante • Renforcer les passerelles entre les actions sportives Ville et les clubs sportifs
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les parents sur les démarches administratives ➤ Rassurer l'enfant des changements à venir ➤ Renforcer les passerelles entre les différentes structures
Pilote du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input checked="" type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input checked="" type="checkbox"/> Direction des sports <input type="checkbox"/> Centres sociaux <input checked="" type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	Info Jeunes Laval, Service enseignement supérieur Laval Agglo, établissements scolaires et universitaires
Modalités d'évaluation et indicateurs	<p>Nombre de passerelles mise en place</p> <p>Nombre d'enfants et de parents ayant été accompagnés au changement</p> <p>Le ressenti des parents et des enfants suite à ces changements</p> <p>Nombre de situations d'enfants étudiées en équipe pluridisciplinaire du PRE sur les articulations TAP/CLAS/PRE/périscolaire</p>
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les passerelles ALSH – pôles ados • Renforcer les passerelles Pôles ados-16/25 ans-vie étudiante • Renforcer les passerelles entre les actions sportives Ville et les clubs sportifs



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 4.1 : Conforter une offre d'accueil de qualité

Objectif	Accompagner la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s en facilitant l'accès à la formation continue
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input type="checkbox"/> 4-11 ans <input type="checkbox"/> 12-25 ans <input type="checkbox"/> Les parents <input checked="" type="checkbox"/> Les partenaires
Description	Le Relais Petite Enfance a pour mission d'accompagner les assistant(e)s maternel(le)s vers la formation continue. Partir en formation permet de valoriser leur profession, d'acquérir et de compléter leurs connaissances.
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à la formation continue par le Relais Petite Enfance • Dégager des thématiques de formations prioritaires • Favoriser l'expression des souhaits de formation • Organiser la mise en place de formations avec des organismes comme IPERIA GRETA • Informer les assistantes maternelles et les parents employeurs sur les droits et les différentes formations (en présentiel ou en distanciel) • Créer un calendrier annuel de formation avec les RPE de Laval Agglomération afin d'offrir un panel de formation plus large.
Résultats attendus	Augmentation des départs en formation continue
Pilote du projet	<input type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input type="checkbox"/> Direction des sports <input type="checkbox"/> Centres sociaux <input type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	IPERIA GRETA Relais Petite Enfance de l'Agglomération
Modalités d'évaluation et indicateurs	Nombre de départs en formation
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à la formation continue par le Relais Petite Enfance • Dégager des thématiques de formations prioritaires • Favoriser l'expression des souhaits de formation



Thématique : Vers une ville conciliant vie familiale, professionnelle et sociale

Fiche 4.2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

Objectif	Veiller à garantir un accueil de qualité dans les établissements avec un environnement sécurisant et confortable
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> 0-3 ans <input checked="" type="checkbox"/> 4-11 ans <input checked="" type="checkbox"/> 12-25 ans <input checked="" type="checkbox"/> Les parents <input type="checkbox"/> Les partenaires
Description	Suite à la réforme des modes d'accueil, parue en août 2021, la Direction Petite Enfance poursuit sa volonté d'offrir un accueil de qualité aux jeunes enfants et à sa famille
Actions incluses dans cet objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre au nouveau référentiel bâtimentaire national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux d'aménagement et d'affichage • Promouvoir la charte nationale d'accueil du jeune enfant • Développer des formations en direction des professionnels • Poursuivre la réflexion des projets pédagogiques
Résultats attendus	Résultats positifs des professionnels et des parents sur la qualité des locaux
Pilote du projet	<input type="checkbox"/> Service jeunesse <input checked="" type="checkbox"/> Direction petite-enfance <input type="checkbox"/> Direction enfance éducation <input type="checkbox"/> Direction des sports <input type="checkbox"/> Centres sociaux <input type="checkbox"/> CCAS
Partenaires associés	CAF CNFPT Département (PMI) Région des Pays de la Loire
Modalités d'évaluation et indicateurs	Satisfaction des familles
Actions développées en 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la charte nationale d'accueil du jeune enfant • Développer des formations en direction des professionnels • Poursuivre la réflexion des projets pédagogiques



ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

- **Un comité de pilotage**

La composition et le rôle du Comité de Pilotage sont inscrits dans le document CTG.

L'instance a vocation à :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les personnes composant le COPIL sont les suivantes :

Pour la Ville de Laval :

- Mme François pour le pilotage, en lien avec la délégation Solidarités et Familles,
- Mme Le Mée Clavreul pour les accueils de loisirs enfance,
- Mme Loiseau, pour la jeunesse,
- Mme Droguet, pour la Petite Enfance,
- M Morin pour le logement et la mixité sociale,
- M Neveu en lien avec la délégation sur le handicap,
- Mme Roy, pour la délégation sur la réussite éducative et les temps d'activité périscolaire.

Pour la CAF :

- le directeur de la CAF
- la responsable du service action sociale
- l'agent de développement en charge de ce dossier.

Ce comité de pilotage sera accompagné de techniciens de la Ville – à savoir : la DGA Éducation Sport Démocratie Locale, la Directrice du CCAS ainsi que du/de la chargé.e de coopération. Un compte rendu des échanges sera fait en Bureau Municipal à la suite des rencontres.

Conformément à l'article 6 de la présente convention, les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Dans sa proposition transmise de première trame de document par la CAF, il est proposé que le comité de pilotage soit co-piloté par la Caf et la Ville.

La CAF entend en outre confier à la Ville le secrétariat permanent de l'instance.

- **Un Comité Technique**

Sa composition variera en fonction des thématiques qui seront à travailler avec le ou la chargé.e de coopération.



Les services associés et sollicités seront :

- Les services de la Direction Enfance Éducation,
- Les services de la Direction Petite Enfance,
- Le Service Jeunesse,
- La Coordination handicap
- Les services de la Direction des Sports
- Les services de la Direction Démocratie Locale et notamment des Centres Sociaux
- Les services du CCAS
- Les services de la Direction des Affaires Culturelles .

D'autres personnes ressources en fonction des sujets à aborder pourront participer aux comités techniques (acteurs associatifs, autres institutions, ...)

Des échanges réguliers se dérouleront entre le référent CAF CTG et le référent Ville CTG, afin de partager les avancées et réflexions sur les actions et dispositifs à mettre en œuvre. L'agent de développement de la Caf sera également invité aux différentes réunions en fonction de son ordre du jour.

- **L'association de commissions thématiques à définir**

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la CTG dépendent des besoins du territoire, ainsi que des dynamiques et dispositifs existants sur la Ville de Laval. La Convention territoriale Globale nécessite donc des échanges réguliers avec les différentes institutions, mais également avec les acteurs des politiques publiques en direction des familles et personnes fragilisées du territoire, que ce soit sur des partages de constats ou pour l'identification des besoins couverts ou non.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir la possibilité de réunir des "Commissions thématiques". Il ne s'agit pas de créer systématiquement des groupes de travail supplémentaires, mais de s'appuyer sur des commissions déjà existantes, tout en impliquant nos partenaires associatifs réguliers.

À titre d'exemple, il paraît utile de réunir une commission entre les partenaires porteurs d'accueils de loisirs intégrés par la CAF à la CTG : CLEP, Francs Archers, USL.

De la même manière, les échanges avec les structures proposant un accueil petite enfance pourront se faire sous forme de commission.

D'autres partenaires pourront ainsi être associés en fonction des besoins repérés et des réponses à mettre en place même s'ils ne bénéficient pas de bonus territoire, tels que Aid'à dom, mission locale, Habitat jeunes Laval,...

- **Une coordination de la CTG**

Pour faire vivre cette dynamique CTG, une coordination est nécessaire, sous la forme de mobilisation d'un équivalent temps plein (ETP). L'agent aura comme mission de coordonner les dynamiques engagées dans le cadre de la CTG avec les différents services de la Ville et les acteurs éducatifs du territoire ; mais également de rendre compte au COPIL des avancées des orientations.

Cette nouvelle mission sera proposée à la Caf pour identifier ce poste dans le cadre des financements alloués pour l'accompagnement du/de la chargé.e de coopération.

Il est proposé de valoriser un poste déjà existant dans ce cadre, pour permettre d'assurer le suivi du dispositif.



ANNEXE 5 – Évaluation

Évaluer c'est mesurer le chemin parcouru pour progresser, réajuster, mettre en cohérence.

L'évaluation est un outil qui s'inscrit dans le souci de l'amélioration continue des actions. C'est aussi un outil de clarification et de valorisation auprès des partenaires.

Les objectifs de l'évaluation de cette CTG :

- Adapter les interventions de la collectivité et de la Caf (prise en compte des besoins prioritaires et des besoins spécifiques) ;
- Réduire les écarts entre l'offre existante et le besoin ;
- Opérer les choix stratégiques sur le territoire ;
- Connaître l'ensemble des champs d'interventions de la Caf, fluidifier les relations, respecter les engagements.

Cette évaluation se composera de 2 démarches distinctes :

1) Le suivi des résultats : état des lieux/ bilan des actions (critères indiqués dans les différentes fiches action)

2) L'évaluation des impacts : mesure des effets, des évolutions entre l'année N et N+2 (évaluation intermédiaire) et l'année N et N+4.

L'évaluation se déroulera en continu et sera intégrée au dispositif du pilotage des actions.



**Convention
TERRITORIALE
Globale**

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Laval en date du 06 décembre 2021

M. le Maire : *On passe à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française. Je laisse la parole à Georges Poirier.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Rapporteur : Georges Poirier

I - Présentation de la décision

La délégation locale de la Croix Rouge Française dispose actuellement de locaux sur le site du Quartier Ferrié, dans le bâtiment 46, sis au 23, rue du Chef de bataillon Henri Géret, qu'elle partage avec la Légumerie 53.

Dans le cadre du réaménagement du Quartier Ferrié, ce bâtiment 46 est amené à être déconstruit dans un proche avenir et il a été demandé aux deux occupants actuels de trouver de nouveaux locaux. Pour la Croix Rouge, un endroit a été trouvé sis 90, rue Émile Brault à Laval, à côté de leur boutique de vêtements "vestiboutique".

Afin d'accompagner la Croix Rouge Française dans ce déménagement, la ville de Laval a offert le loyer 2021 normalement dû par l'association pour un montant de 4 000 €.

La ville de Laval souhaite soutenir et accompagner l'association dont l'activité sociale ne cesse de croître depuis la crise sanitaire, afin qu'elle puisse réaliser, dans les meilleures conditions, son transfert vers ses nouveaux locaux.

Il vous est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 8 000 €, en complément de celle de 1 500 € votée lors du budget primitif 2021 le 14 décembre 2020, au titre du fonctionnement, en augmentation de 1 000 € par rapport aux années précédentes.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le fond de réserve des subventions aux associations du service partenariat associatif, section cohésion sociale (nature 6574).

Il vous est proposé d'approuver l'attribution exceptionnelle de cette subvention à la Croix Rouge Française et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Georges Poirier : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle pour faciliter le déménagement de la Croix-Rouge de l'endroit où elle est actuellement, au quartier Ferrié. Puisque ce bâtiment est destiné à disparaître, ou à être déconstruit dans un proche avenir. Il se trouve que la Croix-Rouge avait déjà son vesti-boutique rue Émile Brault et que l'envers du bâtiment s'est libéré au mois de septembre. Il y avait donc la possibilité de regrouper toutes les activités de la Croix-Rouge à cet endroit-là et notamment de bénéficier d'un parking clos pour les véhicules de cet organisme. Il y a un certain nombre de travaux à faire pour faciliter le déménagement. Pour accompagner la Croix-Rouge dans ce déménagement, on a d'abord annulé le loyer 2021 du bâtiment où ils sont actuellement. C'est à hauteur de 4 000 €.*

Il s'agit aussi d'accorder une subvention exceptionnelle de 8 000 € en complément de celle accordée en fin d'année dernière, de 1 500 euros, qui avait été d'ailleurs multipliée par trois par rapport aux subventions précédentes. C'est surtout aussi qu'il faut dire que la Croix-Rouge française a perdu un certain nombre de recettes. Puisque du fait du confinement, de la pandémie, il y a beaucoup moins de manifestations et ils interviennent beaucoup moins. Là, il y a une perte de recettes. Par ailleurs, ils ont une activité sociale de plus en plus forte, au-delà du secourisme, notamment l'épicerie sociale étudiante, le vestiboutique, l'alphabétisation aussi, qui est importante. C'est pour cela que nous proposons de faire ce geste de 8 000 €, pris sur la section cohésion sociale.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je précise que Chantal Grandière, en tant qu'élue intéressée au sein de la Croix-Rouge française ne pourra pas prendre part au vote. Sinon, je laisse voter. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - VQC - 2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la délégation locale de la Croix Rouge Française dispose actuellement de locaux sur le site du Quartier Ferrié, dans le bâtiment 46, sis au 23 rue du Chef de bataillon Henri Géret, qu'elle partage avec la Légumerie 53,

Que dans le cadre du réaménagement du Quartier Ferrié, ce bâtiment 46 est amené à être déconstruit dans un proche avenir et qu'il a été demandé aux deux occupants actuels de trouver de nouveaux locaux,

Que la Croix Rouge Française a trouvé un endroit sis 90, rue Émile Brault à Laval à côté de leur boutique de vêtements "vestiboutique",

Que la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner l'association afin qu'elle puisse réaliser, dans les meilleures conditions, son transfert vers ses nouveaux locaux,

Qu'une subvention de 1 500 € a été attribuée en 2021, au titre du fonctionnement, en augmentation de 1 000 € par rapport aux années précédentes,

Que le loyer de l'année 2021, de 4 000 €, n'a pas été demandé à l'association,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention exceptionnelle de 8 000€ est attribuée à la Croix Rouge Française afin de participer aux frais engendrés par le déménagement de l'antenne locale de la Croix Rouge Française dans ses nouveaux locaux.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Chantal Grandière, en tant qu'élue intéressée au sein de la Croix-Rouge française, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à l'attribution d'une subvention aux cadets de la gendarmerie nationale de la Mayenne.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Georges Poirier

I - Présentation de la décision

Les cadets de la Gendarmerie nationale de la Mayenne est une association nouvellement créée, reconnue d'intérêt général, qui agit en lien avec la gendarmerie nationale et les administrations en charge du service national universel (Préfecture, Éducation Nationale, SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports)).

À ce titre, les cadets de la Gendarmerie nationale de la Mayenne accueillent les jeunes mayennais de 16 à 18 ans dans le cadre de leur mission d'intérêt général de leur service national universel (SNU) (phase 2), pour une durée totale de 84 heures. Au cours de ce stage initial puis des missions perlées à réaliser dans l'année, les jeunes sont sensibilisés aux actions de mémoire, de prévention sur le terrain en compagnie des professionnels et au développement de l'esprit citoyen.

La ville de Laval souhaite soutenir et accompagner cette nouvelle association.

Il vous est donc proposé d'allouer, une subvention de 500 € au titre du fonds d'initiative citoyenne, cette association n'ayant pas bénéficié d'une aide au fonctionnement en 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le fonds d'initiative citoyenne du service partenariat associatif, section cohésion sociale (nature 6574).

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention aux cadets de la Gendarmerie nationale de la Mayenne et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Georges Poirier : *Il s'agit d'une initiative citoyenne. Cela rentre tout à fait dans notre fonds de réserve des initiatives citoyennes de l'année. Il s'agit d'une nouvelle association, les cadets de la gendarmerie nationale de la Mayenne. C'est fait en lien avec un certain nombre d'organismes, l'Éducation nationale, etc. Il s'agit d'accueillir des jeunes Mayennais de 16 à 18 ans pour une mission d'intérêt général dans le cadre du service national universel pour une durée de 84 heures. Il y a une association qui a été créée, notamment coprésidée par une ancienne élue de l'équipe précédente. On vous propose d'accompagner la naissance de cette nouvelle association avec une subvention de 500 € au titre du fonds d'initiative citoyenne.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.*

N° S508 - VQC - 3

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que les cadets de la Gendarmerie nationale de la Mayenne est une association nouvellement créée, reconnue d'intérêt général, qui agit en lien avec la gendarmerie nationale et les administrations en charge du service national universel (Préfecture, Éducation Nationale, SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports)),

Qu'à ce titre, ils accueillent les jeunes mayennais de 16 à 18 ans dans le cadre de leur mission d'intérêt général de leur service national universel (SNU) (phase 2), pour une durée totale de 84 heures,

Qu'au cours de ce stage initial puis des missions perlées à réaliser dans l'année, les jeunes sont sensibilisés aux actions de mémoire, de prévention sur le terrain en compagnie des professionnels et au développement de l'esprit citoyen,

Que l'association a été créée au cours de l'année 2021 et n'a pas bénéficié d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021,

Que la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner cette nouvelle association au titre des initiatives citoyennes,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 500 € est attribuée aux cadets de la Gendarmerie nationale de la Mayenne au titre du fonds d'initiative citoyenne.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La délibération suivante et une aide financière pour la scolarisation des enfants en situation de handicap à l'école Notre-Dame de Nuillé-sur-Vicoïn. Je laisse la parole à Michel Neveu.*

AIDE FINANCIÈRE POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP À L'ÉCOLE NOTRE DAME DE NUILLÉ-SUR-VICOÏN

Rapporteur : Michel Neveu

Deux familles lavalloises sollicitent la ville de Laval pour qu'une aide financière soit allouée à l'école Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoïn.

En effet, auparavant ces enfants en situation de handicap (reconnaissance de la Maison Départementale de l'Autonomie) étaient scolarisés dans une école sur Laval où le rythme scolaire et les apprentissages ne répondaient pas à leurs besoins. Faute d'avoir une école adéquate, adaptée aux besoins de leurs enfants sur Laval, ces familles ont décidé de les scolariser à l'école Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoïn.

Notre Dame est une petite école d'environ 60 enfants qui permet un enseignement adapté au rythme de chaque enfant. Les enfants ne sont pas contraints dans une classe d'âge mais en fonction de leurs acquis.

À ce jour, 3 enfants en situation de handicap, dont les parents sont domiciliés sur Laval, sont scolarisés à l'école Notre Dame.

Le code de l'éducation sur le financement des écoles privées précise que les communes ne sont tenues d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes primaires privées qu'en ce qui concerne les élèves scolarisés et domiciliés sur son territoire. Par contre la commune peut, sur la base du volontariat, faire le choix de participer aux frais que les élèves soient scolarisés dans ou hors de la commune.

La ville de Laval a, par exemple, fait le choix de contribuer, pour les élèves de Changé et Saint-Berthevin inscrit en école privée à Laval, à hauteur de 200 € par enfant et par an (il existe un accord de réciprocité avec ces deux villes pour l'accueil en école publique).

Proposition :

Il est proposé de participer sur la base de 200 € par enfant, ayant une notification d'un handicap et résident sur Laval, inscrit à l'école Notre Dame de Nuillé sur Vicoin.

Une convention entre la ville de Laval et l'OGEC de l'école Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoin doit être signée à cet effet afin de fixer les modalités de ce partenariat.

Il est donc demandé d'approuver la délibération ci-après.

Michel Neveu : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une aide financière pour la scolarisation d'enfants en situation de handicap à l'école Notre-Dame de Nuillé-sur-Vicoin. La ville de Laval est en effet sollicitée par deux familles afin qu'une aide financière soit allouée à l'école privée de Nuillé-sur-Vicoin. Ces enfants en situation de handicap, avec reconnaissance MDA, étaient auparavant scolarisés dans une école lavalloise, là où le rythme scolaire et les apprentissages ne répondaient pas à leurs besoins. L'école privée Notre-Dame permet un enseignement adapté au rythme de chaque enfant, raison pour laquelle les parents ont exprimé le choix de scolariser leurs trois enfants dans cette école. À ce jour, ces trois enfants en situation de handicap sont domiciliés à Laval et sont scolarisés à l'école Notre-Dame. Je rappelle que par le passé, la ville de Laval a fait le choix de contribuer, pour les élèves de Changé et Saint-Berthevin inscrits en école privée à Laval, à hauteur de 200 € par enfant et par an, et qu'il existe un accord de réciprocité avec ces deux villes pour l'accueil en école publique.*

Il est proposé de participer sur la base de 200 € par enfant ayant une notification de handicap, enfant lavallois résidant à Laval et inscrit à l'école Notre-Dame de Nuillé-sur-Vicoin. Une convention entre la ville de Laval et l'OGEC de l'école de Nuillé-sur-Vicoin doit être signée à cet effet afin de fixer les modalités de ce partenariat sur la période 2022-2026.

Il vous est demandé d'approuver cette délibération.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, nous passons au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - VQC - 4

AIDE FINANCIÈRE POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
À L'ÉCOLE NOTRE DAME DE NUILLÉ-SUR-VICOIN

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L442-5,

Considérant que la scolarisation des enfants en situation de handicap nécessite des adaptations,

Que les enfants en situation de handicap peuvent être amenés à être scolarisés dans un établissement hors Laval,

Que dans ce cadre, la ville propose de participer financièrement à la scolarisation de ces enfants dans des établissements hors Laval,

Qu'il convient, à cet effet, de signer une convention afin de déterminer les conditions du partenariat avec l'établissement concerné,

Qu'une convention est proposée entre la ville de Laval et l'OGEC Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoïn qui accueille des élèves lavallois en situation de handicap,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est proposé de participer à la scolarisation d'enfants en situation de handicap dans un établissement situé hors Laval, sur la base de 200 € par enfant, ayant une notification d'un handicap et résidant sur Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'OGEC Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoïn.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME DE NUILLE-SUR-VICOIN**

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant au vu d'une délibération en date du

Et

L'OGEC de l'école Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoïn, représenté par son président,

OBJET

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la ville de Laval et l'école privée Notre-Dame à Nuillé-sur-Vicoïn.

Ce partenariat concerne, en particulier, la contribution publique au fonctionnement de l'école privée Notre dame pour des enfants lavallois porteurs de handicap accueillis dans l'école.

Article 1 : Principes

Le partenariat entre la ville de Laval et l'enseignement privé est fondé sur le respect, le dialogue et la transparence, dans le cadre des lois et règlements de notre République.

Conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par ailleurs, l'article R442-47 précise que "les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial."

Conformément à ces principes, la ville de Laval participe au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées lavalloises, dans les mêmes conditions que pour les classes de l'enseignement public. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles publiques.

La commune peut, sur la base du volontariat, faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves, qu'ils soient scolarisés dans ou hors de la commune

Article 2 : Prise en compte des enfants porteurs de handicap

Des enfants, dont le handicap est reconnu par la Maison départementale de l'Autonomie (MDA), qui n'ont pas trouvé d'école correspondant à leurs besoins, poursuivent leur scolarité à l'école privée Notre Dame de Nuillé-sur-Vicoïn.

La ville de Laval a décidé d'apporter une contribution forfaitaire d'un montant de 200 € par enfant et par an pour les enfants, résidents lavallois et ayant une notification de handicap.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature. Elle est signée pour la période 2022-2026. Elle sera renouvelée, chaque année civile, par tacite reconduction et pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Laval en 2 exemplaires, le

L'OGEC Notre Dame
de Nuillé-sur-Vicoin

La ville de Laval

M. le Maire : *Nous passons à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association du Stade Lavallois Mayenne Football Club. Je laisse la parole à Rihaoui Chanfi.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

I - Présentation de la décision

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Dans ce cadre, une subvention de 15 000 € a été attribuée à l'association Stade Lavallois Mayenne Football Club.

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur du sport, entend favoriser la pratique du sport féminin.

L'association Stade Lavallois Mayenne Football Club propose un ensemble d'animations dans les différents quartiers lavallois et notamment le développement du football féminin en créant plusieurs équipes venant ainsi s'inscrire dans la continuité des objectifs de la politique sportive de la ville.

La ville de Laval souhaite accompagner le renforcement des actions du club concernant le football féminin par l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant total de 5 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2021 de la direction des sports (nature 6574 - ligne de crédit 18793).

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention complémentaire à l'association Stade Lavallois Mayenne Football Club et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Rihaoui Chanfi : *Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, on va finir le conseil municipal par une attribution d'une subvention complémentaire à l'association Stade lavallois Mayenne Football Club. En effet, dans le cadre de la politique de la ville de Laval, nous avons décidé de soutenir le sport féminin, notamment avec l'association Stade Lavallois Mayenne Football Club, qui propose un ensemble d'animations dans les différents quartiers lavallois, et notamment le développement du football féminin dans plusieurs équipes, venant ainsi s'inscrire dans la continuité des objectifs de la politique sportive de la ville. La ville de Laval souhaite accompagner le renforcement des actions du club concernant le football féminin par l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant total de 5 000 €. Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2021 de la direction des sports. Il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons donc au vote.
C'est adopté, je vous remercie.*

N° S508 - VQC - 5

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION STADE
LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB

Rapporteur : Rihaoui Chanfi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une subvention de 15 000 € a été attribuée à l'association Stade Lavallois Mayenne Football Club,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur du sport, entend favoriser la pratique du sport féminin,

Que la ville de Laval s'est engagée à aider financièrement le club au développement du football féminin par l'attribution d'une subvention complémentaire,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 5 000 € est attribuée à l'association Stade Lavallois Mayenne Football Club au titre de l'année 2021.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous avons épuisé l'ordre du jour du conseil municipal. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une bonne fin de soirée.*

La séance est levée à 22 h 26.